Eurogerm
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 376.672 €
Siège social : Parc d'activités du Bois Guillaume
2, rue Champ Doré
21850 Saint Apollinaire
349 927 012 RCS Dijon

DOCUMENT DE BASE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 19 février 2007 sous le numéro I.07-010. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financiers, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège d' Eurogerm ainsi que sur le site internet de la société (http://www.eurogerm.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1. PERSONNE RESPONSABLE 6

1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE 6

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE 6

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 7

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 7

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS 7

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 8

4. FACTEURS DE RISQUES 10

4.1. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DU MARCHE 10

4.2. RISQUES LIES AU GROUPE 12

4.3. RISQUES JURIDIQUES 15

4.4. RISQUES FINANCIERS 21

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 24

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 24

5.2. INVESTISSEMENTS 27

6. APERÇU DES ACTIVITES 29

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES 29

6.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT 39

6.3. PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT ET PRINCIPAUX MARCHES 46

6.4. MOYENS D'EXPLOITATION 51

7. ORGANIGRAMME 57

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE ET PRESENTATION DES FILIALES DU GROUPE 57

7.2. PRESENTATION DES RELATIONS MERE-FILLES 59

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 61

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS DU GROUPE 61

8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES 62

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 64

9.1. RESULTATS CONSOLIDES 64

9.2. SITUATION FINANCIERE 65

10. TRESORERIE ET CAPITAUX 66

10.1. CAPITAUX DE LA SOCIETE 66

10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE 66

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE 67

10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE LA SOCIETE..... 68

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES..... 68

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES..... 69

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 70

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE 70

12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE..... 70

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE..... 71

13.1. HYPOTHESES DE PREVISIONS 71

13.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE PREVU AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007 71

13.3. COMMENTAIRES..... 71

13.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PREVISION DE RESULTAT D'EXPLOITATION..... 72

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 73

14.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE. 73

14.2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 77

14.3. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE..... 78

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES..... 79

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 79

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 80

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.... 81

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE..... 81

16.2. CONTRATS ENTRE LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE 83

16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION 84

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... 84

17. SALARIES..... 91

17.1. RESSOURCES HUMAINES..... 91

17.2. REPRESENTATION DU PERSONNEL 94

17.3. PREVOYANCE / MUTUELLE / RETRAITE SUPPLEMENTAIRE 94
17.4. PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE LA SOCIETE 94

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 96
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 96
18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 96
18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE 97
18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 97

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 98
19.1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES PAR LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006. 98
19.2. CONVENTIONS ANTERIEURES CONCLUES PAR LA SOCETE ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006. 98
19.3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 99
19.4. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATIONS ET DE DIRECTION 99

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 100
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES 100
20.2. INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES CONSOLIDEES 117
20.3. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 135
20.4. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SOCIALES 135
20.5. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SOCIALES 167
20.6. INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES 176
20.7. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES 178
20.8. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 178
20.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 178
20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 179
20.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 179

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 180
21.1. CAPITAL SOCIAL 180
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 195

22. CONTRATS IMPORTANTS 198

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 198

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 198

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 199

GLOSSAIRE

allégation nutritionnelle	Mention inscrite sur l'emballage d'un produit qui affirme ou suggère qu'un aliment possède des caractéristiques particulières liées à sa composition ou à ses propriétés nutritionnelles.
céréales techniques	Céréales ayant subi un traitement physique ou technique, en vues d'obtenir des céréales concassées, toastées, débactérisées, floconnées, précuites et/ou extrudées.
Groupe	Désigne le groupe constitué par la société Eurogerm et ses filiales consolidées.
méthode HACCP	Analyse des maîtrises des dangers. (Hazard Analysis and Control of Critical Points)
Société	Désigne la société Eurogerm.
visa PP	Procédure de contrôle qui s'exerce avant la mise sur le marché de produits présentés comme « bénéfiques pour la santé ».
correcteur de meunerie	Mélange d'ingrédients destinés à corriger les imperfections et les irrégularités de la farine.
améliorant de panification	Mélange d'ingrédients destinés à conférer aux produits finis des propriétés spécifiques : croustillant, moelleux, goût, saveur, fraîcheur, conservation, couleur.
entreprises productrices de farine	Meunerie
entreprises utilisatrices de farine	Boulangerie artisanale, boulangerie industrielle, viennoiserie, biscotterie, biscuiterie…
auxiliaires technologiques	toute substance habituellement non consommée comme aliment en soi, utilisée dans la transformation des matières premières, des denrées alimentaires ou de leurs ingrédients, pour répondre à un objectif technologique déterminé pendant le traitement ou la transformation. Contrairement à l'additif alimentaire, l'auxiliaire technologique est une substance qui n'a pas de fonction dans le produit fini et dont l'utilisation n'est nécessaire qu'au stade de l'élaboration même de la denrée. (exemple : enzymes)
additifs	Toute substance habituellement non consommée comme aliment en soi, dont l'adjonction intentionnelle aux denrées alimentaires, dans un but technologique au stade de leur fabrication, transformation, préparation, traitement, conditionnement, transport ou entreposage, a ou peut avoir pour effet, qu'elle devient elle-même ou que ses dérivés deviennent directement ou indirectement, un composant de ces denrées alimentaires (exemple : émulsifiants, conservateurs, colorants, exhausteurs de goût)

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE

Monsieur Jean-Philippe Girard, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Eurogerm SA.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE

« *J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. »

Jean-Philippe Girard
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT**, membre de la compagnie de Dijon,
  Société représentée par Patrick Collomb,
  37C, Cours du Parc – 21000 Dijon,
  Date de début du premier mandat : 01/08/1995,
  Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 20/07/2001,
  Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2007.

- **S.E.C.C.,** membre de la compagnie de Dijon,
  Société représentée par Olivier Sarlin,
  15, Rue George Sand – 21300 Chenôve,
  Date de début du premier mandat : 2/02/2007,
  Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 2/02/2007,
  Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2012.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- **Monsieur Christian Dumont,** membre de la compagnie de Reims**,**
  49, rue Jean-Jacques Rousseau – 08000 Charleville-Mézières,
  Date de début du premier mandat : 01/08/1995,
  Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 20/07/2001,
  Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2007.

- **Mademoiselle Stéphanie Lagache,** membre de la compagnie de Dijon,
  44, rue Davault – 21130 Treclun,
  Date de début du premier mandat : 2/02/2007,
  Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 2/02/2007,
  Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2012.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les comptes de la Société étaient jusqu'à présent consolidés au sein du groupe formé par la SARL ACG et ses filiales. La Société bénéficiait alors jusqu'ici de l'exemption liée à l'existence d'un sous-groupe et n'était pas, de ce fait, astreinte à l'établissement de comptes consolidés, bien que détenant des filiales et participations.
Pour les besoins du présent document de base, les comptes et annexes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président de la Société au titre des exercices clos les 31 mars 2005 et 2006, ainsi qu'au titre des situations semestrielles en date du 30 septembre 2005 et 2006.

- **Informations financières consolidées pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005**

▪ Chiffres clés du Groupe présentés en normes françaises :

En milliers d'euros	**31/03/2006 (12 mois)**	**31/03/2005 (12 mois)**
Chiffre d'affaires	35.369	30.267
% de croissance	*16,8%*	
Marge brute	17.087	14.645
% de marge brute	*48,3%*	*48,4%*
Résultat d'exploitation	4.365	3.535
% de marge d'exploitation	*12,3%*	*11,7%*
Résultat net part du groupe	2.915	2.437

En milliers d'euros	**31/03/2006**	**31/03/2005**
Actif immobilisé	6.299	6.070
Capitaux propres (part du groupe)	11.157	9.172
Intérêts minoritaires	281	184
Emprunts et dettes financières (1)	2.261	2.581
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	4.252	3.766
Trésorerie nette (2)-(1)	1.991	1.185

- **Informations financières semestrielles consolidées pour les semestres clos au 30 septembre 2006 et au 30 septembre 2005**

▪ Chiffres clés du Groupe présentés en normes françaises :

En milliers d'euros	**30/09/2006 (6 mois)**	**30/09/2005 (6 mois)**
Chiffre d'affaires	19.615	17.595
% de croissance	*11,5%*	
Marge brute	9.242	8.546
% de marge brute	*47,1%*	*48,6%*
Résultat d'exploitation	2.454	2.288
% de marge d'exploitation	*12,5%*	*13,0%*
Résultat net part du groupe	1.513	1.478

En milliers d'euros	**30/09/2006**	**30/09/2005**
Actif immobilisé	6.218	6.106
Capitaux propres (part du groupe)	11.578	9.696
Intérêts minoritaires	392	184
Emprunts et dettes financières (1)	2.049	2.296
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	4.164	3.680
Trésorerie nette (2)-(1)	2.115	1.384

- **Chiffre d'affaires estimé 2006/2007**

Le chiffre d'affaires consolidé estimé pour l'exercice 2006/2007 (clos le 31 mars 2007) devrait être de l'ordre de 39 millions d'euros.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que le Groupe considère, à la date du présent document de base, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DU MARCHE

4.1.1. Evolution du niveau d'activité de la meunerie et de la panification

Le Groupe conçoit et formule, à partir d'une sélection d'ingrédients (glutens, malts, levains…), d'auxiliaires technologiques (enzymes…) et d'additifs (émulsifiants…), des mélanges destinés à être incorporés aux farines de ses clients, industriels de la meunerie et de la boulangerie-viennoiserie ou autres utilisateurs de farine ou de produits céréaliers.

Ces produits ont pour principaux objectifs :

- de corriger les imperfections et les irrégularités de la farine (correcteurs de meunerie),
- de conférer aux produits finis des propriétés spécifiques : croustillant, moelleux, goût, saveur, fraîcheur, conservation, couleur (améliorants de panification).

Le niveau d'activité du Groupe est lié à l'évolution des secteurs de la meunerie et de la panification. Une diminution de la consommation de pain ou de farine pourrait avoir un impact négatif sur le niveau d'activité du Groupe. Cependant, une telle situation pourrait conduire les clients du Groupe à rechercher une meilleure différenciation de leurs produits et donc à le solliciter davantage.

La production de farine est un marché mature en France à taux de croissance relativement stable et peu élevé. Les productions de farine de blé tendre et de seigle ont respectivement augmenté de 1,2% et 2,7% en 2005 (source Agreste). Toutefois, le Groupe a su trouver de véritables relais de croissance au travers du développement de son activité à l'international et de l'élargissement de sa gamme de produits, historiquement centrée sur les correcteurs de meunerie, vers la fabrication d'améliorants de panification, marché à plus forte croissance que celui des correcteurs de meunerie (7,5% par an sur la période 2000-2005 -source Agreste-).

4.1.2. Concentration des intervenants sur les secteurs de la meunerie et de la panification

La concentration des marchés de la meunerie et de la panification pourrait avoir des incidences négatives sur l'activité du Groupe, dans la mesure où :

- l'accroissement de la taille des groupes meuniers les conduit fréquemment à se doter de leur propre département « ingrédients », limitant ainsi le recours à des acteurs indépendants,

- cette concentration pourrait entraîner une pression à la baisse sur les prix des fournisseurs parmi lesquels les fabricants de correcteurs et d'améliorants.

Toutefois, cette situation constitue une opportunité pour le Groupe en le positionnant, grâce à son offre globale « services-produits », comme un partenaire stratégique pour tous les intervenants du secteur et plus particulièrement pour la petite et moyenne meunerie.

4.1.3. Volatilité du prix des matières premières

Le prix des matières premières principalement utilisées par le Groupe varie sensiblement en fonction des récoltes et de la parité euro-dollar, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et les marges du Groupe.
Toutefois, dans la mesure où ces variations de prix sont connues et communes à l'ensemble de la filière, le Groupe peut en répercuter la majeure partie sur ses prix de ventes.

4.1.4. Concurrence

Le Groupe se situe sur un marché concurrentiel caractérisé par deux types d'intervenants :
- Les sociétés indépendantes qui ont une activité proche de celle de la Société,
- Les grandes meuneries qui ont une filiale ou un département « ingrédients » intégré.

Cet environnement concurrentiel pourrait avoir un impact négatif sur le niveau des marges réalisé par le groupe.

Le Groupe consolide cependant ses positions sur ce marché concurrentiel grâce à :

- Une offre globale à forte valeur ajoutée qui se compose :
  - d'une offre produits complète sur l'ensemble de la filière : correcteurs de meunerie, améliorants et ingrédients ;
  - d'une offre « services-produits » proposant des solutions sur-mesure comprenant trois étapes : Diagnostic / Conception / Fabrication ;
  - des conseils complémentaires apportés sur le site de production des clients pour assurer une bonne utilisation des produits dans leur processus de production.

- Un fort développement à l'international.

- Une véritable expertise dans les correcteurs, améliorants et ingrédients lui permettant d'être plus réactif que ses concurrents et d'entretenir une relation de long terme avec ses clients dans le cadre de son offre « services-produits » en permanence réactualisée.

- Une politique d'innovation soutenue tant en termes de produits que de services associés.

- Une politique de marques déposées conduisant à une forte identification des produits du Groupe.

4.2. RISQUES LIES AU GROUPE

4.2.1. Risques liés aux hommes clés du Groupe

Jean-Philippe Girard est le fondateur du Groupe. La direction opérationnelle de la Société est assurée depuis 2003 par Benoît Huvet, qui a rejoint la Société en 1996, Jean-Philippe Girard se consacrant davantage à la stratégie et au développement du Groupe.

La Société a souscrit une police d'assurance « homme clef » pour ces deux dirigeants (cf. paragraphe 4.3.2.3 du présent document de base).

Le départ de l'une de ces personnes, leur indisponibilité prolongée ou leur décès, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation du Groupe et par voie de conséquence sur ses perspectives d'évolution.

Toutefois, la taille, la notoriété et l'organisation du Groupe limitent l'impact d'un départ éventuel de l'une de ces deux personnes.

4.2.2. Risques de transfert de savoir-faire

Grâce à l'expérience acquise depuis plus de 15 ans, le Groupe dispose d'une très bonne connaissance de la filière Blé-Farine-Pain et s'est constitué une base de données qui contient plus de 2.150 formulations de mélanges. Cette base de données permet au Groupe de répondre à la plupart des besoins par des mélanges adaptés sans autre expérimentation préalable que l'analyse d'un échantillon.

L'utilisation de ces formulations et de ce savoir-faire par un concurrent permettrait à ce dernier de bénéficier de l'expérience acquise par le Groupe.

Toutefois, pour prévenir ce risque, le Groupe a mis en place une organisation lui permettant de préserver la confidentialité de ces formulations au siège du Groupe.

4.2.3. Risques liés aux produits

Les produits du Groupe sont destinés à une consommation alimentaire. Le risque de toxicité de ces produits peut résulter d'une défaillance dans leur élaboration et est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

Toutefois, la sécurité alimentaire est une priorité de la politique qualité de la Société qui a mis en place les moyens de maîtriser les risques identifiés (méthode HACCP) lors des différents stades de l'élaboration des mélanges.

Elle a, dès son origine, posé comme principe de développement une politique de qualité, de sécurité alimentaire et de traçabilité totale. Elle a ainsi obtenu les meilleures certifications sur son secteur d'activité (ISO 9001, ECOCERT, ISO 22000).

Le référencement des fournisseurs et matières premières s'opère selon des procédures et des cahiers des charges très précis.

Toutes les livraisons de matières premières font l'objet de contrôles libératoires par le laboratoire afin de prévenir toute anomalie.

Des mesures particulières sont mises en place au niveau production dans le cadre des règles de bonnes pratiques des normes ISO 9001 et 22000.

En fonction de la réglementation, des demandes clients ou des plans de contrôles internes, les produits finis font l'objet de contrôles libératoires préalables à la mise sur le marché.

La Société, en raison de son activité, n'est pas soumise à l'attribution d'un agrément sanitaire. Conformément au Règlement Européen 852/2004, la Société est identifiée par son numéro Siret : 34992701200030.

Les organismes officiels tel que la DGCCRF pratiquent régulièrement des contrôles visant le respect des réglementations (cf. paragraphe 4.3.4 du présent document de base).

4.2.4. Risques liés aux investissements en cours

Le Groupe a lancé un projet d'extension visant à doubler sa surface et sa capacité de production. Cet investissement devrait être opérationnel au cours de l'année 2008. Un retard ou un dépassement du coût initialement prévu (6 millions d'euros) pourrait avoir un impact négatif sur le développement et la rentabilité du Groupe.

4.2.5. Risques liés au développement à l'international

Le Groupe a fortement développé son activité à l'international qui représente 38% de son chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2006. Il a pour objectif de poursuivre ce développement à l'international notamment par la création de filiales.

Chaque création de filiale à l'étranger nécessite des investissements générant des coûts susceptibles de peser sur la rentabilité dans l'hypothèse où l'activité sur la zone géographique visée ne se développerait pas au rythme escompté.

Le processus décisionnel de création d'une filiale export vient cependant limiter ce risque puisqu'il repose sur la validation préalable à la décision, de plusieurs étapes :

- sélection d'un intervenant local en phase avec la démarche du Groupe,
- vérification d'un niveau d'activité significatif réalisé par la Société mère sur la zone visée,
- confirmation du fort potentiel pour les métiers du Groupe.

De plus comme toute activité liée à l'exportation, celle du Groupe est soumise au risque pays. Ce risque se compose :

- d'un risque de non paiement d'un client dans un pays où les procédures de recouvrement de créances sont difficiles à mettre en pratique,
- d'un risque politique (conflit interne ou frontalier).

Pour limiter ces risques, le Groupe utilise des méthodes de paiement sécurisées comme le crédit documentaire confirmé ou le paiement d'avance. Par ailleurs, les éventuels conflits politiques n'affectent en général pas la consommation locale de pain, donc les ventes du Groupe.

4.2.6. Risques clients

Au 31 mars 2006, les 20 premiers clients représentaient moins de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le premier client représentant à lui seul 9,8% de celui-ci. Le Groupe réduit son exposition à ce risque en diversifiant sa clientèle, notamment à l'export, et en élargissant sa gamme de produits.

Par ailleurs, le Groupe est très vigilant quant au risque d'impayés, leur montant (provisions et pertes) ne représentant que 0,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur l'exercice arrêté au 31 mars 2006.

4.2.7. Risques fournisseurs

Le Groupe n'a pas de relation contractuelle avec des fournisseurs lui garantissant un volume récurrent d'approvisionnement. Cependant, il a tissé des liens étroits avec ses principaux fournisseurs limitant ainsi ce risque. De plus, chaque fournisseur est suivi et évalué sur les différents aspects de sa relation avec le Groupe.

Ce risque est d'autant plus limité que les besoins d'approvisionnement du Groupe sont relativement faibles au regard du volume important des marchés des matières premières utilisées.

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise de ses approvisionnements, le Groupe dispose d'au moins deux fournisseurs sur ses produits stratégiques.

4.2.8. Risques industriels et environnementaux

La nature de l'activité ne présente pas en soi un risque de pollution majeure. Les risques pour l'environnement concernent essentiellement, l'incendie et l'explosion de silos, le bruit voire les risques de légionellose en raison de la présence d'installations de compression et de réfrigération. Les risques sont cependant restreints en raison de la conception et de la puissance limitée desdites installations.

Le site de production situé à Saint Apollinaire relève du régime des Installations classées soumise à déclaration. Conformément à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, relèvent de ce régime, les installations qui ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients graves pour le voisinage, la santé ou la salubrité publiques mais dont les spécificités techniques obligent néanmoins à une « information » des autorités administratives compétentes en matières environnementale. Au regard de la nature de l'activité, le site situé à Saint Apollinaire relève des numéros 2920-2b, 1510-2 et 2260-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2.9. Risques de défaillance de l'outil de production

Le Groupe est exposé à des risques d'incidents de fonctionnement de ses installations, tant au niveau du laboratoire de recherche et de développement, que du mélange des matières premières, de l'ensachage des produits finis et du stockage.

Les sites de production répondent toutefois à l'ensemble des critères exigés au regard de la réglementation des risques et des bonnes pratiques de fabrication.

L'ensemble du processus industriel est régulièrement surveillé par les utilisateurs et le personnel de maintenance. Une police d'assurance multirisque industrielle est en outre souscrite pour l'ensemble des sites de production français (cf. paragraphe 4.3.2 du présent document de base).

4.2.10. Risques de défaillance du système informatique

Le Groupe est exposé à des risques informatiques au niveau de chacun de ses départements. Il considère son système d'informations comme un élément primordial de son développement et de son exploitation. Ce système est fondé sur la performance et une évolution permanente de ses outils pour en garantir la réactivité et l'efficacité

La Société veille à sécuriser ses outils informatiques, son système d'information et de ses diverses composantes (réseaux, données, systèmes d'exploitation, applications, télécommunications) grâce à :

- une maintenance préventive assurée par l'éditeur des logiciels utilisés ainsi que des développements permanents,
- des procédures de sauvegardes quotidiennes de tous les serveurs avec stockage à l'extérieur du site,
- la gestion des habilitations d'accès par application et par type d'information,
- la prise en compte du système d'information dans la procédure de gestion de crise.

4.3. RISQUES JURIDIQUES

4.3.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Une partie de l'activité de la Société se fonde sur la délivrance de conseils et de prestations de services aux professionnels de la meunerie et de la panification.
Les risques liés à la propriété intellectuelle s'avèrent cependant limités. En effet, la Société fournit des prestations de services et de conseils qui se fondent sur une expérience globale et reconnue du suivi des produits et de l'ensemble de la filière blé farine pain. Les matières traitées étant en perpétuelle évolution, la valeur ajoutée apportée par le Groupe à ses clients réside dans sa faculté à assurer un suivi personnalisé.

4.3.1.1. Les brevets

Du fait de l'instabilité et des spécificités des matières premières traitées, la Société estime que le recours à la protection par les brevets n'est pas pertinent.

4.3.1.2. Les marques

Le Groupe ne supporte pas de risque sur ses marques car il conduit une politique systématique de dépôt de celles-ci. Cette politique est active et correspond au développement des grandes familles de produits mis en œuvre par le Groupe. L'état du portefeuille du Groupe inclut 135 marques en vigueur dont 119 marques françaises, 9 marques internationales, 3 marques algériennes, 2 marques mexicaines, 1 marque américaine et 1 marque canadienne.

La protection des marques enregistrées au nom du Groupe couvre ainsi la majorité des zones géographiques dans lesquelles ses produits sont commercialisés directement ou indirectement.

La politique de dépôt de marques du Groupe répond à un souci de protection des produits, des concepts publicitaires ou de communication et des signes distinctifs d'individualisation auprès de ses clients.

Le portefeuille de marques du Groupe se compose de 3 catégories:

- Les marques de « produits » qui correspondent en pratique à un produit ou une gamme de produits dont les noms peuvent par la suite être déclinés. Ainsi en est-il à titre d'exemple des marques ADDIGERM, ALPHASE, BIOMIX, CROUSTI-MIX, ECLATS DE CEREALES, EG SELECTION, ELITE, FELICITE, GERMIX, MANITO, GUSTAIN, LA FINEPI, LEFAP, MINOTEN, NATURALL, PARFEN, SOLUTEC, TRADIGERMIX, TRANCHES DE VIE ou VITAMIX…

- Les marques de « services », à titre d'exemple, EUROGERM, ARPEGES, CHRONOTEC, EVALCAR, ELCEA, PROXICLIENT, QUALITEC…

- Les marques de « concepts » correspondant à des slogans publicitaires et/ou de communication. Ainsi en est-il à titre d'exemple des marques, GRAINE DE CHAMPION, EPIX, GRIGNE D'OR, LA CEREALE ATTITUDE, LA FINEPI LE PAIN QUI PREND SOIN DE VOUS, LA FOURNEE DU CŒUR, LE PAIN GAGNANT, MINOTEC...

4.3.1.3. Les noms de domaines

La Société est titulaire de plusieurs noms de domaines. Les principales extensions de noms de domaines génériques et français ont été réservées par la Société. Leur renouvellement est effectué au fur et à mesure pour des durées de deux à trois ans.

4.3.2. Risques liés à l'assurance

La Société protège l'ensemble de ses actifs par une politique active de gestion des risques et assurances. Les filiales étrangères sont autonomes et ont ainsi recours à des assureurs locaux pour couvrir leurs risques. Pour la France, deux polices d'assurances ont été principalement souscrites dans les conditions suivantes :

4.3.2.1. Assurance multirisque de l'entreprise

Une police a été souscrite auprès de la compagnie Axa Assurances IARD Mutuelle couvrant les risques survenus sur chacun des sites de la Société, à savoir au siège social de la Société, sur le site de Quetigny et sur celui de Mazières en Gâtine.

Les évènements garantis sont les suivants :

- Incendie et risque divers : explosion, chute de la foudre, chute d'avion, choc de véhicule, fumée ;
- Accidents d'ordre électrique ;
- Attentats et vandalisme ;
- Tempêtes, grêle, neiges sur les toitures ;
- Dégâts des eaux et gel;
- Vols ;
- Bris de machines ;
- Complément de garantie des dommages matériels ;
- Pertes d'exploitation.

La garantie est limitée aux montants suivants :

RISQUES	MONTANT DE LA GARANTIE (en euros)
1. Incendie et risques annexes	
Risques locatifs sur bâtiment SAS EUROGERM (site de QUETIGNY)	1.303.991
Trouble de jouissance (responsabilité du locataire) SAS EUROGERM (site de QUETIGNY)	100.000
Responsabilité POUR pertes de loyers SAS EUROGERM (site de QUETIGNY)	100.000
Aménagement et embellissements en valeur à neuf SAS EUROGERM (site de SAINT APOLLINAIRE)	1.880.128
Matériel et mobilier en valeur neuf SAS EUROGERM (Site de SAINT APOLLINAIRE)	3.975.128
Matériel et mobilier en valeur neuf SAS EUROGERM (site de QUETIGNY)	644.615
Matériel, mobilier et aménagements en valeur neuf SARL ELCEA (site de MAZIERES EN GATINE)	1.504.102
Supports d'informations	13.827
Supports d'informations complémentaires	16.115
Marchandises en flottant SAS EUROGERM (sites de SAINT APOLLINAIRE et de QUETIGNY)	1.700.000
Marchandises SARL ELCEA (site de MAZIERES EN GATINE)	100.000
Frais et pertes, y compris les pertes indirectes justifiées	1.000.000
Recours des voisins et des tiers	800.000
Garantie automatique des investissements	500.000

2. Vol	
Garantie de base SAS EUROGERM (sites de SAINT APOLLINAIRE et de QUETIGNY)	75.000
Garantie limitée pour SARL ELCEA (site de MAZIERES EN GATINE)	30.000
3. Bris de glace	
Montant des garanties SAS EUROGERM (sites de SAINT APOLLINAIRE)	15.000
Garantie limitée pour SAS EUROGERM (site de QUETIGNY) et SARL ELCEA (site de MAZIERES EN GATINE)	5.000
4. Bris de machines	
Garantie dommages aux biens	300.000
Extension transport	15.000
Garantie des pertes financières	100.000
5. Complément de garantie des dommages matériels	150.000
6. Pertes d'exploitation	22.440.000

4.3.2.2. Assurance responsabilité civile de l'entreprise

Une police a été conclue le 18 mai 2004 auprès de la société Axa Assurances IARD Mutuelle au bénéfice de la Société ainsi qu'à celui de ses filiales françaises.

Les termes de cette police prévoient un montant plafond des garanties à la somme de 9.715.601 euros par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Une extension de la garantie est prévue pour la livraison de produits aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Les produits concernés sont les produits alimentaires destinés à la meunerie.

4.3.2.3. Assurance « hommes clés »

Une police d'assurance a été souscrite le 22 janvier 2007 auprès de la compagnie d'assurance banque populaire prévoyance au bénéfice des deux dirigeants de Eurogerm : MM. Jean-Philippe Girard et Benoît Huvet.

Les termes de cette police prévoient un montant plafond des garanties à la somme de 300.000 euros en cas de décès de l'une de ces personnes.

4.3.3. Risques liés aux litiges

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige instruit à son encontre. En outre, aucune provision pour litige n'a été constituée au titre des derniers comptes consolidés annuels clos le 31 mars 2006 et du dernier arrêté semestriel au 30 septembre 2006.

Toutefois, dans le cours normal de ses activités, le Groupe pourrait être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires au titre desquelles des réclamations seraient formulées à son encontre.

4.3.4. Risques liés à la réglementation

Le Groupe est spécialisé dans la fabrication des correcteurs de farine, améliorants de panification, auxiliaires technologiques et ingrédients céréaliers fonctionnels et nutritionnels.

A ce titre, les activités du Groupe sont soumises aux dispositions réglementaires applicables aux industries alimentaires. Dans ce cadre, conformément aux cinq grands principes réglementaires énumérés ci-dessous, le Groupe s'assure que les produits utilisés sont conformes aux prescriptions de la législation alimentaire sous le contrôle des autorités compétentes (DGCCRF, AFSSA, …).

Le Groupe a également mis en place des procédures de veille réglementaire.

4.3.4.1. Le principe de la liste positive

Concernant l'emploi d'additifs et/ou d'auxiliaires technologiques, la réglementation pose le principe de l'interdiction de détenir en vue de la mise en vente, de la vente ou de la distribution à titre gratuit des produits destinées à l'alimentation de l'homme dans lesquels ont été utilisés des additifs alimentaires et/ou des auxiliaires technologiques interdits ou ne répondant pas à la réglementation en vigueur. Une « liste positive » reprend la totalité des produits autorisés.

En tant qu'intégrateur de différents produits visés par cette réglementation, le Groupe s'assure que la garantie de l'inscription des additifs et/ou auxiliaires technologiques « primaires » sur la liste positive est apportée par ses fournisseurs.

Dans le cadre des produits destinés à l'exportation hors Europe, des additifs et/ou auxiliaires technologiques ne figurant pas sur la liste positive peuvent être détenus et mise en œuvre en Europe par le Groupe pour expédition et utilisation dans les pays où ils sont autorisés. Ces activités font l'objet d'une déclaration pour autorisation auprès de la DGCCRF sur un site dédié et selon une procédure adaptée.

A la date du présent document de base, le Groupe a déposé des dossiers auprès de l'AFSSA aux fins de pouvoir utiliser des additifs et/ou auxiliaires technologiques dans des nouveaux domaines d'application.

Les fiches techniques de chaque produit fourni au Groupe doivent certifier cette inscription. A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a jamais déposé de dossier auprès de l'AFSSA aux fins de pouvoir utiliser des additifs et/ou des auxiliaires technologiques non encore inscrits sur la liste positive.

4.3.4.2. Les allégations nutritionnelles

Les allégations nutritionnelles sont soumises à une somme de dispositions nationales et de textes communautaires tels que la Directive n°90/146 du 24 septembre 1990. L'utilisation d'allégations nutritionnelles doit reposer sur des données scientifiques admises et être justifiée par de telles données ; le principe de sincérité prime en matière d'allégations nutritionnelles, en ce sens qu'elles ne doivent à aucun moment chercher à tromper le consommateur.

Le Groupe n'utilisant que des allégations nutritionnelles déjà autorisées et communément employées, il n'a jamais sollicité de visas « PP » de la part de l'AFSSA. Un exemple d'allégation nutritionnelle utilisé par le Groupe concerne l'activité de production de pains à vertus nutritionnelles (produits *Optimatin/Finépi*).

4.3.4.3. L'étiquetage

L'étiquetage des produits alimentaires est un moyen privilégié d'information des consommateurs sur les caractéristiques des produits offerts à la vente. Les différentes dispositions réglementaires relatives à l'étiquetage sont à la fois d'ordre national (art. R.112-1 et s. du code de la consommation) et communautaire (Directive 2000/13/CE).

Bien qu'aucune vente ne soit effectuée au consommateur final, le Groupe est néanmoins indirectement concerné par ces aspects réglementaires de l'étiquetage dans la mesure où il lui incombe d'informer ses clients des caractéristiques des produits (additif et/ou produit utilisés, ingrédients, …) au moyen de fiches techniques.

4.3.4.4. La traçabilité des denrées alimentaires

Le Règlement CE n°178/2002 du 28 janvier 2002 impose que la traçabilité des denrées alimentaires et de toute substance destinée à être incorporée ou susceptible de l'être dans des denrées alimentaires puisse être établie à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.

Par conséquent, les exploitants du secteur alimentaire doivent être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni une denrée alimentaire ou encore toute substance destinée à être incorporée ou susceptible de l'être dans des denrées alimentaires.

La Société développe une politique rigoureuse en matière de traçabilité : elle s'est ainsi dotée d'un ensemble d'outils permettant d'assurer une traçabilité ascendante et descendante de ses produits s'appuyant sur la numérisation par code barre. A ce titre, le site de Saint Apollinaire de la Société a obtenu le 13 décembre 2006 la certification ISO 22000.
Par ailleurs, la Société réalise régulièrement des exercices de traçabilité chez ses fournisseurs.

4.3.4.5. Bonnes pratiques de fabrication

Bien qu'aucune obligation ne pèse sur cette dernière, la Société a choisi de retenir comme règles de référence les bonnes pratiques de fabrication de l'industrie de la meunerie.

A ces pratiques, s'ajoutent des réponses à demandes spécifiques des clients ainsi que les principes généraux d'alimentation du Codex Alimentarius.

Les règles de bonnes pratiques de fabrication couvrent notamment les domaines suivants :

- Hygiène et santé du personnel et des visiteurs ;
- Lutte contre les nuisibles ;
- Infrastructures ;
- Achats / Transports ;
- Stockage / Nettoyage ;
- Prélèvements et contrôles ;
- Traçabilité /Allergènes.

L'application de ces règles permet de maintenir un environnement approprié à la production, la manutention et à la mise à disposition de produits sains.

4.4. RISQUES FINANCIERS

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

- Endettement financier

Au 30 septembre 2006, l'endettement financier du Groupe s'établit à 2.049 K€ et se décompose ainsi :

En milliers d'euros	30/09/2006	Echéancier		
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	549	114	267	168
Soldes créditeurs de banques	71	71	-	-
Comptes courants hors groupe	14	14	-	-
Avances Coface et Anvar	188	10	178	-
Crédits baux mobiliers	319	95	224	-
Crédits baux immobiliers	908	151	532	225
Total endettement financier	**2.049**	**455**	**1.201**	**393**
Dont partie à taux variable	880	208	480	192
Dont partie à taux fixe	972	228	543	201
Dont partie non rémunérée	197	19	178	

- Trésorerie du Groupe

Au 30 septembre 2006, la trésorerie positive s'élève à 4.164 K€, composée de disponibilités à hauteur de 2.020 K€ et de SICAV monétaires à hauteur de 2.144 K€. Cette trésorerie n'est donc pas investie en produits de placements obligataires. Le Groupe n'est donc pas exposé, sur ses placements et ses disponibilités, au risque de taux d'intérêt.

- Actifs et passifs financiers du Groupe

Au 30 septembre 2006, les actifs et passifs financiers soumis au risque de taux d'intérêt sont les suivants :

En milliers d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	436	1.023	393
Actifs financiers	0	0	0
Position nette avant et après gestion	**(436)**	**(1.023)**	**(393)**

Sensibilité à la variation des taux :

L'endettement net à taux variable au 30 septembre 2006 s'élevait à 880 K€, tandis que l'endettement à taux fixe s'élevait à 972 K€. Ainsi, une hausse des taux de 1% en année pleine entraînerait :

- une augmentation des frais financiers sur l'endettement variable de 8,8 K€ ;
- une économie de 9,7 K€ de frais financiers sur l'endettement à taux fixe.

Une baisse des taux de 1% en année pleine entraînerait :

- une baisse des frais financiers sur l'endettement variable de 8,8 K€ ;
- un manque à gagner de 9,7 K€ de frais financiers sur l'endettement à taux fixe.

En raison de la répartition équilibrée de son endettement entre une rémunération à taux fixe et une rémunération à taux variable, le Groupe estime ne pas être soumis à un risque de taux d'intérêt significatif. Le Groupe n'a donc pas mis en place de politique de couverture spécifique de son risque de taux.

4.4.2. Risque de liquidité

En milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	30/09/2005	31/03/2005
Emprunts et dettes financières (1)	2.049	2.261	2.296	2.581
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	4.164	4.252	3.680	3.766
Trésorerie nette (2)-(1)	**2.115**	**1.991**	**1.384**	**1.185**

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 30 septembre 2006 (soit 2.115 K€) et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, le Groupe estime ne pas être confronté à un quelconque risque de liquidité à la date d'enregistrement du présent document de base.

4.4.3. Risque de change

Au niveau de la Société mère :

Au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2006, la Société mère a réalisé 99,9% de ses ventes et de ses achats en euros.

Sur ce même exercice, la Société mère a constaté des gains de change à hauteur de 20,6 K€, tandis que les pertes de change se sont élevées à 4,4 K€.

Au 31 mars 2006, ses positions bilancielles soumises au risque de change étaient nulles. Aucun écart de conversion n'a été, à ce titre, comptabilisé au bilan.

Au niveau du Groupe :

Les comptes des filiales étrangères (hors zone euro) sont convertis en euros selon les règles et méthodes décrites dans l'Annexe aux comptes consolidés (cf. paragraphe 20.1.1. du présent document de base).

Le tableau suivant permet de calculer, à la date du 31 mars 2006, le risque de pertes en euros sur les actifs, passifs, et engagements hors bilan en devises, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro par rapport à la devise concernée (un dixième de centime d'euros pour le Dinar Algérien dont le taux de conversion au 31 mars 2006 est de 0,012 € pour un Dinar).

En milliers d'unités	Dinar Algérien	Nouveau Sol (Pérou)
Actifs	34.782	1.192
Passifs	4.691	516
Position nette avant gestion	**30.091**	**676**
Hors bilan	-	-
Position nette après gestion	**30.091**	**676**
En euros au taux du 31/03/2006	361 K€	167 K€
Sensibilité en euros	**-30 K€**	**- 7 K€**

L'exposition du Groupe aux autres devises est non significative.

4.4.4. Risques actions

La Société ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses participations, ni aucune de ses propres actions à la date d'enregistrement du présent document de base. Les excédents de trésorerie sont placés en SICAV monétaires et en comptes à terme.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : EUROGERM

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro B 349 927 012.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 février 1989 pour une durée de 99 ans sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est :

Parc d'activités du Bois Guillaume
2, rue Champ Doré
21850 Saint Apollinaire

La Société est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

En 1989, Jean-Philippe Girard crée la société Eurogerm, société spécialisée dans la formulation, la production et la commercialisation de mélanges fonctionnels constitués d'ingrédients et d'auxiliaires technologiques, destinés, dans un premier temps, au secteur de la meunerie.

En 1990, la Société reçoit le trophée du dynamisme « Création d'entreprise ».

Elle lance « Graine de Champion, le pain gagnant » qui est un pain à base de céréales et de graines. Ce concept est vendu via les meuniers à destination de la boulangerie artisanale et s'accompagne d'une communication en boutique : affiche, sachet pain, dépliant …

En 1991, la Société invente "*Chronotec*", nouvel outil de diagnostic, de conception et contrôle d'un blé ou d'une farine pour le secteur meunerie.

En 1992, la Société réalise un premier investissement d'un montant de 2 millions d'euros sur le site de Quétigny (Dijon). Elle développe ainsi sa capacité de production alors portée à 10000 tonnes par an. La Société s'équipe d'un laboratoire physico-chimique et aménage un fournil pilote.

En 1994, la Société est la première de son secteur d'activité à obtenir la certification ISO 9001. Cette certification a été confirmée chaque année et notamment en 2003 avec la nouvelle norme version 2000.

En 1995, la Société reçoit le trophée des « Espoirs de l'économie française ».

En 1996, Benoît Huvet rejoint le Groupe et devient directeur associé de la filiale Eurogerm Ingrédient, fusionnée dans la Société en 2003.

La Société décide alors d'élargir progressivement sa base de clientèle - historiquement composée de meuniers - aux boulangers industriels et aux autres utilisateurs de farine, au sein de l'industrie agro- alimentaire.

En 1998, la Société lance "*Qualitec*" et "*Evalsens*", deux nouveaux outils de diagnostic, de conception et de contrôle destinés au secteur de la panification. Ces deux analyses reposent sur de l'analyse sensorielle descriptive.

Depuis 1999, la Société se développe à l'international à partir de présences commerciales ou de créations de filiales à l'étranger : *Eurogerm Algérie en 1999, Eurogerm Overseas en 2000, Eurogerm Sénégal en 2002, Eurogerm Mexique en 2004, Eurogerm Espana en 2005, Eurogerm Andina (Pérou) en 2006.*

En 2000, la Société reçoit le Trophée de l'Innovation décerné par l'INPI et le Trophée Export « Challenge Bourgogne ».

En 2001, la Société fait construire un nouveau site à Saint Apollinaire (Dijon) qui devient son site principal. Cet investissement d'un montant de 4,5 millions d'euros permet à Eurogerm d'étendre son centre d'essais, son laboratoire physico-chimique ainsi que de créer un centre d'analyse sensoriel et de disposer d'une capacité de production théorique maximum portée à près de 30 000 tonnes par an.

Cette même année, Serge Momus est recruté pour animer l'ensemble des filiales export de la Société et accélérer le développement à l'international.

Afin de répondre aux attentes et problématiques des clients en terme de développement de leurs produits et de leurs marchés ainsi qu'aux attentes des salariés du Groupe en matière de compétences, la Société crée en 2001 un institut à vocation scientifique et pédagogique dénommé « Arpèges », espace de formations, de développements, d'échanges et

d'innovations spécialisé dans la filière blé-farine-pain. Cet institut fait partie intégrante de la Société.

Cette même année, la Société se voit décerner le « Trophée de la Performance Commerciale » par l'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCF).

En 2002, la Société lance les Trophées de l'Innovation « Epix d'Or » récompensant des initiatives qui créent des emplois et qui véhiculent des valeurs fortes au sein de la filière Blé-Farine-Pain (développement durable, solidarité…).

En 2003, la Société met en place un dispositif de traçabilité totale par codes barres et renforce sa politique globale de qualité, sécurité, traçabilité. La Société commence cette même année une réflexion sur le développement durable.

Benoît Huvet est promu directeur général en charge de piloter l'activité opérationnelle. Jean-Philippe Girard prend en charge la stratégie et le développement du Groupe. Serge Momus prend la direction du Grand Export (exportation hors Europe).

En 2004, la Société réhabilite son site de Quétigny pour le spécialiser sur le développement de nouveaux marchés.

La Société lance "*Qualitec Nutrition*" pour anticiper les nouvelles attentes des clients en matière d'équilibre nutritionnel.

En 2005, la Société reçoit le Prix de la Performance « Société Innovante » par le journal Les Echos.

En 2006, la Société obtient la certification ISO 22000, système de management de la sécurité des denrées alimentaires, pour son site de Saint-Apollinaire.

Afin de poursuivre son développement, un projet d'extension du site de Saint-Apollinaire (usine, bureaux et laboratoires) est lancé, lequel permettra de doubler la surface et la capacité de production. Cet investissement, estimé à 6 millions d'euros, devrait être finalisé au cours de l'année 2008.

Cette même année, Eurogerm Sénégal achète un terrain et un bâtiment dans la zone industrielle de Dakar pour y installer sa nouvelle unité industrielle, laquelle est opérationnelle depuis décembre 2006.

Eurogerm Andina fait l'acquisition d'un terrain dans la zone industrielle de Lima pour y construire son siège : bureaux et ateliers.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

- Au cours des trois derniers exercices, la Société mère a réalisé les investissements suivants :

En milliers d'euros	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004
Immobilisations incorporelles	237	127	147
Immobilisations corporelles	427	464	150
Immobilisations financières	222	328	60
TOTAL	**886**	**919**	**357**

Concernant l'exercice clos le 31 mars 2006, les principaux investissements ont été les suivants :

En K€

- **Immobilisations incorporelles :**
  - Achat et développements du logiciel interne de gestion commerciale PROXICLIENT 183
  - Développements du programme de traçabilité et de gestion des stocks de sacherie et d'emballages 22
- **Immobilisations corporelles :**
  - Achat de matériels de production 104
  - Achat de matériels de laboratoire 37
  - Réalisation d'agencements et achat de mobiliers de bureaux pour les sites de Rambouillet et de Paris 78
  - Achat de matériels informatiques 36
- **Immobilisations financières :**
  - Participation à l'augmentation de capital d'EUROGERM Sénégal 52
  - Apport en capital : création d'EUROGERM Espana 18

- Au niveau du Groupe, les investissements consolidés réalisés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 ont été les suivants :

En milliers d'euros	31/03/2006
Immobilisations incorporelles	
Fonds de commerce	-
Ecarts d'acquisition	-
Autres immobilisations incorporelles	230
Total immobilisations incorporelles	**230**
Immobilisations corporelles	
Terrains	264
Constructions	255
Matériel et outillage	251
Autres immobilisations corporelles	395
Avances et acomptes / immob.	158
Total immobilisations corporelles	**1.323**
Immobilisations financières	
Participations	-
Dépôts et cautionnements	13
Total immobilisations financières	**13**
TOTAL	**1.566**

Les principaux investissements réalisés par les filiales ont été les suivants :

	En K€
▪ **ELCEA :**	
- Extension et aménagements du bâtiment de production et de stockage	194
- Mise en conformité Hygiène et Sécurité : électricité, poussières et rampes de sécurité	13
- Mise en conformité extrusion : tamis, séchage, ensachage	26
▪ **EUROGERM Sénégal :**	
- Achat d'un bâtiment et d'un terrain, réalisation d'aménagements et achat du matériel de production	245
▪ **EUROGERM Andina :**	
- Acquisition d'un terrain en vue d'y édifier la construction d'un site de production et des bureaux	127

5.2.2. Principaux investissements en cours et mode de financement

Le principal investissement en cours est l'extension du site de Saint-Apollinaire. Ce site dispose, à la date d'enregistrement du présent document de base, d'une superficie de 3 500 m² et d'une capacité de production théorique maximum de près de 30 000 tonnes par an.

Cet investissement lancé en 2006 doublera à la fois la surface et la capacité de production du site de Saint-Apollinaire. Il permettra également la création d'un nouveau laboratoire « céréales techniques et fractionnées » et l'agrandissement du fournil d'essais et du laboratoire physico-chimique.

Cette extension devrait être opérationnelle au cours de l'année 2008.

D'un montant de 6 millions d'euros, cet investissement sera financé pour partie en crédit-bail.

5.2.3. Principaux investissements à venir

A la date du présent document de base et en dehors du projet d'extension en cours, la Société n'envisage pas de procéder à d'autres investissements.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

Le Groupe est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation de correcteurs de meunerie, d'améliorants de panification, d'auxiliaires technologiques et d'ingrédients céréaliers destinés aux secteurs de la meunerie, de la panification ainsi qu'aux industries utilisatrices de céréales techniques et nutritionnelles.

Ces produits ont pour objectifs principaux :

- de corriger les imperfections et irrégularités de la farine, ou

- de conférer aux produits finis des propriétés spécifiques (croustillant, moelleux, goût, saveur, fraîcheur, conservation…).

Le Groupe, un des leaders dans le domaine des correcteurs de meunerie et améliorants de panification, offre à ses clients un service global à forte valeur ajoutée qui peut se décomposer comme suit :

- analyse d'échantillons de blés, de farine ou de produits finis fournis par les clients du Groupe,

- conception de correcteurs et pré-mix de meunerie, d'améliorants et pré-mix de panification et viennoiserie et autres ingrédients céréaliers,

- vente d'ingrédients céréaliers ou matières premières de base sélectionnées,

- conseils complémentaires apportés sur le site de production des clients pour assurer une bonne intégration des produits dans leur processus de production,

- recherche, développement, formation et conseil via « Arpèges » l'institut de recherche à vocation scientifique et pédagogique développé par la Société.

Grâce à une expérience acquise depuis plus de 15 ans, le Groupe dispose d'une très bonne connaissance de la filière Blé-Farine-Pain et s'est constitué une base de données qui contient plus de 2.150 formulations de mélanges. Cette base de données permet au Groupe de répondre à la plupart des besoins par un mélange adapté sans expérimentation préalable autre que l'analyse d'un échantillon.

Le Groupe dispose d'une offre à la fois complète, personnalisée qui lui permet de répondre avec une grande réactivité aux délais de fabrication. Avec 20% du marché français des correcteurs de meunerie et 20% de celui des améliorants de panification (estimation Société), il est ainsi devenu un acteur important sur ses différents marchés :

Estimations des parts de marché du Groupe (source Société)

	Correcteurs de meunerie *(22% du chiffre d'affaires)*		Améliorants de panification *(46% du chiffre d'affaires)*		Ingrédients *(32% du chiffre d'affaires)*	
	En Tonnes/an	Part du Groupe	En Tonnes/an	Part du Groupe	En Tonnes/an	Part du Groupe
France	16 000	20%	27 000	20%	50 000	5%
Europe*	80 000	0,5%	200 000	0,5%	500 000	ns**
Monde*	300 000	0,1%	900 000	0,1%	1 500 000	ns**

* : produits plus concentrés que ceux utilisés en France.
** : non significatif

6.1.1. Une offre globale « services-produits » à forte valeur ajoutée

Le Groupe conçoit et formule, à partir d'une sélection d'ingrédients (glutens, malts, levains…), d'auxiliaires technologiques (enzymes…) et d'additifs (émulsifiants…), des mélanges destinés à être incorporés aux farines de ses clients, industriels de la meunerie et de la boulangerie-viennoiserie ou autres utilisateurs de farine ou de produits céréaliers.

A cette offre de produits, le Groupe associe presque systématiquement, une offre de services constituée d'analyses, de diagnostics, de préconisations, de conseils de production et/ou de marketing des produits finis de ses clients.

6.1.1.1. Des analyses des échantillons clients (diagnostic) à l'expression d'une offre adaptée (préconisation)

La Société dispose d'un laboratoire physico-chimique qui réalise les opérations de contrôle des échantillons de blé et de farine en provenance de ses clients. Il analyse environ 500 échantillons de blé ou de farine par mois.

Les tests de panification sont pratiqués par des experts boulangers qui travaillent au sein d'un centre d'essais de la Société composé de deux laboratoires de panification : un laboratoire orienté sur le contrôle et développement, un autre axé sur la formation. Ces tests ont pour objectif de qualifier les blés et farines et d'évaluer les caractéristiques des pâtes et des pains (absorption de l'eau, machinabilité de la pâte, tolérance, volume, aspect…) afin de concevoir les correcteurs et améliorants les plus adaptés.
Le centre d'essais de panification réalise plus de 1 500 essais de panification par mois.

Le Groupe est en mesure de réaliser ses analyses et propositions d'amélioration dans les 24 à 48 heures suivant la réception des échantillons. Dans la mesure où les échantillons remis au Groupe par ses clients sont souvent différents (en raison de l'évolution de la matière première blé), un même client est conduit à solliciter le Groupe entre 5 et 15 fois par an pour optimiser sa formulation et son dosage de correcteurs ou d'améliorants.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un laboratoire d'analyse sensorielle qui permet de positionner le profil sensoriel de produits de panification et viennoiserie. Il réalise plus de 100 études par mois.

L'ensemble de ces analyses permet de proposer des solutions sur-mesure réalisées grâce à des outils développés par la Société :

- Chronotec,
- Qualitec,
- Evalsens,
- Qualitec Nutrition.

i) <u>L'analyse conseil Chronotec destinée au secteur de la meunerie</u>

L'analyse conseil "Chronotec" évalue les différentes caractéristiques des farines ou des blés (niveau de qualité, valeur physico-chimique, évolution depuis la précédente étude) et propose des conseils d'amélioration et de corrections adaptés. Cet outil d'analyse optimise le coût de correction et d'amélioration. Le résultat fait l'objet d'une synthèse formalisée comme suit :

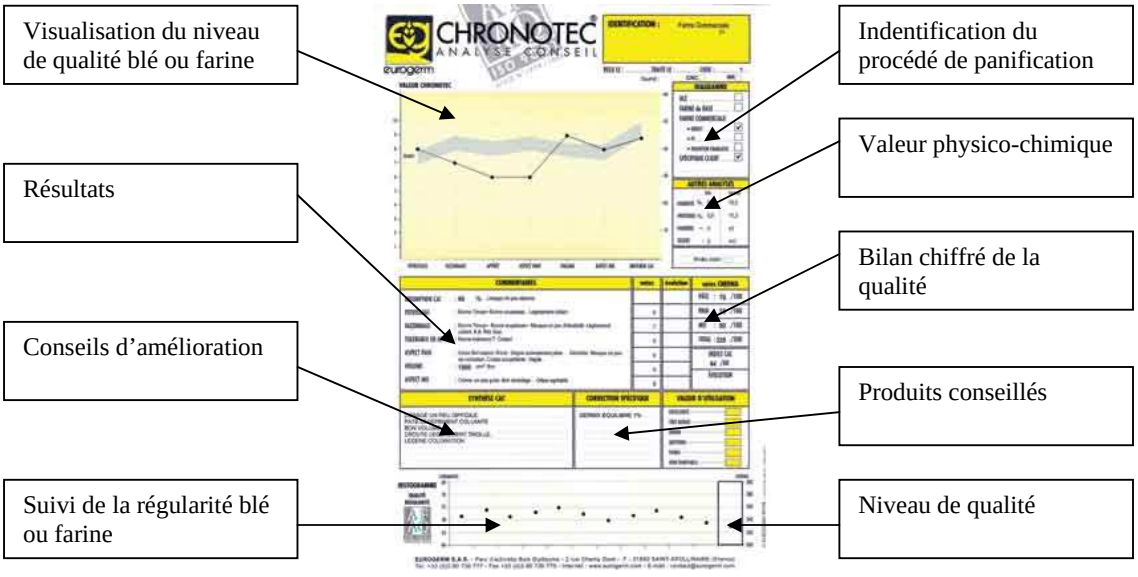

Pour le Groupe, ce système permet de tester de nouvelles recettes, d'analyser ou de contrôler des matières premières (ou échantillons de blé et de farine) et de démontrer de manière objective l'efficacité de ses produits.

ii) <u>Les analyses sensorielles Qualitec et Evalsens destinées au secteur de la panification industrielle</u>

Outils de diagnostic précieux pour les clients, Qualitec et Evalsens permettent de caractériser leurs produits finis, ceux de leurs concurrents ainsi que de mesurer les tendances du marché et l'évolution du goût des consommateurs.
Le laboratoire d'analyse sensorielle est géré par une équipe de quatre personnes. Il utilise le logiciel d'analyse sensorielle Tastel et fait appel à trois jurys experts et parfois à des jurys de consommateurs.

Ce système d'évaluation aide à la définition du profil sensoriel d'un produit en se basant sur les cinq sens : la vue, le toucher, l'odorat, le goût et l'ouïe.

- <u>Qualitec</u>

L'analyse "Qualitec" évalue le profil sensoriel et la typicité du pain et des croissants (aspect, texture, couleur, volume…) afin d'en donner une image sensorielle grâce à un jury expert spécialisé dans le domaine du « croustillant ». Elle permet de réaliser des études descriptives et comparatives, de développer et d'améliorer les produits. La synthèse de l'analyse se présente comme suit :

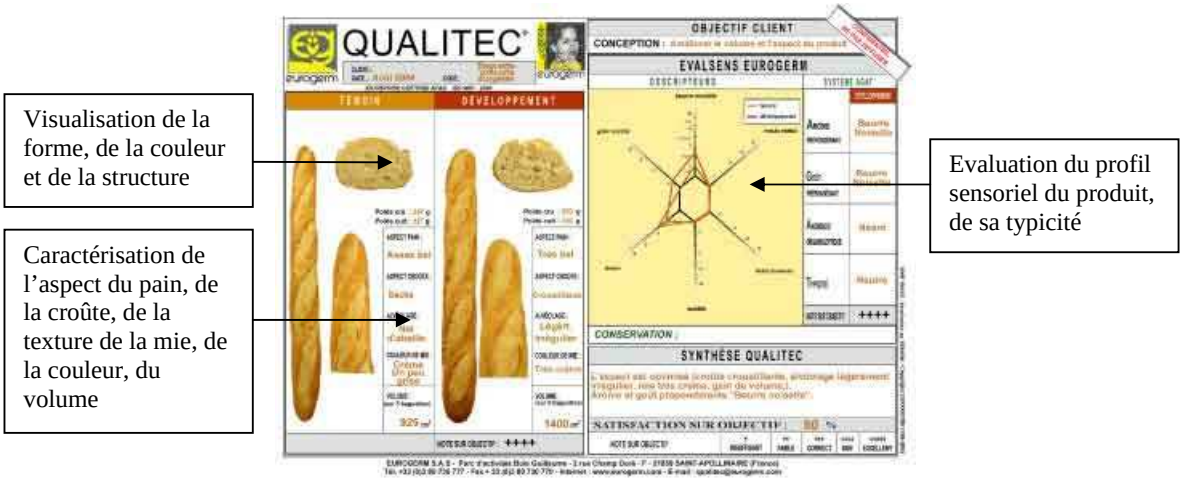

- <u>Evalsens</u>

L'analyse "Evalsens" permet de positionner le profil sensoriel de produits de panification et de viennoiserie en fonction des critères définis par le client (mise en évidence des caractéristiques physiques, organoleptiques...). Pour cela, un jury expert spécialisé dans le domaine du « moelleux », réuni dans le laboratoire d'analyse sensorielle du Groupe, analyse et note les caractéristiques du produit final : aspect, toucher, goût, couleur...

Le Groupe réalise également des veilles sensorielles sur des produits destinés à des pays dans lesquels il a une action commerciale.

Les analyses Evalsens se présentent comme suit :

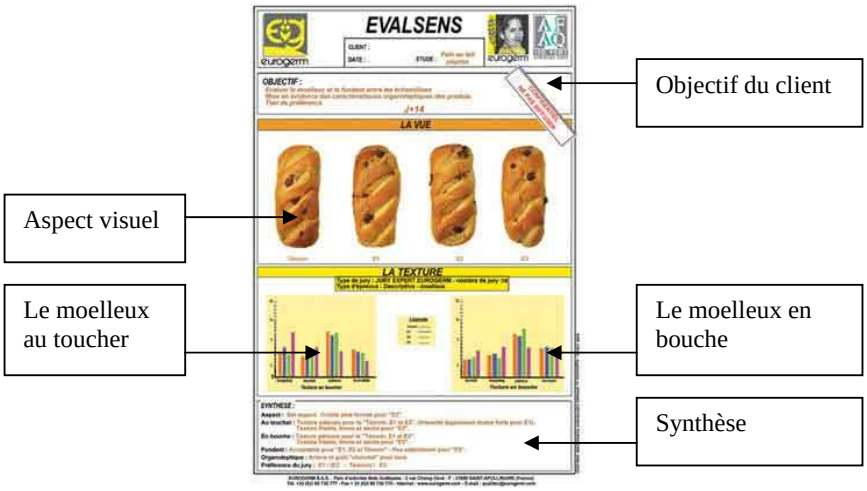

iii) <u>L'analyse nutritionnelle Qualitec Nutrition</u>

L'analyse "Qualitec Nutrition" détermine le profil nutritionnel de produits céréaliers (équilibre des glucides, lipides, protéines, apport en fibres, teneurs en vitamines et minéraux…) et propose des conseils pour améliorer la densité nutritionnelle et obtenir des allégations nutritionnelles.

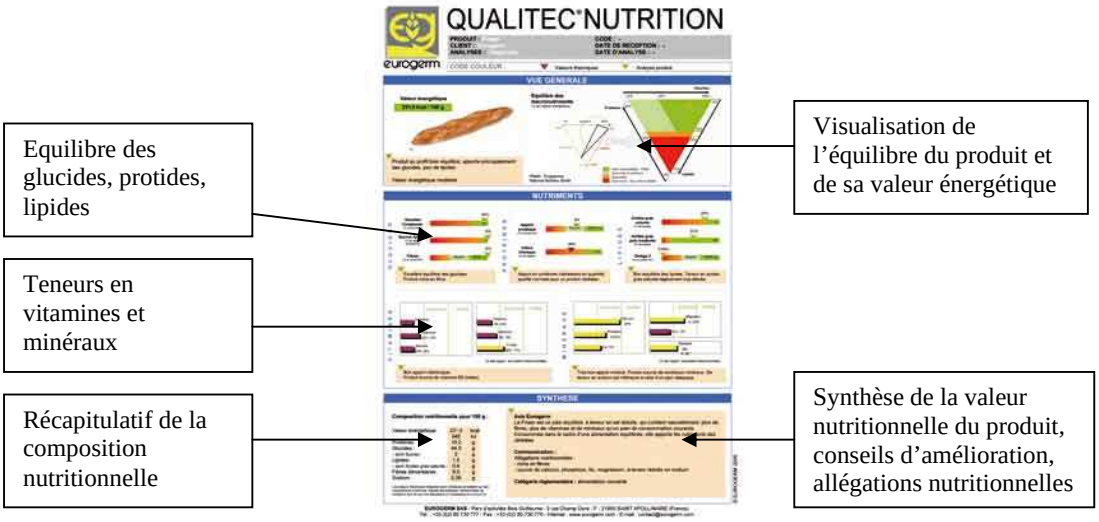

6.1.1.2. Conseils et services complémentaires auprès des clients

i) L'assistance technique sur site

Le Groupe met à disposition de ses clients des équipes technico-commerciales, techniques et scientifiques (techniciens supérieurs de la meunerie, maîtres boulangers, ingénieurs, nutritionnistes…) capables d'apporter sur site une réponse adaptée, intégrant des corrections sur leurs lignes de production, sur leurs matières premières, leurs recettes ou leurs produits finis. Cette assistance s'inscrit dans le cadre de l'offre « services-produits » du Groupe.

Par leur grande réactivité, ces équipes apportent sur le lieu même de production du client, une solution complète lui permettant d'optimiser sa production, de répondre à ses contraintes de flux tendus, à sa nécessité de productivité et à la qualité et la diversité de son offre.

Ces missions, réalisables partout dans le monde, peuvent s'étaler sur plusieurs semaines, et en cas d'urgence, être engagées en moins de 48 heures.

ii) L'institut Arpèges

Arpèges, institut à vocation scientifique et pédagogique, constitue au sein du Groupe un pôle de recherche et de développement au service de la filière blé-farine-pain. Il propose aux clients, aux partenaires et aux salariés du Groupe, diverses prestations de formation, d'expertise ou de co-développement. Cette plate-forme permet au Groupe d'être à la pointe de l'innovation dans la filière et de créer une relation privilégiée avec ses clients ou partenaires.

- *Formations*

Ces formations proposent une gamme complète de modules adaptés en fonction du niveau de complexité souhaité (découverte, perfectionnement et expert) sur l'ensemble de la filière blé-farine-pain.

Ces formations permettent aussi bien de valider un parcours professionnel que d'accompagner des clients dans la définition de leur argumentaire « produit », de leur positionnement « marché », et de savoir identifier, interpréter et réagir face à un problème de fabrication.

Ces formations théoriques et pratiques sont proposées par des experts internes ou externes au Groupe. Elles sont directement exploitables et transposables dans les diverses missions réalisées au quotidien par l'ensemble des acteurs de la filière.

- *Co-développement, expertise, ingénierie*

L'institut Arpèges propose à ses clients des co-développements par lesquels il met à disposition des moyens humains, matériels et techniques.

Des audits individualisés sont également réalisés pour accompagner un client dans la recherche du positionnement optimal d'un produit par rapport à son marché afin de lui permettre d'en définir l'évolution qualitative, nutritionnelle et sensorielle.

- *Veilles marchés, produits et règlements*

L'institut Arpèges propose, réunit et anime des « ateliers de veille et de progrès » autour de différentes thématiques : ingrédients, produits, marchés/filières, économie, réglementation, sécurité alimentaire, tendances consommateurs.
Le Groupe a pour but de donner une vision prospective de son métier, sa structure, son marché afin de s'adapter et d'anticiper les tendances de demain.

- *Favoriser l'innovation*

Un appel à projets est lancé tous les trois ans par Arpèges dans la filière Blé-Farine-Pain. Ces projets sont examinés par un comité scientifique qui sélectionne les projets d'avenir selon des critères scientifiques ou sociaux : intérêts techniques et scientifiques, enjeux économiques, originalité, aspect nutrition et santé, développement durable.

A titre d'exemple, l'Epix d'Or décerné en 2002 a récompensé la conception d'un pain contribuant à limiter l'obésité : Optimatin. Le lauréat a par la suite pu concrétiser son projet grâce au soutien actif de l'institut Arpèges.

- *Aider au marketing*

En s'appuyant sur le service communication du Groupe ou sur des prestataires externes, l'institut Arpèges assiste ses clients dans le marketing et la valorisation de leurs produits. Cette assistance peut se traduire par des dépôts de marque, des créations de documents commerciaux, au logo du client. Ces actions sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation et de confidentialité.

iii) <u>Un développement basé sur le service et la coopération</u>

Le Groupe a pour habitude de développer des partenariats sous forme de collaborations scientifiques avec des universités (Université de Bourgogne, Ecole Nationale Supérieure de Biologie Appliquée et de Nutrition Alimentaire, Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon, …), de partenariats économiques avec des organismes institutionnels au niveau régional et national (Association Régionale des Industries Alimentaires, Oseo, Association Nationale des Industries Agroalimentaires, Institut National de Recherche Agronomique,…) afin de développer des produits innovants et adaptés aux différents marchés.

Le Groupe est également un acteur important au sein du pôle de compétitivité Vitagora, ce pour la filière blé-panification.

6.1.2. L'offre produits

Les données chiffrées énoncées dans la présente section relatives aux pourcentages du tonnage vendu et chiffre d'affaires par catégorie de produits sont issues du système d'information de la Société. Cette ventilation est proche de la ventilation consolidée qui serait obtenue au niveau du Groupe dans la mesure où le chiffre d'affaires de la Société mère représente près de 90% du chiffre d'affaires consolidé.

6.1.2.1. Correcteurs et pré-mix de meunerie (26% du tonnage vendu et 22% du chiffre d'affaires au 31 mars 2006)

i) Correcteurs de meunerie :

Métier historique du Groupe, les correcteurs de meunerie sont des solutions personnalisées à destination des meuniers dont la formulation dépend notamment de la nature de la farine fabriquée.

La qualité de la farine dépend essentiellement des blés utilisés. Celle-ci varie fortement en fonction des variétés de blés, du terroir d'origine, des méthodes et des choix de culture, des conditions de récolte, de stockage et de mouture.

L'utilisateur final (boulanger, biscuitier, fabricant de pizza et de pâtes alimentaires) exige une farine d'une qualité spécifique et constante lui permettant de garantir la stabilité de son processus de production et de ses produits finis.

Le meunier doit ainsi ajuster régulièrement les caractéristiques de ses farines en incorporant des assemblages d'ingrédients appelés correcteurs de meunerie, lesquels représentent entre 0,5% et 2% du poids de la farine.

Principalement d'origine végétale (gluten de blé, farine de malt, farine de soja ou de fève,…) ou produits de synthèse (vitamine C…) ou de fermentation (enzymes…), ces ingrédients apportent à la farine de la force boulangère, de la souplesse, de l'extensibilité, en fonction des demandes des utilisateurs ou des besoins du marché tout en améliorant sa fonctionnalité dans son utilisation en aval.

L'expertise acquise par le Groupe depuis plus de 15 ans lui permet de déterminer les ingrédients à utiliser ainsi que leurs proportions en fonction de l'objectif visé. Le Groupe s'appuie sur une analyse approfondie des échantillons de blés et de farine fournis par le meunier, ainsi que sur divers tests réalisés dans le cadre des analyses « Chronotec » (cf. paragraphe 6.1.1.1 du présent document de base).

Le Groupe commercialise ses correcteurs de meunerie principalement sous ses marques *Germix et Tradigermix*.

ii) Pré-mix de meunerie :

Les pré-mix sont des mélanges plus élaborés que les correcteurs simples. Ils permettent aux meuniers d'offrir à leurs clients boulangers des farines prêtes à l'emploi afin de réaliser une grande variété de pains : pains de campagne, aux céréales, au seigle, au son, aux raisins…

Les pré-mix simplifient le processus de production réalisé par le boulanger, son intervention consistant à assembler avec les pré-mix et la farine, les autres ingrédients de base tels que le sel, la levure et l'eau.

Ces mélanges pré-mix représentent entre 5% et 25% du poids des farines prêtes à l'emploi. Ils utilisent de nombreuses farines de céréales (maïs, orge, avoine, sarrasin...), des graines

(sésame, tournesol, millet, lin), des flocons (blé, maïs, riz), et éventuellement des cubes de fruits ou de légumes...

Le Groupe propose une large gamme de pré-mix et réalise également des produits exclusifs pour le compte de certains de ses clients.

Ces produits commercialisés par le Groupe sous sa marque *Félicité* sont principalement destinés aux artisans de la boulangerie et distribués par l'intermédiaire des meuniers.

6.1.2.2. Améliorants et pré-mix de panification et viennoiserie (45% du tonnage vendu, 46% du chiffre d'affaires au 31 mars 2006)

i) Améliorants de panification et viennoiserie :

Deuxième métier historique du Groupe qui s'est développé dans le sillage des correcteurs de meunerie, les améliorants de panification et viennoiserie sont destinés principalement aux industriels de la boulangerie.

Ces produits ont pour rôle d'adapter les caractéristiques des farines meunières aux contraintes de l'industrialisation et de la multiplication de types de produits à réaliser à partir d'une même farine de base.

De composition proche des correcteurs de meunerie, ces produits représentent en général entre 0,5% et 2% du poids des farines. Leur incorporation dans les farines permet de personnaliser et d'améliorer les caractéristiques du produit fini et de résoudre des problématiques de panification industrielle à conservation plus longue (moelleux, croustillant, texture et saveur).

Ces améliorants répondent à une tendance forte du marché visant à la différenciation des produits de boulangerie/viennoiserie. Les goûts et par conséquent les motivations d'achats des consommateurs finaux évoluant, les industriels recherchent désormais à créer des nouveaux produits destinés à satisfaire au mieux le goût de ces consommateurs, tout en se différenciant de leurs concurrents.

Le Groupe propose une offre globale à forte valeur ajoutée qui répond à ces évolutions. Cette offre est constituée d'une solution « services-produits » sur-mesure, caractérisée par une analyse de la problématique de l'industriel (outils d'analyse « Qualitec », « Qualitec Nutrition » et « Evalsens » cf paragraphe 6.1.1.1 du présent document de base) et une réponse du Groupe par le biais d'un améliorant.

Les améliorants de panification sont commercialisés par le Groupe principalement sous sa marque *Addigerm.*

ii) Pré-mix de panification et viennoiserie :

De même que pour les pré-mix de meunerie (cf paragraphe 6.1.2.1 ii du présent document de base), les pré-mix de panification et viennoiserie sont des mélanges destinés à simplifier le processus de fabrication des boulangeries industrielles.

A la différence des pré-mix de meunerie qui sont vendus aux meuniers, ces pré-mix de panification et viennoiserie sont vendus directement à la boulangerie industrielle.

Les pré-mix de panification et viennoiserie sont commercialisés sous la marque *Elite*.

6.1.2.3. Ingrédients technologiques (8% du tonnage vendu et 11% du chiffre d'affaires au 31 mars 2006)

Les ingrédients technologiques sont des ingrédients ou additifs plus spécifiques développés par le Groupe ou par ses partenaires. Ils ont différentes fonctions selon l'ingrédient retenu :

- amélioration de la performance des farines et des produits finis (glutens techniques, enzymes…)
- optimisation du goût et de la couleur (farines de céréales toastées, germes de blé, malts…)
- complément nutritionnel (fibres, vitamines et minéraux…).

Le Groupe bénéficie de contrats exclusifs de distribution pour la plupart de ces ingrédients technologiques.

Ces ingrédients font parfois l'objet d'un mélange préalable par le Groupe qui les commercialise sous ses marques *Alphase, Lefap, Parfen.…*

6.1.2.4. Ingrédients basiques sélectionnés (17% du tonnage vendu et 10% du chiffre d'affaires au 31 mars 2006)

De façon plus marginale, le Groupe a sélectionné parmi les matières premières qu'il utilise dans ses fabrications certaines d'entre elles qu'il propose à la vente sans intégration préalable à un mélange.

Ces ingrédients sont principalement des glutens, des graines, des flocons et des céréales.

6.1.2.5. Concepts et divers (4% du tonnage vendu et 11% du chiffre d'affaires au 31 mars 2006)

Le Groupe assure, en plus de la production, la conception et le marketing de quelques produits. Ces prestations recouvrent la caractérisation du produit, la définition et l'utilisation des supports de commercialisation destinés au consommateur final.

A titre d'exemples, le Groupe développe les mélanges « Graine de Champion » et « Eclats de Céréales ».

6.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

6.2.1. Activité par marchés

Répartition du chiffre d'affaires de la Société mère par marchés au 31 mars 2006

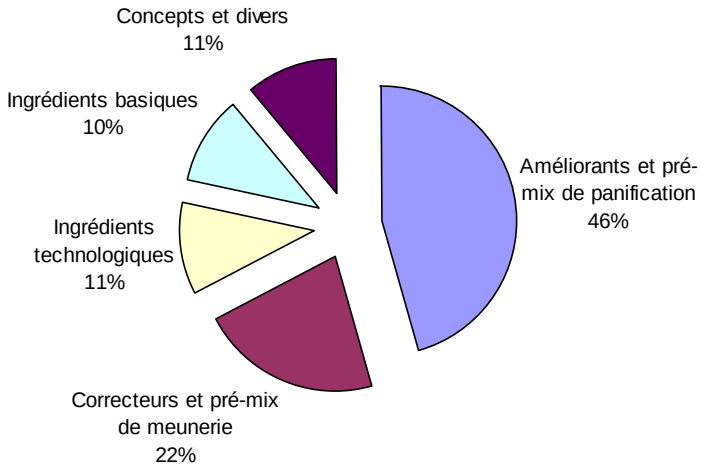

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe a vu ses activités se développer comme le montre le tableau ci-dessous :

	Chiffre d'affaires (en K€)			Volumes (tonnes)		
	31/03/05	31/03/06	Var.	31/03/05	31/03/06	Var.
Améliorants de panification et pré-mix (secteur boulangerie industrielle)	12.982	15.201	17,1%	6.042	7.007	16%
Correcteurs de meunerie et pré-mix (Secteur meunerie)	6.808	7.210	5,9%	3.862	3.998	3,5%
Ingrédients technologiques	3.491	3.712	6,3%	1.197	1.265	5,7%
Ingrédients basiques	2.853	3.457	21,2%	2.076	2.727	31,4%
Concepts et divers	2.449	3.747	53%	561	686	22,3%
Total (hors transport)	**28.584**	**33.327**	**16,6%**	**13.739**	**15.682**	**14.1%**

Le chiffre d'affaires a augmenté de 4,7 millions d'euros au 31 mars 2006 par rapport au 31 mars 2005. Cette augmentation qui représente une croissance de 16,6% porte principalement sur les améliorants et pré-mix de panification à hauteur de 2,2 millions d'euros et sur les concepts et divers à hauteur de 1,3 millions d'euros.

Le Groupe s'est fixé des objectifs sur ses trois grands segments de marché :

i) Meunerie

Les axes de développement du Groupe portent sur :

- la consolidation de ses positions, auprès des petites et moyennes meuneries avec lesquelles il entretient des relations privilégiées ;
- le renforcement de ses positions auprès des plus importants intervenants du secteur.

Pour cela, le Groupe met en place de nouveaux services via l'institut Arpèges, recherche de nouveaux produits directement en phase avec les nouvelles tendances de consommation et adapte ses outils aux problématiques internationales afin d'acquérir un leadership européen et de poursuivre son internationalisation.

ii) *Panification*

Sur ce segment d'activité, le Groupe souhaite privilégier les pré-mix pour pains spéciaux, intensifier ses relations avec les grands groupes européens, développer de nouvelles technologies afin d'étendre sa présence dans les pays où il est faiblement représenté.

iii) Ingrédients et divers

Dans une logique identique à celle qui prévaut en matière de panification et de meunerie, le Groupe souhaite dynamiser cette activité à l'international en s'appuyant sur ses filiales, agents et commerciaux exports.

6.2.2. Activité à l'international

6.2.2.1. Evolution par zones géographiques

Le Groupe a engagé depuis plusieurs années une stratégie de diversification à l'international, aussi bien vers l'Union Européenne que dans les autres pays du monde. La part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé à l'exportation est de 38% au 31 mars 2006.

Ce développement des ventes à l'étranger est réalisé par l'intermédiaire des canaux suivants :

- vente directe à partir de la France : Italie, Royaume Uni, Europe du Nord, Moyen Orient et certains pays d'Amérique du Sud,
- vente par l'intermédiaire d'un agent : Russie, certains pays d'Afrique ou d'Europe,
- vente par une filiale de commercialisation : Espagne, Amérique du Sud,
- vente par une filiale de fabrication et de commercialisation : Algérie, Sénégal, Mexique et Pérou.

Le Groupe prévoit de poursuivre cette stratégie d'expansion et de création de filiales à l'étranger. L'export représente un fort relais de croissance pour le Groupe tel qu'illustré par le graphique ci-après.

Evolution du chiffre d'affaires de la Société mère par zones géographiques

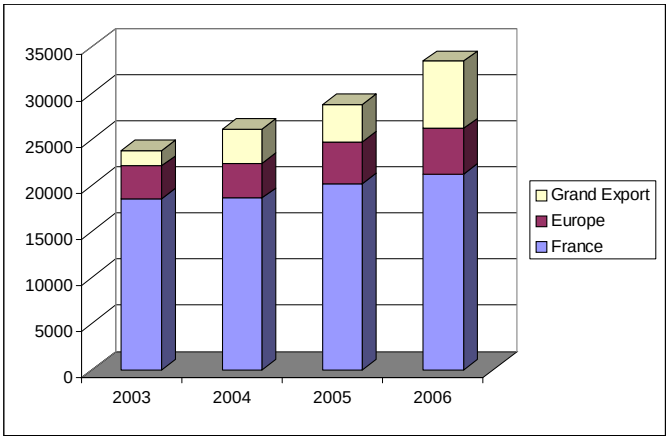

6.2.2.2. Les filiales dédiées à l'export

La stratégie de développement du Groupe passe par la création de filiales à l'international selon un modèle déjà expérimenté par le passé avec succès. A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe dispose de 6 filiales dédiées à l'export dont 5 sont implantées à l'étranger.

Deux d'entre elles sont des filiales de commercialisation :

- **Eurogerm Overseas**, créée en 2000, pour les marchés du Portugal et d'Amérique latine,
- **Eurogerm España,** créée en 2005, qui développe les ventes sur le marché espagnol.

Les quatre autres filiales sont en outre des unités de production locale à partir de composants actifs en provenance de la Société mère :

- **Eurogerm Algérie**
  Créée en 1999, elle produit et distribue des améliorants pour la boulangerie artisanale et des correcteurs de meunerie. Cette société emploie 7 personnes pour un chiffre d'affaires de 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2005. A la date d'enregistrement du présent document de base, un processus de formation à la qualité est engagé dans l'optique d'obtenir une certification ISO 9001 dans un proche avenir.

- **Eurogerm Sénégal**
  Créée en 2002, elle est située au Sénégal au cœur de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain). Cette société produit des améliorants pour la boulangerie artisanale et des correcteurs de meunerie vendus non seulement au Sénégal mais également dans les pays voisins. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2005.

- **Eurogerm Mexico**
  Afin d'accélérer le démarrage de son activité qui a débuté à la fin de l'année 2006, la filiale Eurogerm Mexico s'est associée à un fabricant local auquel elle sous-traite la fabrication de ses mélanges. Ce fabricant local détient 30% d'Eurogerm Mexico

- **Eurogerm Andina**
  Créée fin 2005, cette société a vocation à servir tous les clients de la zone du Pacte Andin. Le siège est en cours de construction dans la zone industrielle de Lima et sera opérationnel au cours de l'année 2007. A la date d'enregistrement du présent document de base, la fabrication des produits se fait toujours en France.

Ces filiales industrielles présentent les avantages suivants :

- économie de transport sur les matières premières non stratégiques qui sont achetées localement : farine, sucre, sel…(les composants stratégiques à valeur ajoutée - composants actifs - sont réalisés par la Société mère qui les vend à ses filiales),
- économie de taxes d'importation sur ces mêmes matières premières,
- flexibilité et réactivité,
- présence locale permanente de techniciens et de commerciaux de la filiale.

6.2.2.3. Modèle de développement à l'international

Le Groupe souhaite poursuivre son développement à l'international selon un modèle déjà expérimenté par le passé avec succès. Ainsi, d'autres projets sont à l'étude avec comme objectif de créer une filiale à l'étranger chaque année.

Le processus décisionnel de création d'une filiale export requiert la validation de trois étapes préalables :

- sélection d'un intervenant local en phase avec la démarche du Groupe,
- constat d'un niveau d'activité significatif réalisé par la Société mère sur la zone visée,
- confirmation du fort potentiel pour les métiers du Groupe.

Dans une logique d'adaptation de son activité aux modes de consommation locale, le Groupe croit en la formule « *Think Global but Act Local* ».

Toutes ses filiales, à l'exception de l'Espagne, sont dirigées par des intervenants locaux. Ces derniers sont associés au développement de la filiale concernée par une participation significative à son capital, la Société restant cependant actionnaire majoritaire, à l'exception d'Eurogerm Algérie détenue à 50% par la Société.

Pour ses activités à l'étranger, le Groupe est représenté par Serge Momus en tant que directeur Grand Export du Groupe.

Sa mission est de participer à l'animation des filiales, de choisir les pays d'implantation, de recruter les partenaires locaux, de mettre en place la structure administrative et financière, de participer à la phase de lancement.

6.2.3. Stratégie du Groupe

La forte spécialisation du Groupe sur ses trois métiers principaux (correcteurs de meunerie, améliorants de panification, ingrédients) et l'expérience acquise sur l'ensemble de la filière Blé-Farine-Pain lui confère une expertise technologique unique et une forte sensibilité marketing conduisant à une très bonne notoriété.

Dans un contexte de consommation mondiale croissante d'aliments à base de céréales, due à l'évolution démographique et à la diversification des modes de consommations (snacking, domestique, produits « bio »,…), et fort d'une expertise de ses dirigeants de 25 années dans la mise en application de solutions adaptées à l'ensemble des intervenants de la filière, le Groupe a pour vocation d'accompagner ses clients existants ainsi que de conquérir de nouveaux marchés en France et dans le monde.

Dans le secteur de la meunerie, son expertise « blé-farine » permet au Groupe d'accompagner le développement de ses clients en nouant avec eux des relations de partenariat incluant le conseil sur les achats de blé et le processus de meunerie, l'analyse des farines et la fourniture de correcteurs adaptés pour la différenciation et la valorisation de leurs productions.

Pour les industriels de la panification, l'expertise « farine-pain » leur apporte une aide à l'innovation aussi bien dans l'extension de leurs gammes de produits vers de nouveaux métiers que sont les viennoiseries, les donuts ou les beignets…, que dans l'utilisation de nouvelles technologies de panification (précuit surgelé, pousse au four…) ou encore dans les caractéristiques de leurs produits traditionnels (goût, arôme, nutrition,…).

Enfin, en ce qui concerne les ingrédients, la démarche du Groupe est de concevoir et de développer des gammes d'ingrédients fonctionnels, sensoriels et nutritionnels permettant de répondre aux attentes de nombreux industriels utilisateurs de céréales. Les applications très nombreuses vont des barres de céréales aux soupes enrichies en germe de blé. Ce secteur en forte croissance s'adresse à une typologie de consommateurs sensibles aux bienfaits des céréales.

Cette stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur une double approche :

- Expansion géographique par la création d'implantations à l'étranger, selon un modèle expérimenté avec succès, afin de répondre au mieux aux besoins des marchés locaux, de gagner en réactivité, en productivité et en compétitivité.

- Diversification de son offre de produits et services destinés à l'univers des céréales afin d'être en mesure de répondre à toute forme de demande en France comme à l'international.

6.2.4. Acteurs sur le marché

▪ La clientèle

Le portefeuille clients du Groupe comprend environ 700 clients actifs composés de meuniers, d'industriels de la filière boulangerie-viennoiserie et d'industries alimentaires utilisatrices de céréales techniques et nutritionnelles.

Le Groupe bénéficie d'une structure de clientèle saine, sans concentration particulière de chiffre d'affaires : les 20 premiers clients représentent moins de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le premier client représentant 9,8% de celui-ci.

▪ La concurrence

Il existe plusieurs types de concurrents en fonction des pays et des zones géographiques. Les acteurs sur ces marchés sont principalement :

- de grands groupes internationaux comme Puratos, Lesaffre, DSM ;
- de grands groupes meuniers qui ont intégré les ingrédients et la transformation : Nutrixo, Soufflet (AIT), Meneba ;
- de grandes entreprises présentent localement ou régionalement : Mülhenchemie, Granotec ;
- et de petites ou moyennes entreprises implantées localement : Gemef industrie, Carif pour la France.

6.2.5. Avantages concurrentiels du Groupe

Le Groupe estime qu'il présente les avantages concurrentiels suivants :

- Une expérience sectorielle approfondie de la filière Blé-Farine-Pain qui permet au Groupe d'avoir une excellente connaissance du marché, d'anticiper son évolution et ainsi de répondre au mieux aux besoins de ses clients ;

- Une base de données composée d'environ 2.150 formulations de correcteurs et d'améliorants capitalisant plus de 15 ans d'expérience qui permet au Groupe :

  - de répondre à la plupart des besoins sans expérimentation préalable,
  - d'être très réactif dans les propositions de solutions (sous 48 heures).

- Une offre globale à forte valeur ajoutée :

  - une offre produits complète sur l'ensemble de la filière : correcteurs de meunerie, améliorants et ingrédients ;
  - une offre « services-produits » proposant des solutions sur-mesure comprenant trois étapes : Diagnostic / Conception / Fabrication ;
  - des conseils complémentaires apportés sur le site de production des clients pour assurer une bonne intégration des produits dans leur processus de production.

- Un modèle de développement à l'international expérimenté avec succès, qui se fonde sur la capacité de la Société à créer des filiales à l'étranger en association avec un partenaire local ;

- Une politique d'innovation grâce au département de recherche, développement et conception composé de 17 personnes et à l'institut « Arpèges » ;

- Une forte notoriété acquise grâce à sa position de leader en France sur le segment des correcteurs de meunerie, à son rôle actif dans la filière via l'institut Arpèges et à la publication de la parution annuelle « Temps Fort » qui analyse en détail les caractéristiques de la nouvelle récolte de blés français ;

- Une organisation interne performante :

  - Une équipe jeune, motivée et des dirigeants expérimentés ;
  - Un système d'information et de gestion efficace centré sur le pilotage de la marge brute ;
  - Un système de traçabilité totale et l'obtention des meilleures certifications en matière alimentaire (ISO 9001, ECOCERT, ISO 22000).

6.3. PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT ET PRINCIPAUX MARCHES

6.3.1. Le marché sous-jacent des correcteurs : la meunerie

6.3.1.1. Une activité tournée principalement vers la panification

Le marché français de la meunerie est un marché qui reste étroitement lié à la production de farine destinée aux acteurs de la filière Boulangerie Viennoiserie Pâtisserie, dans la mesure où près de 90% de la production leur sont destinés.

Répartition de la production de farine en 2005 selon utilisation (source ANMF/ONIC)

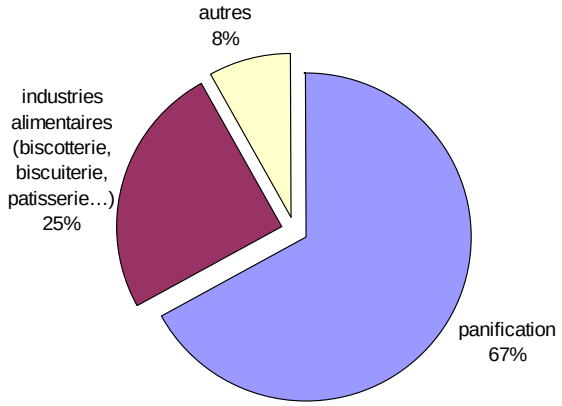

Le marché cible du Groupe est le marché de la farine de panification.

La production de farine en France – 4,3 millions de tonnes en 2005 (source Agreste) - se compose pour près de 90% de farines de blé tendre et de seigle. La production de farine pour le marché intérieur a augmenté de 2.4 % en 2005.

La meunerie est une industrie de première transformation. Elle transforme des produits bruts agricoles (céréales) en produits semi-finis (farines) destinés aux professionnels ou au grand public.

Les entreprises de plus 20 salariés représentent un chiffre d'affaires de 1,38 milliards d'euros en 2005, auxquelles s'ajoute un tissu performant de petites structures.

6.3.1.2. Principaux acteurs :

Le marché de la meunerie française est caractérisé par la présence de deux catégories d'acteurs : les filiales de grandes sociétés coopératives agricoles et les sociétés commerciales.

La coopérative la plus importante sur le secteur est Champagne Céréales qui regroupe notamment les sociétés Nutrixo, Euromill, Interfarine.

Les sociétés commerciales les plus importantes sont Moulins Soufflet et Grands Moulins de Strasbourg, Etablissements Hébert, Groupe Celbert, Nicot et Forest.

6.3.2. Le marché des correcteurs de meunerie

Sur le segment des correcteurs de meunerie estimé à environ 16 000 tonnes en France, le Groupe détient environ 20% du marché (source Société). Les principaux acteurs et concurrents d'Eurogerm sont Gemef industries, AIT, Interfarine Ingrédients et Limagrain Céréales Ingrédients.

La montée en gamme des farines et la création d'une offre diversifiée devraient profiter pleinement aux formulateurs de correcteurs de meunerie.

6.3.3. Le marché sous-jacent des améliorants : la boulangerie viennoiserie et pâtisserie

6.3.3.1. Un chiffre d'affaires en progression

Ce secteur comprend la production à caractère industriel de pains, viennoiseries et pâtisseries. Il représente un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros et près de 300 entreprises de plus de 20 salariés pour un effectif total de 30 674 salariés (source Agreste 2004).

Le chiffre d'affaires des entreprises de la panification industrielle a progressé de 7,5% par an entre 2000 et 2005 (source Agreste). Il devrait suivre une progression d'environ 3% en 2006 et de 3,5% en 2007 (source Xerfi). Cette progression est liée à la poursuite des bonnes performances à l'exportation, à une montée en gamme des produits, à une augmentation des prix liée au rebond des cours du blé et à des prises de parts de marché aux artisans boulangers.

La part de l'artisanat dans la production de pain est en effet en constant recul au profit des industriels de la boulangerie et des grandes surfaces alimentaires. Le poids de l'artisanat dans la production est ainsi passé de 85% en 1985 à 66,6% en 2004 (dernière source Agreste connue).

La différence entre les industriels et les artisans boulangers réside dans les méthodes de fabrication et les technologies utilisées. Les ingrédients utilisés (farine, eau, sel et additifs, sucre, beurre, œufs) et les étapes de fabrication (pétrissage, façonnage, fermentation et cuisson) sont les mêmes pour les boulangers industriels et artisanaux.

Parts de marché des différents acteurs de la panification (en volume)
Source : ANMF/ONIC

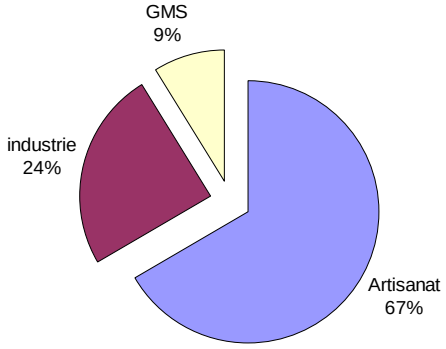

La perte de parts de marché des artisans boulangers s'effectue désormais, pour le volet production, essentiellement au profit des industriels dans la mesure où le secteur des Grandes et Moyennes Surfaces, fonctionnant traditionnellement avec des laboratoires de production intégrés, est limité dans son extension de surface.

6.3.3.2. Des types de pains de plus en plus nombreux :

Afin de répondre à la demande et de mieux valoriser leurs produits, les industriels ont multiplié les types de pains qui se différencient en fonction :

- de la qualité gustative et nutritionnelle,
- des délais de conservation,
- des produits utilisés qui peuvent être issus ou non de l'agriculture biologique,
- de l'ajout de produits satisfaisant à des exigences diététiques ou médicales,
- de l'ajout de divers ingrédients : noix, olive, fromage …

Par ailleurs, le surgelé s'est imposé dans la production du pain aux dépens des produits frais, dont la durée de vie est plus limitée.

Les cinq techniques de production les plus utilisées sont : le cru surgelé, le précuit surgelé, le précuit frais et le cuit, et une nouvelle technique en développement le pain *gaz pack* vendu directement dans les linéaires des Grandes et Moyennes Surfaces.

- le cru surgelé **:** l'industriel assure la fabrication selon les étapes suivantes : pétrissage, façonnage et surgélation. Il vend un produit semi-fini.
  La décongélation des pâtons reste ensuite à réaliser, suivie de la fermentation et la cuisson. Cette technique est toujours la plus utilisée en France.

- le précuit surgelé **:** l'industriel assure la fabrication selon les étapes suivantes : pétrissage, façonnage, fermentation, pré-cuisson et surgélation. Il vend un produit semi-fini, la cuisson restant à terminer sur le lieu de vente.
  Cette technique, en plein essor, permet d'offrir des produits chauds et de qualité.

- le précuit frais **:** l'industriel assure la fabrication selon les étapes suivantes : pétrissage, façonnage, fermentation, pré-cuisson. Il vend un produit semi-fini, pour lequel il reste à cuire les produits, ce sans l'étape de surgélation, sa mise en œuvre est donc plus rapide.

- le cuit **:** l'industriel assure la fabrication selon les étapes suivantes : pétrissage, façonnage, fermentation et cuisson. Il vend un produit fini prêt à consommer, dont la durée de conservation est plus courte.

- le précuit 90% surgelé : le boulanger industriel assure la fabrication de la pâte, sa fermentation, son façonnage, sa cuisson quasi finale avant sa surgélation. Seul un passage au four de 2 à 3 minutes est réalisé sur le lieu de vente. Cette technique qui permet d'offrir des produits frais et chauds très rapidement est encore peu répandue.

Toutes ces applications et diversifications nécessitent l'emploi non seulement de farines mais aussi d'ingrédients soigneusement adaptés et plus performants, qui sont pour le Groupe une importante source de développement.

6.3.3.3. Les circuits de distribution

Les boulangeries industrielles disposent de trois principaux circuits de distribution : les grandes surfaces alimentaires, la restauration hors foyer et les terminaux de cuisson.
Depuis quelques années, les boulangeries industrielles ont également trouvé auprès des fabricants de sandwichs et de la restauration hors foyer un nouveau débouché pour leurs produits. Correspondant aux nouveaux modes de vie des Français, le marché du sandwich a poursuivi sa forte croissance en 2005 (dernière source connue) : 1,2 milliards d'unités ont été vendues (+6% par rapport à 2004).

6.3.3.4. Principaux acteurs

Les principaux acteurs de la boulangerie industrielle sur le marché français sont repris ci-dessous (source Xerfi) :

Chiffre d'affaires (M€)

	Groupes Français	Groupes Etrangers
CA > 100	Brioche Pasquier Norac Panavi – Le Ty Vorn Neuhauser Délifrance (Nutrixo) Jacquet (Limagrain) Bridor (Le Duff)	Harry's France (Artal-BE) Eurodough (groupe Sara Lee-USA)
50>CA>100	Ménissez BCS (Soufflet) Fromentiers de France (Vilgrain)	Sofrapain (RHM – GB) Délices de la Tour (CSM – NL) Vandemoortele France (Vandemoortele - BE)

Type de contrôle

6.3.3.5. Consommation des ménages

La consommation des ménages en pains et pâtisseries a progressé de près de 2% en valeur en 2005 sous l'effet de la hausse des prix. Cette valorisation est liée aux efforts en termes de qualité et de choix consentis par les artisans et les industriels pour séduire les consommateurs.

La consommation des ménages en pains et pâtisseries devrait progresser en 2006 et 2007 de près de 3% par an en valeur et de près de 1% en volume (source INSEE).

Cette croissance s'appuie notamment sur :

- l'essor de la restauration hors foyer entraînant une augmentation de la consommation en sandwich et viennoiserie ;

- un contexte où les préoccupations nutritionnelles prenant de l'importance, le pain a retrouvé les faveurs des Français : 86% des ménages considèrent qu'il contribue à un bon équilibre alimentaire (source Xerfi) ;

- une meilleure valorisation de l'offre avec une montée en gamme et une multiplication de nouveaux produits (pains santé, pains du monde…).

6.3.4. Le marché des améliorants de panification et viennoiserie

Le marché des améliorants de panification est actuellement évalué à environ 27.000 tonnes en France et 200.000 tonnes en Europe. Le taux d'incorporation des améliorants s'établit en moyenne à 1,5% du poids de la farine utilisée. Il est de l'ordre de 1% pour les boulangeries artisanales contre 0,5% à 5% pour les boulangeries industrielles.

La prise régulière de parts de marché par les industriels aux dépens des artisans crée un environnement favorable aux acteurs du marché des améliorants de panification tels que le Groupe. En effet, les industriels représentent le cœur de ce marché dans la mesure où la régularité des fabrications ainsi que la maîtrise et l'innovation de leur marketing produit constituent les deux clés de voûte de leurs métiers. Ces impératifs impliquent l'utilisation systématique d'améliorants plus techniques que dans la boulangerie artisanale.

La Société détient près de 20 % du marché des améliorants en France (source Société).

Sur ce marché, les principaux concurrents de la Société sont Gemef Industries, Puratos, DSM et Lesaffre, Nutrixo, AIT (groupe Soufflet), CARIF, Ireks.

6.4. MOYENS D'EXPLOITATION

6.4.1. Moyens dédiés à l'analyse et à la recherche et au développement

Les services d'analyse « Chronotec » et « Qualitec » sont assurés à partir d'instruments spécifiques dont les caractéristiques ont été définies par la Société.

6.4.1.1. Laboratoire de contrôle physico-chimique

Ce laboratoire réalise des analyses sur les blés, les farines, les matières premières et les produits finis. Il est composé principalement des équipements suivants :

- Inframatic : méthode (par spectrométrie dans le proche infrarouge) pour obtenir la teneur en humidité, protéines et zéleny sur produits.
- Indice du temps de chute d'Hagberg : méthode mesurant indirectement l'activité des amylases permettant de détecter un manque de maturité ou une germination des blés.
- Alvéographe de Chopin : appareil de laboratoire permettant de prédire l'aptitude d'un blé ou d'une farine à être utilisé dans la fabrication de produits de cuisson.
- Glutomatic : méthode permettant de déterminer la quantité et la qualité du gluten d'un blé ou d'une farine.
- Moulin Bühler : moulin permettant la réalisation de moutures d'essai proches des moutures industrielles.
- SD Matic : appareil déterminant le pourcentage d'amidon endommagé d'une farine pour aider les clients à régler de façon optimale leur moulin.
- Mixolab : appareil mettant en valeur les caractéristiques rhéologiques des pâtes ainsi que leur consistance au cours du temps.
- Détermination du taux de cendres : analyse classant les farines en fonction de leur type (T45, T55, T130).

6.4.1.2. Centre d'essais de panification

La Société dispose en interne d'un centre d'essais de panification composé de deux fournils d'application.

Ils se composent principalement de :

- 25 pétrins de type oblique, spirale, batteur, high speed ;
- 5 chambres de fermentation ;
- 4 fours de cuisson dont 2 à soles et 2 à air pulsé ;
- 1 chambre de stockage froid positif et négatif et un surgélateur à moins de 30° ;
- différents matériels de panification étrangère destinés à développer les principaux pains européens.

6.4.2. Outils de production, processus et logistique

A la date d'enregistrement du présent document de base, la capacité de production théorique maximum du Groupe s'élève à près de 30.000 tonnes par an. Un projet d'extension d'une surface de 3 500 m² devrait être finalisé en 2008. Cet investissement doublera la capacité de production, permettra d'avoir des ateliers spécialement dédiés aux correcteurs de meunerie, aux améliorants de panification et aux pré-mix pour les boulangeries.

La totalité des équipements de production des usines de Saint Apollinaire et Quétigny en contact avec les produits sont en inox répondant ainsi au plus haut standard de qualité.

Les usines du Groupe sont toutes pourvues d'équipements tels que des tamis de sécurité, détecteurs à métaux, disposés sur les lignes de fabrication, afin de maîtriser la contamination des produits par des corps étrangers.
L'ensemble des matières premières et produits finis est stocké en silos ou sur des racks dans des magasins dédiés grande hauteur (8m50).

L'organisation des usines offre une grande souplesse au Groupe et lui permet de répondre sous 24 ou 48 heures aux besoins des clients.

La Société dispose de trois sites de production en France. Ces sites de production sont divisés en ateliers dont le principal est situé à Saint Apollinaire.

<u>- Site de Saint Apollinaire (année de construction 2001)</u>

Cette usine est composée de 3 ateliers :

- *L'Atelier Automatique* qui assure 50% des fabrications est entièrement équipé de matériel Bühler. Cette station automatique est composée :

  . de 20 silos vrac de différentes contenances,
  . d'un mélangeur haute performance à pales,
  . d'un carrousel multipoids d'ensachage.

  La grande majorité des matières sont véhiculées par transports pneumatiques.

- *L'Atelier Manuel* est destiné aux fabrications spécifiques ou de petites quantités. Il est équipé de quatre mélangeurs spéciaux de différents volumes.

- *L'Atelier Echantillon* permet la fabrication de produits en petite quantité pour répondre précisément aux demandes des clients du Groupe.

<u>- Site de Quétigny</u>

Cette usine est composée de quatre ateliers :

- *L'atelier Graines,* équipé de 3 mélangeurs, est dédié aux fabrications complexes avec graines, flocons, fruits…

- *L'atelier Export*, équipé de 2 mélangeurs, fabrique exclusivement des produits destinés à l'exportation hors Europe.

- *L'atelier sans gluten*, équipé d'un mélangeur spécifique, est utilisé pour les fabrications nécessitant une absence totale de gluten.

- *L'atelier liquide* est destiné aux fabrications liquides spécifiques.

<u>- Site de Mazières en Gâtine (Niort)</u>

Cette unité de transformation autonome réalise des produits très spécifiques à destination des industries alimentaires.

Ce site possède de nombreux équipements pour le traitement thermique et physique des céréales en vue d'obtenir des céréales concassées, toastées, débactérisées, floconnées, précuites et/ou extrudées.

Des équipements de mélange permettent également la réalisation de produits multi-céréales.

6.4.3. Système d'information

Le Système d'information est composé de plusieurs solutions acquises et développées spécifiquement pour la Société.

Les principales sont les suivantes :

- GPAO (gestion de production assistée par ordinateur) qui gère la fabrication, les stocks, les approvisionnements, avec un système basé sur une architecture client/serveur,

- MES (Manufacturing Executing System), système par code barre couplé à la GPAO assure la traçabilité des flux de matières premières et produits finis et qui permet également la gestion de l'automatisme de l'outil de production,

- Système de gestion comptable.

Les autres applications ont été développées par la Société par ses moyens humains et techniques

- CRM (Customer Relation Management) pour la gestion de la relation client. Ce système appelé Proxiclient permet de regrouper et de mettre à disposition des utilisateurs internes toutes les informations techniques, commerciales… transmises en temps réel. Cette application comprend également un outil statistique de suivi commercial et de reporting,

- Proxiformulation : Système multicritères d'aide à la formulation prenant en compte les données achats, réglementaires selon la demande du client ou le développement envisagé.

- Chronotec : base de données d'analyse de farines et de blés. C'est l'outil de diagnostic exclusif d'EUROGERM,

- Des applications satellites pour l'information des différents services (résultats d'analyses, fiches techniques, stockage des informations..),

- Proximity : Système intranet de gestion documentaire et d'échange de données.

Ces applications sont toutes interfacées pour une optimisation de la gestion des flux.

La Société a mis en place un ensemble de mesures humaines, techniques, organisationnelles pour assurer la sécurité des informations et de tout le système.

La Société dispose ainsi d'un système d'information en totale adéquation avec ses métiers et ses besoins opérationnels. Ce système est en évolution et amélioration constantes.

6.4.4. Contrôle qualité, traçabilité et sécurité

La Société a obtenu la certification ISO 9001 dès 1994 (certification relative au système de management de la qualité) et ECOCERT (certification biologique) en 1998. Elle a également obtenu la certification ISO 22000 (certification relative au système de management de la sécurité des aliments) à la fin de l'année 2006 pour le site de Saint Apollinaire.

La traçabilité par codes barres est appliquée au niveau de la Société depuis avril 2003. Elle permet :

- une traçabilité ascendante pour retrouver toutes les matières premières composant un produit fini,
- une traçabilité descendante pour retrouver tous les produits finis fabriqués à partir d'une matière première et surtout leur destination afin de permettre leur rappel si nécessaire.

Cette traçabilité assure la sécurité de la chaîne alimentaire, permet d'être réactif en cas de crise alimentaire et améliore la gestion des stocks.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de sécurité alimentaire (de type HACCP) depuis 1997. A cet effet, il dispose d'équipements adaptés : grille au niveau des vide sacs, tamis de sécurité, détecteurs de métaux, table de tri pour le contrôle des graines à réception.

Des plans de contrôles sont établis afin de réaliser des analyses microbiologiques et contaminants sur les matières premières.

La certification ISO 22000 délivrée en 2006 traduit l'efficacité du système mis en place.

Par ailleurs, la Société est très attentive à la qualité des matières premières qui doivent répondre à des cahiers des charges très précis imposés à ses fournisseurs. Des questionnaires sécurités alimentaires (allergènes, OGM) et des audits sont par ailleurs imposés.

L'équipe qualité et sécurité des aliments comprend 15 cadres et techniciens d'application.

6.4.5. Normes et réglementation applicables

Dans la mesure où les aliments que le Groupe contribue à produire sont des biens de consommation courante par excellence, la Société a pris dès son origine des dispositions afin de se conformer aux réglementations existantes.

Ces réglementations imposent aux intervenants du secteur le respect d'un certain nombre d'obligations en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité.

Certains de ces textes légaux et réglementaires sont de portée générale à l'ensemble de l'industrie alimentaire. Il s'agit des règlements européens sur la sécurité des denrées alimentaires (Règlement CE n°178/2002) et sur l'hygiène des denrées alimentaires (Règlement CE n°2004/852).

D'autres textes sont plus spécifiques à la filière blé-farine-pain. Il s'agit du décret Pain (n°93-1074 modifié) pour l'application de la loi du 1er août 1905 et qui définit certaines catégories de pains, comme le pain au levain et le pain de tradition française, ainsi que le Code des usages définissant les produits français de panification et les usages relatifs aux pains en France.

En ce qui concerne la réglementation sur la traçabilité (Règlement CE n° 2002/178), elle trouve son origine dans les directives européennes sur l'étiquetage (Directive CE n°2000/13 modifiée relative à l'étiquetage, la présentation et la publicité, complétée de la Directive CE n° 2005/26 définissant les substances et ingrédients alimentaires exclus de son annexe III bis) ainsi que dans le Règlement CE n° 1830/2003 et le Règlement du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés**.**

Par ailleurs, en raison de son positionnement sur la filière alimentaire, le Groupe est soumis aux différentes directives européennes relatives aux additifs (Directives CE 1995/2 et CE 1996/77 modifiées sur les additifs autres que colorants et édulcorants, Directive 1994/36 sur les colorants, Directive CE n° 1995/45 relative aux critères de pureté spécifiques pour les colorants).

De plus, le Groupe doit s'assurer du respect des règles relatives aux teneurs maximales autorisées de certains produits (Directive CE n° 1986/362 modifiée sur les teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales, et Directive CE n°2001/466 modifiée relative aux teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires).

Enfin, la manipulation des produits et matières premières impose au Groupe le respect du règlement CE n°2004/1935 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Sans qu'elles aient un lien particulier avec l'activité du Groupe, ce dernier se doit de respecter également les réglementations portant sur :

- la sécurité du personnel (arrêté du 9 novembre 2004 transposant la Directive CE n° 1999/45) ;

- l’obligation de respecter les normes ATEX (Directive CE n° 1999/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d’être exposés au risque d’atmosphères explosives) ;
- l’évaluation des risques à travers l’établissement d’un document unique ;
- la gestion des infrastructures et du matériel ;
- les installations classées pour la protection de l’environnement.

Sur les 3 dernières années, la Société a fait réaliser par l’AFAQ des audits de contrôles afin d’obtenir la norme ISO 9001 (audits réalisés en date des 13 et 14 décembre 2004, des 07 et 08 novembre 2005 et du 17 au 20 octobre 2006) et la norme ISO 22000 (audits réalisés du 17 au 20 octobre 2006).

Elle n’a pas fait l’objet de contrôle de la part d’autres organismes.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE ET PRESENTATION DES FILIALES DU GROUPE

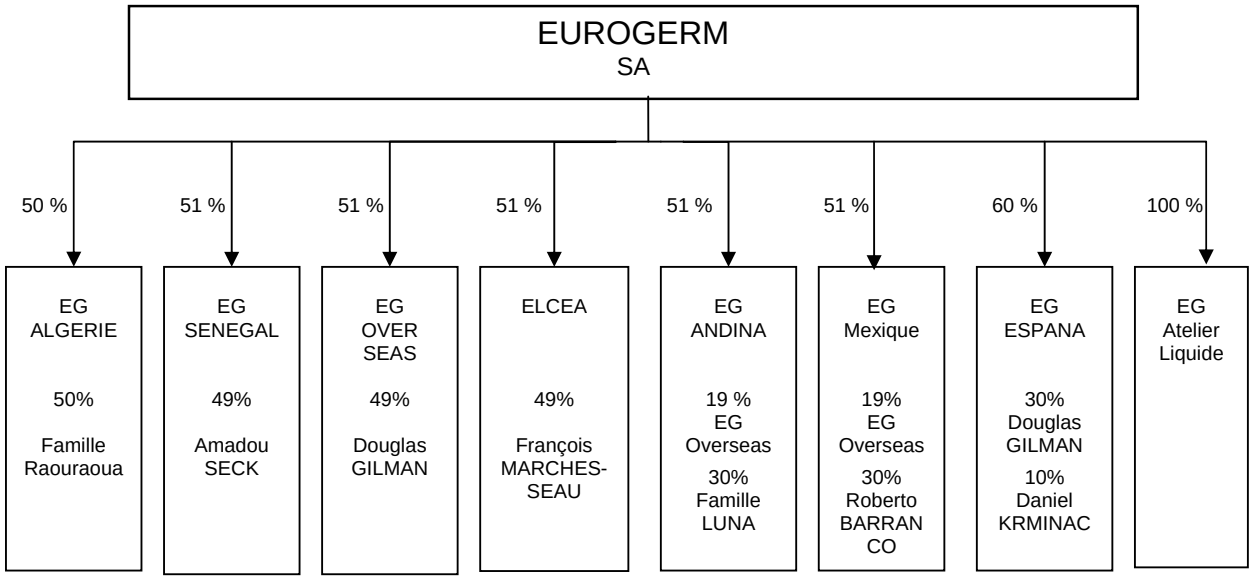

Les 8 filiales du Groupe se présentent comme suit :

	Pays d'origine	Pourcentage de capital direct et indirect
<u>- filiales de commercialisation à l'export</u>		
EUROGERM OVERSEAS	France	51 %
EUROGERM ESPANA	Espagne	60 %
<u>- filiales étrangères de production et de commercialisation</u>		
EUROGERM SENEGAL	Sénégal	51 %
EUROGERM ANDINA	Pérou	60,69 %
EUROGERM MEXIQUE	Mexique	60,69 %
EUROGERM ALGERIE	Algérie	50 %
<u>- autres filiales</u>		
ELCEA	France	51,8 %
EUROGERM ATELIER LIQUIDE	France	99,87 %

La plupart des filiales du Groupe sont dédiées à l'activité à l'international. Eurogerm Overseas et Eurogerm Espana sont des filiales (respectivement française et espagnole) qui commercialisent les produits fabriqués par la Société respectivement sur l'Amérique du Sud et l'Espagne.

Eurogerm Sénégal, Andina, Mexique et Algérie sont des filiales de production et de commercialisation.
L'activité des filiales étrangères est reprise au chapitre 6.2.2 du présent document de base.

Les deux autres filiales (ELCEA et Eurogerm Atelier Liquide) viennent compléter la gamme de produits du Groupe.

La société ELCEA, dont le chiffre d'affaires au 31 mars 2006 a été de 1 346 K€, fabrique des céréales techniques par décorticage, broyage, concassage, pré-cuisson, floconnage, toastage, extrusion, débactérisation.

La société Eurogerm Atelier Liquide, dont le chiffre d'affaires au 31 mars 2006 a été de 79 K€, réalise des améliorants liquides pour viennoiserie et panification fine agissant sur le fondant, le croustillant, le moelleux, la conservation…

La Société mère estime qu'elle exerce un contrôle exclusif sur ses filiales qui font l'objet d'une intégration globale. Ce contrôle porte notamment sur la définition de la stratégie, la politique commerciale et sur les flux de trésorerie entres les dites filiales et la Société mère.

7.2. PRESENTATION DES RELATIONS MERE-FILLES

Tableau de synthèse des relations mère-filles
(En milliers d'euros au 30/09/2006 / situation intermédiaire de 6 mois)

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Filiales	Société	Total consolidé
Actif immobilisé	1 973	4 245	6 218
Endettement financier hors groupe	1 042	1 007	2 049
Trésorerie au bilan	387	3 777	4 164
Chiffre d'affaires	2 640	16 975	19 615
Dividendes versés dans l'exercice revenant à la Société	70	-	N/A

Tableau de synthèse des relations mère-filles
(En milliers d'euros au 31/03/2006 / comptes annuels de 12 mois)

valeur en consolidation (sauf dividendes)	Filiales	Société	Total consolidé
Actif immobilisé	1 899	4 400	6 299
Endettement financier hors groupe	1 138	1 123	2 261
Trésorerie au bilan	371	3 881	4 252
Chiffre d'affaires	2 785	32 584	35 369
Dividendes versés dans l'exercice revenant à la société	22	-	N/A

Relevé des principaux flux intercos au 31/03/2006 (en milliers d'euros)

Nature des flux / chez (+ = débit)	**Filiales**	**Société**	**Total**
Clients	93	958	1 051
Prêts et comptes courants actif	8	1 093	1 101
Emprunts et comptes courants passif	-1 101	0	-1 101
Fournisseurs	-958	-93	-1 051
TOTAL BILAN	-1 958	1 958	0

Chiffre d'affaires	-941	-874	-1 815
Autres produits d'exploitation	0	-171	-171
Produits financiers	-12	-38	-50
Achats de matières et m/ses	864	551	1 415
Autres charges d'exploitation	181	390	571
Charges financières	38	12	50
TOTAL RESULTAT	130	-130	0

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS DU GROUPE

8.1.1. Sites de la Société

8.1.1.1. Site de Saint-Apollinaire

Le siège social de la Société se situe Parc d'activités du Bois Guillaume 2, rue Champ Doré - 21850 Saint Apollinaire. Il se compose d'un immeuble à usage industriel situé sur la commune de Saint Apollinaire (Côte-d'Or) d'une surface SHON nette de 3.810 m².

Cet immeuble a fait l'objet d'un crédit bail immobilier d'un montant de 1.981 K€, sur une durée de douze années, conclu le 8 janvier 2001 entre la Société et les sociétés de financement Fructicomi et Auxicomi.
A la date du présent document de base, l'engagement de crédit bail restant à rembourser est de 918 K€. Ce contrat de crédit-bail stipule par ailleurs un nantissement au profit du bailleur composé des éléments incorporels résultant dudit contrat.

8.1.1.2. Site de Quétigny

La Société a conclu avec la société civile immobilière Lapoge un bail de sous-location des locaux situés au 5, rue des artisans à Quétigny, comprenant, sur un terrain de 4 580 m² :

- un bâtiment d'environ 343 m2, se composant de bureaux, et d'un laboratoire,
- un bâtiment d'environ 804 m2, se composant de la partie fabrication, stockage avec des bureaux,
- une extension composée à l'étage d'un laboratoire (140 m² environ), de bureaux (230m² environ) et d'une extension de stockage/production de 500 m².

Le bail initial date du 30 novembre 1991. Suite aux avenants établis, la Société ne disposent plus que des locaux de productions d'une surface total de 1.100 m².

8.1.1.3. Bureaux à Paris (75) et Rambouillet (78)

Le Groupe dispose des locaux sis à 1, rue Newton et 73, avenue Marceau - 75008 Paris à usage exclusif de bureaux d'une superficie de 80 m², qui ont fait l'objet d'un bail commercial soumis aux dispositions des articles L.124-5 et suivants du Code de commerce.

Ce bail conclu entre la Société et la société Gimy a pris effet au 1er avril 2005 pour expirer le 31 mars 2014.

Enfin, le Groupe a pris à bail des locaux appartenant à la SCI Jullensiad, situés 4, rue Jacquart - 78120 Rambouillet. Ces locaux à usage exclusif de bureaux et d'une superficie de 79,20 m² comportent également deux parkings.

8.1.2. Sites des filiales

8.1.2.1. Société ELCEA - site de Mazières en Gâtine

La société ELCEA a conclu un crédit bail immobilier d'un montant de 9.330 euros par an, sur une durée de quinze années, à compter du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2006, l'engagement de crédit bail restant à rembourser est de 56.447 euros.

8.1.2.2. Société Eurogerm Atelier Liquide – site de Quétigny

La société Eurogerm Atelier Liquide a conclu avec la société civile immobilière Lapoge un bail de sous-location au Groupe des locaux situés au 5, rue des artisans à Quétigny comprenant :

- Deux bureaux et laboratoire d'une surface d'environ 108,8 m²,
- Un bâtiment de production et d'un bâtiment de stockage d'environ 290 m².

Par un avenant du 2 janvier 2006, la surface mis à disposition par le bailleur au profit du preneur a été réduite à des bureaux et à un laboratoire d'une surface de 108,8 m², et ce à compter du 1er janvier 2006.

8.1.2.3. Site de Eurogerm Sénégal

Eurogerm Sénégal est propriétaire de ses bâtiments d'une surface de 600 m².

8.1.2.4. Site de Eurogerm Espagne

La société Multigestion Bonanova SL a donné à bail à Eurogerm Espagne des locaux situés à Barcelone par un contrat de bail signé le 24 octobre 2005.

8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

La Société est répartie sur deux sites principaux : celui de Quétigny et celui de Saint-Apollinaire.

Le site de Quétigny regroupe une partie des activités administratives du Groupe ainsi que certaines unités de stockage dont le volume est relativement modeste. C'est la raison pour laquelle ces locaux ne sont pas soumis à des règles environnementales spécifiques – notamment s'agissant de celles applicables aux installations classées.

Le site de Saint-Apollinaire regroupe les principales installations de la Société. L'ensemble des activités de recherche et de développement ainsi que de production y sont menés.

C'est la raison pour laquelle le site de Saint-Apollinaire relève de la réglementation sur les installations classées. Une demande a été déposée en ce sens auprès du Préfet de la Côte-d'Or le 3 mai 2004, conformément aux dispositions du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

Au terme de l'instruction par les services préfectoraux, un récépissé de déclaration a été délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or, le 28 mai 2004, soumettant l'établissement au régime des Installations classées soumises à déclaration, pour les activités suivantes :

Réf. inscrite à la nomenclature des IC	Définition	Nature de l'activité sur le site du Groupe
1510-2-b	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5.000 m^3, mais inférieur à 50.000 m^3	Le volume de l'entrepôt est de 18.000 m^3 et la quantité de substance combustible est supérieure à 500 tonnes.
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa : 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) Supérieure à 300 kW b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW 2. Dans tous les autres cas a) Supérieure à 500 kW b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Sur le site du Groupe, il est relevé : - un compresseur d'air de 18.3 kW - 5 surpresseurs d'air de 65 kW - Une installation de réfrigération pour la chambre froide et les climatiseurs : 30.38 kW Soit une puissance totale absorbée de 113.68 kW.

Le régime de la déclaration est applicable, conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, aux installations ne présentant pas de dangers ou d'inconvénients graves pour le voisinage, la santé ou la salubrité publiques. En conséquence, le régime juridique est nettement plus souple que celui applicable aux installations classées soumises à autorisation, notamment au cours du fonctionnement de l'installation.

Ainsi, les principales contraintes sont celles imposées par les prescriptions jointes au récépissé de déclaration qui sont principalement les suivantes :

- interdiction de stockage de produits explosifs,
- obligation d'installation de portes coupe-feu, de système d'évacuation ou encore l'encadrement d'éventuels rejets polluants …

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. RESULTATS CONSOLIDES

9.1.1. Résultats consolidés annuels au 31 mars 2005 et au 31 mars 2006

En milliers d'euros	31/03/2006 (12 mois)	31/03/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires	35.369	30.267
% de croissance	*16,8%*	
Marge brute	17.087	14.645
% de marge brute	*48,3%*	*48,4%*
Résultat d'exploitation	4.365	3.535
% de marge d'exploitation	*12,3%*	*11,7%*
Résultat net part du groupe	2.915	2.437

Au 31 mars 2006, le résultat d'exploitation consolidé sur 12 mois du Groupe s'est élevé à 4.365 K€, en progression de 23,5% par rapport à celui au 31 mars 2005 (3.535 K€), faisant ressortir une marge d'exploitation de 12,3% au 31 mars 2006, à comparer aux 11,7% réalisés au 31 mars 2005.

Cette évolution provient notamment :

- d'une croissance du chiffre d'affaires consolidé de près de 17% entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2006, avec un niveau de marge brute qui reste soutenu (48,3%) ;
- d'une maîtrise des charges de structure, ainsi que d'une baisse du poids des amortissements d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires (3,3% au 31 mars 2005 contre 2,3% au 31 mars 2006).

L'amélioration de la trésorerie nette positive entre le 31 mars 2005 (1.185 K€) et le 31 mars 2006 (1.991 K€) a permis au résultat financier d'approcher l'équilibre au 31 mars 2006 (- 10 K€), les produits de placement compensant les intérêts sur emprunts à moyen et long-terme.

Au 31 mars 2006, le résultat net consolidé part du Groupe est de 2.915 K€, en hausse de 20% par rapport au 31 mars 2005 (2.437 K€).

9.1.2. Résultats consolidés semestriels au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006

En milliers d'euros	30/09/2006 (6 mois)	30/09/2005 (6 mois)
Chiffre d'affaires	19.615	17.595
% de croissance	*11,5%*	
Marge brute	9.242	8.546
% de marge brute	*47,1%*	*48,6%*
Résultat d'exploitation	2.454	2.288
% de marge d'exploitation	*12,5%*	*13,0%*
Résultat net part du groupe	1.513	1.478

Au 30 septembre 2006, le résultat d'exploitation consolidé sur 6 mois du Groupe s'est élevé à 2.454 K€, en progression de 7,3% par rapport à celui au 30 septembre 2005 (2.288 K€), faisant ressortir une marge d'exploitation de 12,5% au 30 septembre 2006, à comparer aux 13,0% réalisés au 30 septembre 2005.

Cette évolution provient notamment d'une croissance du chiffre d'affaires consolidé de 11,5% entre le 30 septembre 2005 et le 30 septembre 2006, avec un niveau de marge brute qui reste soutenu (47,1% au 30 septembre 2006). Le léger tassement du taux de marge brute s'explique par le développement de marchés plus concurrentiels. La maîtrise des charges de structure a été poursuivie.

9.1.3. Ventilation du chiffre d'affaires par marchés

La ventilation du chiffre d'affaires de la Société mère au 31 mars 2006 par marchés est détaillée au paragraphe 6.2.1 du présent document de base. Cette ventilation est issue du système d'information de la Société. Cette ventilation est proche de la ventilation consolidée dans la mesure où le chiffre d'affaires de la Société mère représente près de 90% du chiffre d'affaires consolidé.

9.2. SITUATION FINANCIERE

En milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2005
Actif immobilisé	6.218	6.299	6.070
Capitaux propres (part du groupe)	11.578	11.157	9.172
Intérêts minoritaires	392	281	184
Emprunts et dettes financières (1)	2.049	2.261	2.581
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	4.164	4.252	3.766
Trésorerie nette (2)-(1)	2.115	1.991	1.185

La situation financière du Groupe est saine avec un niveau de capitaux propres élevé. Au 30 septembre 2006, les capitaux propres part du groupe représentent 55% du total du bilan, contre 54% au 31 mars 2006 et 52% au 31 mars 2005.

Le Groupe n'a que peu recours à l'emprunt ou à l'endettement à long terme, puisque celui-ci représente moins de 10% du total du bilan au 30 septembre 2006, et moins de 18% des capitaux propres part du groupe.

De plus, après prise en compte de la trésorerie disponible, le Groupe possède une trésorerie nette positive de 1.185 K€ au 31 mars 2005, 1.991 K€ au 31 mars 2006 et 2.115 K€ au 30 septembre 2006.

Les flux de trésorerie générés par l'activité (2.945 K€ au 31 mars 2006 sur 12 mois et 1.512 K€ au 30 septembre 2006 sur 6 mois), permettent en effet au Groupe de poursuivre son programme d'investissement tout en assurant le remboursement de son endettement à long terme. Cela permet à la trésorerie nette de s'améliorer, tout en poursuivant une politique de distribution de dividendes (cf paragraphe 20.9 du présent document de base).

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Données consolidées en milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2005
	6 mois	12 mois	12 mois
Capitaux propres (part du groupe)	**11.578**	**11.157**	**9.172**
Emprunts et dettes financières (1)	2.049	2.261	2.581
Disponibilités et Valeurs mobilières (2)	4.164	4.252	3.766
Trésorerie nette (2)-(1)	**2.115**	**1.991**	**1.185**
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1.512	2.945	2.625
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(352)	(1.293)	(1.000)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1.246)	(1.180)	(1.448)
Incidence de la variation des taux de change	(2)	14	(8)
Flux nets globaux de trésorerie	**(88)**	**486**	**169**

10.1. CAPITAUX DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2006, les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élevaient à 11.157 K€, en progression de 21,6% par rapport au 31 mars 2005 en raison du résultat net consolidé au 31 mars 2006 d'un montant de 2.915 K€ étant entendu qu'un montant de 901 K€ a été distribué au titre de l'exercice arrêté le 31 mars 2005.

Au 30 septembre 2006, les capitaux propres consolidés part du groupe s'élevaient à 11.578 K€, en hausse de 421 K€ par rapport au 31 mars 2006 en raison du résultat net consolidé du semestre d'un montant 1.513 K€ étant entendu qu'un montant de 1.059 K€ a été distribué au titre de l'exercice arrêté le 31 mars 2006.

10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

10.2.1. Flux de trésorerie d'exploitation

Données consolidées en milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2005
	6 mois	12 mois	12 mois
Marge brute d'autofinancement	2.030	3.923	3.303
Variations des créances d'exploitation	(552)	(2.267)	(416)
Variations des dettes d'exploitation	277	1.285	126
Variations des stocks et en-cours	(243)	4	(388)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(518)	(978)	(678)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	**1.512**	**2.945**	**2.625**

L'analyse des flux de trésorerie d'exploitation montre à la fois :

- une marge brute d'autofinancement supérieure à 10% du chiffre d'affaires depuis le 31 mars 2005 (10,9% au 31 mars 2005, 11,1% au 31 mars 2006 et 10,3% au 30 septembre 2006),
- Une évolution maîtrisée du besoin en fonds de roulement au regard de la croissance d'activité.

10.2.2. Flux de trésorerie d'investissement

Données consolidées en milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2005
Acquisition d'immobilisations	(355)	(1.364)	(1.062)
Cessions d'immobilisations	3	71	62
Flux nets de trésorerie, liés aux investissements	**(352)**	**(1.293)**	**(1.000)**

Le détail des investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006 est indiqué au paragraphe 5.2.1 du présent document de base.

10.2.3. Flux de trésorerie de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont présentés au paragraphe 10.3 du présent document de base.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Au 30 septembre 2006, la trésorerie consolidée diminuée des dettes financières s'élève à 2.115 K€.

La décomposition de l'endettement financier du Groupe au 30 septembre 2006 est présentée au paragraphe 4.4.1 du présent document de base.

Données consolidées en milliers d'euros	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2005
Emissions d'emprunts	29	475	6
Remboursements d'emprunts	(240)	(795)	(538)
Variation de l'endettement	(211)	(320)	(532)
Distribution de dividendes et augmentation de capital	(1.035)	(860)	(916)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**(1.246)**	**(1.180)**	**(1.448)**

Les émissions d'emprunts réalisées lors de l'exercice clos le 31 mars 2006 correspondent principalement :

- à la souscription d'un emprunt bancaire par la filiale ELCEA de 250 K€ d'euros réalisé afin de financer ses investissements (bâtiments et matériels),

- à la souscription d'un contrat de location financement de terrain par la société Eurogerm Andina pour un montant d'emprunt équivalent d'un montant de 127 K€, en vue d'y réaliser un site de production.

10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE LA SOCIETE

Il n’existe aucune restriction portant sur l’utilisation des capitaux par la Société.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Le Groupe estime être en mesure d’autofinancer une partie significative de ses futurs investissements d’exploitation et d’honorer ses engagements de part le niveau de sa trésorerie et celui de ses capitaux permanents à la date d’enregistrement du présent document de base.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- Recherche et développement

Les matières premières, ingrédients et produits futurs sont identifiés et développés et/ou sélectionnés par une équipe de dix-sept chercheurs et techniciens d'application de la Société.

Des collaborations scientifiques avec des universités ou centres de recherche (Université de Bourgogne, Ensbana, Enesad) sont entreprises afin d'élargir le champ d'expertise sur l'ensemble de la filière de l'agronomie à la boulangerie artisanale ou industrielle, en passant par la formation.

- Brevets

Comme indiqué au paragraphe 4.3.1.1. du présent document de base, en raison de l'activité particulière du Groupe et de l'instabilité et des spécificités des matières premières traitées, la Société estime que le recours à la protection par les brevets n'est pas pertinent.

- Licences

La Société ne bénéficie pas et n'a pas concédé de licences de brevet ou de savoir faire.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 16,8% entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2006.

Cette croissance devrait se poursuivre sur l'exercice qui sera arrêté au 31 mars 2007, dont le chiffre d'affaires consolidé, estimé à 39 millions d'euros, devrait être en croissance de 10% par rapport à l'exercice arrêté le 31 mars 2006.

Les comptes semestriels du Groupe au 30 septembre 2006 confirment cette tendance. Le chiffre d'affaires consolidé semestriel au 30 septembre 2006 est en croissance de 11,5% par rapport au 30 septembre 2005.

Le Groupe devrait poursuivre son développement sur ses différents secteurs d'activité grâce à :

- une croissance de la demande de correcteurs à l'export tirée par la montée en gamme des farines utilisées dans certains pays (secteur meunerie) ;

- une tendance forte à la diversification et à la différenciation des produits, tant dans le domaine des croustillants et des moelleux que des goûts et des textures ; l'évolution des procédés de panification devraient également permettre au Groupe de développer sa gamme de produits (secteur panification) ;

- le nouveau Plan National Nutrition et Santé 2 positionne les céréales techniques et nutritionnelles, qui ont des faibles teneurs en sucre, sel, matière grasse, comme une réponse adaptée aux consommateurs en termes d'équilibre nutritionnel et lutte contre l'obésité, ce qui devrait avoir un impact positif sur la demande des consommateurs (secteur ingrédients).

Enfin, les succès du Groupe à l'international devraient se poursuivre grâce à de nouvelles implantations de filiales à l'étranger. La Société a pour objectif de créer une nouvelle filiale à l'étranger chaque année.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun évènement marquant n'est venu perturber le développement du Groupe depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2006.

12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a pas connaissance de tendances ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13.1. HYPOTHESES DE PREVISIONS

La prévision de résultat d'exploitation consolidé de 12 mois au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007 a été établie à partir des éléments suivants :

- une situation comptable semestrielle ayant fait l'objet d'une revue limitée au 30 septembre 2006 ;
- une connaissance précise du chiffre d'affaires et des marges brutes dégagées sur les ventes réalisées à fin janvier 2007 par la Société ;
- une analyse des niveaux de commandes attendues d'ici fin mars 2007 ;
- une visibilité de la structure de charges d'exploitation du Groupe ;
- une analyse des niveaux de marge d'exploitation : 13% au 30 septembre 2005, 12,3% au 31 mars 2006 et 12,5 % au 30 septembre 2006 ;

13.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE PREVU AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007

	Montants prévus au 31/03/2007 (12 mois)	%	Montants réalisés au 30/09/2006 (6 mois)	%	Montants réalisés au 31/03/2006 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires HT	39 000	100	19 615	100	35 369	100
Marge brute	18 390	47,15	9 242	47,12	17 087	48,31
Résultat d'exploitation	4 815	12,35	2 454	12,51	4 365	12,34

13.3. COMMENTAIRES

La croissance attendue du chiffre d'affaires au 31 mars 2007 est comprise entre 10% et 11% par rapport au 31 mars 2006.

La marge brute au 31 mars 2007 devrait également progresser, à un taux compris entre 7% et 8% par rapport au 31 mars 2006. Le taux de marge brute, bien qu'en retrait par rapport à l'exercice précédent en raison d'une activité de ventes d'ingrédients basiques et technologiques plus importante (activité à plus faible valeur ajoutée), devrait rester en ligne avec celui constaté à fin septembre 2006 et s'élever à 47,15% du chiffre d'affaires.

Les charges de structure devraient être maintenues dans le budget prévu, ce qui devrait permettre au résultat d'exploitation d'atteindre un niveau de 12,35% du chiffre d'affaires attendu.

13.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PREVISION DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapport des Commissaires aux comptes sur la prévision de résultat d'exploitation consolidé pour l'exercice clos le 31 mars 2007

« Monsieur le Président-Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur la prévision de résultat d'exploitation consolidé au 31 mars 2007 du groupe EUROGERM, incluse dans le chapitre 13 de son document de base.

Cette prévision et les hypothèses significatives qui la sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer sur cette prévision une conclusion dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n° 809/2004.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement de cette prévision ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe EUROGERM. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la prévision est adéquatement établie sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- la prévision a été adéquatement établie sur la base indiquée,

- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe EUROGERM.

Fait à Dijon, le 16 février 2007
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Oliver SARLIN Patrick COLLOMB »

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société qui était depuis le 18 février 2002 sous forme de société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à conseil d'administration le 2 février 2007.

La Direction Générale de la Société est assumée par le Directeur Général qui est également Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, présidé par son Président, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Ainsi, la Société déclare se conformer à ses obligations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par le Code de Commerce.

14.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

14.1.1. Les membres du Conseil d'Administration

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois (3) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Tout administrateur sortant est rééligible. Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de soixante-quinze ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 1 action de la Société au plus tard au jour de sa nomination.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

14.1.2. Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera

procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

14.1.3. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, au jour de l'établissement du document de base, est composé de quatre (4) membres dont un administrateur est qualifié d'indépendant, M. Paul Klein.

Ce membre est considéré comme indépendant en ligne avec les préconisations relatives au gouvernement d'entreprise du rapport Afep-Medef, dans la mesure où il satisfait notamment les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années précédant sa nomination au sein de la Société ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle le Groupe détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement de la Société ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été comptable, expert comptable, auditeur, commissaire aux comptes ou conseil à quelque titre que ce soit de la Société au cours de cinq années précédentes ;

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; et

- ne pas avoir de liens juridiques avec un actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

A cet égard, la Société a examiné la situation de l'administrateur indépendant au regard de ces critères.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun censeur n'a été désigné.

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	**Durée du mandat**	**Fonctions exercées dans la Société**
M. Jean-Philippe Girard	1ère nomination en qualité d'administrateur Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 février 2007 Echéance du mandat Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
M. Benoît Huvet	1ère nomination en qualité d'administrateur Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 février 2007 Echéance du mandat Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010	Membre du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué
SIGEFI, représentée par M. Bertrand Rambaud	1ère nomination en qualité d'administrateur Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 février 2007 Echéance du mandat Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010	Membre du Conseil d'administration
M. Paul Klein	1ère nomination en qualité d'administrateur Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 février 2007 Echéance du mandat Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010	Membre du Conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

▪ M. Jean-Philippe Girard

Diplomé d'un baccalauréat série C, Jean-Philippe Girard débute sa carrière en 1980 aux Grandes Minoteries Dijonnaises comme responsable panification d'essais. En 1984, il prend la direction qualité et développement du groupe Interfarine. En 1989, il quitte le groupe pour créer Eurogerm. Il est actuellement Président Directeur Général d'Eurogerm. Jean-Philippe Girard est également Président de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté et gérant de ACG Participation, holding de participations détenant directement et indirectement la majorité du capital de la Société.

Il est aussi gérant (i) des sociétés civiles immobilières suivantes : Golf de bourgogne, Axlica, Axycar, Cjp, Gimy, Jephi, Stegi, S.c.i. Le tennis country club des bois de norges et Vigi et (ii) des sociétés à responsabilité limitée suivantes : Golact, Bourgogne terre de culture, Elcea, Eurogerm Overseas, Im holding et ACG.

▪ M. Benoît Huvet

Diplômé d'une maîtrise de Sciences Naturelles et d'un 3ème cycle de formation aux affaires du groupe ESC Reims (CEFA), Benoît Huvet débute sa carrière en 1985 comme chef de département dans la filiale française Grindsted du groupe danois Danisco. En 1990, il devient Food Ingredients Manager puis directeur national des ventes de la division industrie de CPC France (Best Food France). En 1993, il devient directeur au sein de la division Food Ingrédients du groupe américain FMC. Il intègre la Société en 1996 et occupe depuis 2003 la direction générale et opérationnelle du Groupe

Il est aussi Gérant de la société civile immobilière Jullensiad et des sociétés à responsabilité limitée Vadrilette et Eurogerm Espagne.

▪ SIGEFI représentée par M. Bertrand Rambaud

La liste des sociétés pour lesquelles SIGEFI exerce des mandats est la suivante :

Sigefi Ventures Gestion	Financière RICHEL	DECORALIS
Sud Partners	Groupe KELLER (ex-Financière KI)	EXTREME AGENCY
Sigera	SES IBERIA PE (3 mandats)	Financière BCF
Rhône Alpes PME Gestion	ALTAMO	FKB
Franche Comté PME Gestion	EUROGERM	GENEDIS INVESTISSEMENT
Financière Amadeus	LACROIX EMBALLAGE	HOLDING SAINT AMAND
Gérard PERRIER Industrie	MEDIA PARTICIPATIONS PARIS	LMBI (HOLDING BLANC D'IVOIRE)
KERIA	MORIA	MASTRAD FINANCE
Croissance NERGECO	RAVE SA	MFC PROU-INVESTISSEMENTS
EUROTAB	FINANCIERE SOGEXI	SOFIMAGEST
BOTANIC	C4L	STEIN ENERGIE INVESTISSEMENT

- M. Paul Klein

Après avoir été consultant pour la distribution et participé au lancement des premiers hypermarchés, il intègre, en 1970, la Banque Populaire de Lorraine comme directeur réseau et en devient le directeur général adjoint. Il prend la direction générale de la Banque Populaire Champagne en 1990. De 1995 à 2003, il a occupé le poste directeur général de la Banque Populaire de Bourgogne.

Il est aussi administrateur des sociétés Faiveley et société d'exploitation du circuit de Prenois.

14.3. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, les membres des organes d'administration et de direction de la Société ne sont pas en conflit d'intérêts avec la Société.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

15.1.1. Montant des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 *

Nom	Fonction	Rémunération brute annuelle	Avantages de toute nature
M. Jean-Philippe Girard	Président Directeur Général	73.200 euros	700 euros
M. Benoît Huvet	Administrateur et Directeur Général Délégué	268.000 euros	Néant
SIGEFI représentée par M. Bertrand Rambaud	Administrateur	Néant	Néant
M. Paul Klein	Administrateur	3.000 euros au titre de jetons de présence	Néant

* Au 31 mars 2006, la Société était sous la forme sociale de société par actions simplifiée. Conformément aux anciens statuts, le Président Directeur Général était Président, le Directeur Général Délégué était Directeur Général et les administrateurs étaient membres du comité de direction.

15.1.2. Intéressement capitalistique des membres des organes d'administration et de direction à la date d'enregistrement du présent document de base

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a mis en place aucun système d'intéressement capitalistique pour ses cadres ou ses salariés en général.

97,32% du capital social de la Société est détenu par ses dirigeants et administrateurs.

Nom	Nombre d'actions *	% total
Société Vadrilette (Benoît Huvet)	1.178	5%
Société ACG (Jean-Philippe Girard)	91	0,39%
Société Mobago (SIGEFI + Société ACG + CARVEST)	21.642	91,93%
TOTAL	**22.911**	**97,32%**

* au 30 septembre 2006

Les dirigeants de la Société ne perçoivent aucune rémunération de la part des filiales de la Société. Les dirigeants ne perçoivent pas de rémunération des holdings détenant directement ou indirectement des titres de la Société excepté Jean-Philippe Girard qui perçoit une rémunération d'ACG au titre de son mandat social (cf section 16.2 du présent document de base).

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Néant

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

16.1.1. Fonctionnement de la Direction Générale

Depuis la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration le 2 février 2007, la Direction Générale de la Société est assumée par M. Jean-Philippe Girard qui est par ailleurs Président du Conseil d'administration de la Société. Il a été désigné Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2007 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

M. Jean-Philippe Girard est assisté de M. Benoît Huvet en qualité de directeur général délégué qui a été nommé lors du même Conseil d'Administration.

Lors de sa délibération en date du 2 février 2007, le conseil d'administration a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur Général Délégué unique, Monsieur Benoît Huvet. En conséquence, ce dernier a tous pouvoirs pour représenter la Société dans ses relations avec les sociétés membres du groupe ainsi qu'avec les tiers, à l'exception des actes suivants pour lesquels il devra recevoir l'autorisation préalable du Président Directeur Général de la Société soit :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- accorder des cautions et garanties relatives à des engagements de tiers à la Société,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société ou ses filiales,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer ou aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à Cinquante mille euros (50.000 €) par an cumulé,
- conclure ou résilier des contrats de travail avec des cadres supérieurs bénéficiant d'une rémunération annuelle supérieure à Trente mille euros (30.000 €) bruts par an,
- conclure ou résilier tous contrats en vigueur pour l'ensemble ou une partie significative du personnel de la Société ou ses filiales,
- conclure tous contrats ayant une contrepartie ou une valeur économique supérieure à Cinquante mille euros (50.000 €) autres que des contrats de vente d'équipement/matériel.

16.1.2. Nomination et révocation du Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

16.1.3. Pouvoirs de la Direction Générale

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A ce jour, la Direction Générale ne souffre d'aucunes limitations, tant statutaires que celles pouvant être posée par décisions du Conseil d'Administration.

16.1.4. Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, cette fonction est assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

16.1.5. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

16.1.6. Composition de la Direction Générale

Depuis la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration le 2 février 2007, la Direction Générale de la Société est assumée par M. Jean-Philippe Girard qui est par ailleurs Président du Conseil d'administration de la Société. Il a été désigné Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2007 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

M. Jean-Philippe Girard est assisté de M. Benoît Huvet en qualité de Directeur Général Délégué qui a été nommé lors du même Conseil d'Administration.

16.2. CONTRATS ENTRE LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de base, un contrat de prestations de services est en cours de validité entre la société ACG, holding personnelle de M. Jean-Philippe Girard et la Société.

ACG a une activité d'holding d'animation. A ce titre, elle assure au profit de la Société ainsi que de ses autres filiales les prestations suivantes : animation de groupe, stratégie, conseils en développement.

La rémunération versée par la Société à ACG au titre de ses prestations s'élève à 1,2% du chiffre d'affaires de la Société.

Monsieur Jean-Philippe Girard est également gérant majoritaire de ACG. A ce titre, il a perçu au cours de l'année 2006 une rémunération de 133 000 €.

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autres contrats intervenus entre la Société et l'un de ses dirigeants et administrateurs.

16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

A ce jour la Société ne dispose pas de comités d'audit et de rémunération mais a l'intention de mettre en place ce types de mécanismes avant la fin de l'exercice social qui sera clos le 31 mars 2008.

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du

groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

16.4.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

16.4.3. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs pour une durée maximum de trois ans renouvelable et dans la limite d'un collège de 3 personnes. Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par

l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs. Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

A ce jour, aucun censeur n'a été désigné.

16.4.4. Contrôle Interne

- Rapport sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Au titre de la dernière clôture, la Société sous forme de SAS non cotée, n'était pas légalement tenue d'établir un rapport relatif aux travaux du conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne.

Le rapport présenté ci-dessous a été établi pour les besoins du présent document de base.

« RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs les Associés,

En application de l'article L. 117 de la Loi de Sécurité Financière du 2 août 2003, j'ai l'honneur de vous présenter par ce document les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société EUROGERM S.A.S. ; je rappelle par ailleurs que la Société est aujourd'hui engagée dans un processus qui la conduira à se transformer en Société Anonyme.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. Objectifs et acteurs du contrôle interne

Le processus de contrôle interne est défini par la société EUROGERM comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés par la direction générale :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes définies par la Direction et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité et sincérité des informations comptables et financières.

Ainsi, le système de contrôle interne est au sein du Groupe EUROGERM :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, technologiques, industriels, financiers, juridiques et de sécurité des denrées alimentaires, auxquels est exposé le Groupe ;
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, et de garantir la sauvegarde du patrimoine du Groupe.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.
Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Président,
- le Directeur Général,
- le Comité de Direction,
- le Directeur administratif et financier Groupe,
- les Responsables assurance qualité et hygiène et sécurité,
- le Directeur achats et administration des ventes,
- les Directeurs commerciaux et Responsables marchés,
- les Responsables de chaque Unité : Communication, Amélioration continue, Gestion des ressources humaines, Gestion des infrastructures, Sécurité alimentaire, Production, Recherche et Développement, Achats, Comptabilité/gestion, …

2. <u>Le contrôle interne repose sur la mise en place de :</u>

- procédures internes de contrôle et d'autorisation,
- procédures externes de contrôle.

2.1 Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne lui permettant de maîtriser en autres les risques suivants :

- risques liés aux produits ;
- risques liés à l'évolution du marché ;
- risques liés aux dispositions réglementaires applicables à l'industrie alimentaire ;
- risques liés à la préservation de son savoir-faire ;
- risques liés à ses approvisionnements ;

2.1.1 Processus de contrôle des risques principaux

La majeure partie des contrôles est assurée par les différentes Unités, celles-ci étant définies et décrites par la Société dans son manuel de Management de la Qualité.

1/ La Direction Générale constitue la première de ces Unités : elle définit la stratégie de l'entreprise (objectifs, moyens, règles pour satisfaire les attentes clients) et coordonne le fonctionnement des autres Unités :

2/ La Communication : elle valide la diffusion de toute communication interne et externe. Elle assure également une veille concurrentielle produits et marchés en vue de permettre le bon positionnement des produits du Groupe.

3/ L'Amélioration continue : son rôle est transversal par rapport aux autres Unités. Elle doit garantir, par une veille permanente, que le Système de Management de la Qualité est bien défini, mis en œuvre et maintenu à tous les niveaux de l'organisation pour être en conformité avec la norme ISO 9001, les objectifs internes et les exigences de nos clients.
Pour cela, elle contrôle que toutes les actions correctives, nécessaires pour prévenir et éliminer les causes de disfonctionnements ou les réclamations, sont en place et efficaces. Cette Unité assure également des audits internes et leur suivi.

4/ La Gestion des infrastructures : outre son rôle opérationnel dans l'entretien des infrastructures et matériels en vue d'assurer la conformité produits, elle vérifie que l'ensemble des matériels et infrastructures de la Société respectent la réglementation en vigueur sur la métrologie, la sécurité du personnel et l'environnement.

5/ La Gestion des ressources humaines : elle procède à des contrôles sur le respect de la confidentialité exigée de l'ensemble du personnel de la Société. De plus, elle veille à l'adéquation du contenu de la formation réalisée avec l'objectif initial qui lui était assigné. Réalise une veille réglementaire afin de s'assurer de l'adéquation des pratiques de l'entreprise avec la réglementation en terme de gestion du personnel (congés payés, formation, temps de travail..).

6/ L'Unité Sécurité Alimentaire, Traçabilité : elle doit garantir, par une veille permanente, que le système de Management de la sécurité des denrées alimentaires est bien défini, mis en œuvre et maintenu à tous les niveaux de l'organisation pour être en conformité avec al norme ISO 22000. A ce titre, cette Unité met en place et vérifie le respect des procédures nécessaires à la maîtrise des risques liés à la règlementation relative à la sécurité des aliments. A cet égard, elle réalise une veille réglementaire sur l'utilisation des produits, de l'étiquetage…,et contrôle le respect de cette réglementation et en particulier les règles liées à la traçabilité, l'étiquetage

7/ L'Unité Clients : Cette Unité veille au respect des règles édictées par le Groupe en matière de satisfaction client. Pour cela, elle met en place des enquêtes satisfactions clients. Elle a, en outre, activement participé au développement du système de gestion de la relation client (PROXICLIENT) qui permet une centralisation et une diffusion contrôlée de l'ensemble des informations relatives à chaque client : informations commerciales, financières, logistiques et qualité.

8/ Les Analyses laboratoires : Le Centre d'essais et le Laboratoire Physico-chimique contrôlent le respect des règles internes (cahiers des charges) et externes en matière de qualité des matières premières et des produits finis.

9/ L'Unité Achats : à travers la réalisation d'évaluation de ses fournisseurs et de leurs offres produits, elle s'assure de la pérennité de ses approvisionnements (qualité, sécurité, compétitivité, performance, traçabilité…).

10/ Le service Production : il contrôle les accès aux locaux de production et de stockage, afin de faire respecter les règles fixées en matière de confidentialité et d'hygiène et sécurité.

11/ L'Unité Comptabilité-Gestion : elle assure des contrôles et des vérifications de second niveau (ventes, achats, frais de déplacement et autres frais, …). Les procédures spécifiques liées à l'élaboration et au traitement des informations financières sont décrites ci-après dans le présent rapport.

Chaque Unité, via son Responsable, définit les moyens à mettre en œuvre et les plans d'amélioration nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la Direction Générale.

A ce titre, une Revue de Direction a lieu semestriellement et permet à chaque Unité de présenter son plan d'amélioration.

2.1.2 Processus d'élaboration et de contrôle des informations Financières

Plusieurs procédures ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe :

Le processus budgétaire : il porte principalement sur l'élaboration d'un budget des ventes, établi par les technico-commerciaux et validé par la Direction Générale. Un budget des investissements ainsi que des prévisions de Trésorerie sont réalisées.

Le reporting mensuel : il est élaboré autour des tableaux de suivi des tonnages, du chiffre d'affaires et de la marge brute, établis par la Direction Financière

Au Niveau de la Société, Il est effectué par le Directeur Achats/ADV à destination de la Direction Générale.

Au niveau de l'activité grand-export, il est établi par le Directeur Commercial Export à destination de la Direction Générale.

Le processus d'arrêté comptable : les comptes intermédiaires et annuels de la Société sont préparés par l'Unité Comptabilité/Gestion, vérifiés par le Directeur Financier Groupe avant supervision par le Président. Ils font ensuite l'objet des contrôles de la part du Commissaire aux comptes.
En dehors des cycles comptables Achats/Fournisseurs et Clients/Ventes qui font l'objet de contrôles approfondis au regard de leur lien direct avec l'activité même de la Société,

les cycles suivants font l'objet d'une surveillance spécifique par les différents acteurs majeurs du Contrôle interne financier :

Les investissements : des demandes sont établies annuellement par les Responsables d'Unité. Elles sont alors validées par la Direction Générale et font l'objet de contrôles par l'Unité Comptabilité/Gestion.

La trésorerie : au-delà des vérifications quotidiennes réalisées par l'Unité Comptabilité/Gestion, un tableau mensuel de la situation de trésorerie est adressé par la Direction Financière à la Direction Générale.

Un tableau mensuel de retards d'encaissement clients est également établi et envoyé par la Direction Financière à chaque Technico-commercial, à chaque Responsable Marché, ainsi qu'à la Direction Générale.

2.2 Les procédures externes de contrôle

2.2.1 Le Commissaire aux Comptes

Il réalise ses contrôles en mettant en œuvre les diligences propres à sa profession. Il est informé en amont des faits marquants et de l'activité de la Société et de ses filiales.

Il présente la synthèse de ses travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la société est dotée à ce jour d'un seul Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des commissaires aux comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

2.2.2 Les certifications

La Société est engagée dans le développement d'une politique de qualité, d'hygiène, de sécurité des denrées alimentaires et de traçabilité totale concrétisée par l'obtention des certifications suivantes :

- ISO 9001 en 1994. En 2003, la Société a évolué vers ISO 9001 version 2000 dont le dernier renouvellement date de décembre 2006,
- ISO 22000 obtenue le 13 décembre 2006.

Le 19 janvier 2007

Le Président
La société A.C.G.
Représentée par Monsieur Jean-Philippe GIRARD »

17. SALARIES

17.1. RESSOURCES HUMAINES

17.1.1. Structure et évolution des effectifs

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe emploie 134 personnes représentant 126 personnes en équivalent temps plein, dont 105 par la Société mère.

Au sein de la Société mère, la répartition hommes/femmes est 61%/39%. L'âge moyen du personnel est de 32 ans.

- Répartition géographique

  Depuis le 1er janvier 2005, les salariés de la Société mère sont répartis sur deux sites :
  - Saint-Apollinaire (99 salariés),
  - et Quétigny (6 salariés dédiés à la production de produits spécifiques).

  La filiale ELCEA, située à Mazières en Gatine emploie 6 personnes.

  Les filiales étrangères (Eurogerm Algérie, Sénégal, Espana, Mexique et Andina) emploient au total 19 personnes basées dans les pays respectifs

- Répartition de l'effectif de la Société mère par type de contrat

  A la date d'enregistrement du présent document de base, les salariés de la Société mère sont répartis de la façon suivante :

  - 92 salariés employés selon contrat à durée indéterminée : 85% à temps plein et 15% à temps partiel,
  - 5 salariés employés selon contrat à durée déterminée,
  - 8 apprentis.

- Répartition de l'effectif de la Société mère par catégorie socioprofessionnelle

  A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société mère emploie 23 % de personnel cadre et 77 % de personnel non cadre.

- Répartition de l'effectif de la Société mère en fonction des métiers

Services / Métiers	Total	Cadres	Non Cadres	Apprentis
Direction	**1**	1	0	0
Production	**33**	3	29	1
Commerciaux	**11**	10	0	1
Fournil	**10**	0	6	4
Administration des Ventes	**9**	1	8	0
Labo physico-chimique	**9**	0	8	1
Gestion – Facturation – Recouvrement	**6**	0	6	0
Qualité-Sécurité	**6**	2	3	1
R&D	**5**	2	3	0
Communication	**4**	1	3	0
Qualitec	**4**	1	3	0
Conception	**4**	1	3	0
Achat	**3**	0	3	0
TOTAL	**105**	**22**	**75**	**8**

- Retraites

Les indemnités de fin de carrière ne sont pas provisionnées dans les comptes. La Société mère envisage d'en externaliser le coût auprès d'un assureur. Selon des études en cours, le passif social représenté par le coût potentiel lié aux indemnités de rupture, en fonction de l'ancienneté des salariés, a été estimé à un montant compris entre 287 K€ et 322 K€, sur la base d'un turnover de 1%.

17.1.2. Politique de ressources humaines

- Politique d'emploi

La politique d'emploi menée vise principalement à disposer d'un personnel qualifié, formé et motivé pour assurer de façon optimale les diverses responsabilités et missions des métiers de la Société.

Formation

La Société met l'accent sur l'acquisition de compétences solides par le biais de formations de qualité, adaptées aux spécificités de chaque métier. En 2005 et 2006, l'effort de formation a porté principalement sur les langues, l'informatique, le management et la communication.
Le plan de formation est défini en fonction des actes stratégiques décidés par la direction et par les entretiens annuels d'évaluation, réalisés pour l'ensemble des salariés.

Le budget annuel de formation s'est élevé, en 2005, à 182 K€, soit 5.8**%** de la masse salariale.

La Société favorise l'apprentissage (8 apprentis présents en décembre 2006).

Recours à l'intérim

La Société a recours à de l'intérim de façon régulière. En 2006, elle a fait appel à 45 intérimaires, dont 33 affectés au Service Production.

- Politique de rémunération

La rémunération du personnel est en général fixe, à l'exception des commerciaux qui bénéficient, en outre, de commissions calculées sur un pourcentage de la marge brute réalisée sur les produits vendus. Par ailleurs, 4 salariés bénéficient de commissions calculées en fonction du tonnage.

Tous les salariés (CDI, CDD, intérimaires) ayant un an d'ancienneté perçoivent une prime dénommée « QSP » versée mensuellement, et qui reflète la Qualité, la Sécurité, l'Hygiène et la Performance de la Société. Son montant, qui est identique pour tous les salariés à temps plein, est proratisé en fonction du temps de travail (par exemple, salariés à temps partiel, salariés en absences sans maintien de salaire). Cette prime est un élément clef de motivation des salariés. Elle fait l'objet d'une renégociation tous les 3 ans à l'initiative de la direction.

- Organisation du temps de travail

La durée du travail applicable au sein de la Société est de 35 heures par semaine.

La Société a conclu un accord sur la réduction du temps de travail le 14 décembre 1999 avec un salarié mandaté par la CFDT. A ce titre, elle a bénéficié dans le passé des aides incitatives à la réduction du temps de travail dites « Aubry » (réduction de cotisations patronales de sécurité sociale).

En pratique, l'aménagement du temps de travail, selon les catégories de personnel concernées, est le suivant :

Catégorie de salarié	**Modalité de réduction du temps de travail**
Cadres dirigeants	N/A
Cadres autonomes	217 jours / an + 11 jours de RTT par an
Non cadres - Production	35 heures par semaine
Non cadres - Services administratifs	39 heures par semaine avec ½ jour de repos par semaine ou 1 jour de repos toutes les 2 semaines

Afin de répondre aux contraintes de son activité, la Société est contrainte de recourir au travail de nuit effectué par certains salariés du Service Production.

17.1.3. Hommes clefs

Les hommes clefs de la Société sont énumérés ci-après :

Nom	Statut	Fonction	Rémunération brute annuelle *(source : DADS 2005)*
Jean-Philippe Girard	Mandataire social	Président *	76.000 €
Benoît Huvet	Mandataire social	Directeur Général *	268.439 €

* fonctions exercées au titre de l'exercice 2005

17.2. REPRESENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel est assurée au sein de la Société par une délégation unique du personnel (i.e. délégués du personnel constituant la délégation du personnel au Comité d'entreprise) élue en février 2005. Le mandat de ses membres prenant fin le 17 février 2007, de nouvelles élections sont en cours.

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est également en place.

Il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de base, de syndicat reconnu ou représenté dans la Société.

17.3. PREVOYANCE / MUTUELLE / RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Le personnel non cadre bénéficie d'un régime de prévoyance dont les conditions sont prévues par la convention collective (en terme de cotisations et de prestations). Le personnel cadre bénéficie d'un régime de prévoyance mis en place volontairement par la Société.

Les personnels cadre et non cadre bénéficient d'un régime frais de santé (mutuelle).

Aucun régime de retraite supplémentaire n'est mis en place au sein de la Société.

17.4. PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE LA SOCIETE

Un accord d'entreprise a été conclu le 22 juin 2001. Dans ce cadre, la Société applique la formule légale en matière de participation, à savoir : R = ½ (B-5 C/100) x (S/VA), dans laquelle :

B = Bénéfice net
C = Capitaux propres
S = Salaires
VA = Valeur Ajoutée = addition de certains postes du compte de résultat : charges de personnel + impôts, taxes et versements assimilés (à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires) + charges financières + dotations de l'exercice aux amortissements + dotations de l'exercice aux provisions + résultat courant avant impôt.

La participation est investie en fonds communs de placement diversifiés (absence d'actionnariat salarié).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, le montant de la participation versée s'élevait à 351.360 €.

Il n'y a pas d'intéressement mis en place au sein de la société : la Direction a choisi d'opter pour une récompense de la performance individuelle et collective des salariés (ayant plus d'un an d'ancienneté), par le versement mensuel d'une prime spécifique, la « QSP » (cf. supra).

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place par accord en date du 10 juillet 1998.

Par ailleurs, un Plan d'Epargne Retraite Collectif Inter-entreprise (PERCO-I) a été mis en place par accord en date du 19 août 2005.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Situation au 30 septembre 2006			Situation au 31 mars 2006			Situation au 31 mars 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Société Mobago	21.642	91,93	91,93	21.642	91,93	91,93	21.642	91,93	91,93
Société Vadrilette	1.178	5,00	5,00	1.178	5,00	5,00	1.170	4,97	4,97
Salariés du Goupe	461	1,96	1,96	461	1,96	1,96	461	1,96	1,96

Mobago est une holding qui a pour seule activité la détention des titres de la Société. Elle est détenue majoritairement par ACG qui est détenue à 100% par Jean-Philippe Girard.

ACG a une activité d'holding d'animation. A ce titre, elle fournit à ses filiales des prestations de services en matière de stratégie, de conseil et d'assistance (cf section 16.2 du présent document de base). Elle détient d'autres participations que celle détenue dans la Société. Ces participations n'ont pas de liens avec la Société excepté le groupe Informatique Minutes qui fournit des prestations informatiques à la Société (cf section 19.3 du document de base).

Vadrilette est une holding de participations sans activité opérationnelle. Elle est détenue à 100% par Benoît Huvet.

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.2.1. Attribution du vote double

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2007, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

18.2.2. Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 3 %, 5%, 10 %, 15 %, 20%, 25 %, 33,33%, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est contrôlé par la société Mobago qui détient 91,93% du capital social.

18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date d'enregistrement du présent document de base, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES PAR LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006.

- Avec la société civile immobilière GIMY (Jean-Philippe Girard) :
  - contrat de location des bureaux commerciaux à Paris moyennant un loyer mensuel de 4.400 € H.T. depuis le 1er avril 2005.

- Avec la société civile immobilière JULLENSIAD (Benoît Huvet) :
  - contrat de location d'un appartement à usage d'habitation à Dijon moyennant un loyer mensuel de 500 € H.T.
  - contrat de location des bureaux commerciaux à Rambouillet moyennant un loyer mensuel de 1.100 € H.T.

19.2. CONVENTIONS ANTERIEURES CONCLUES PAR LA SOCETE ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006.

- Avec la SARL ACG (contrôle plus de 10% du Groupe, détenue par Jean-Philippe Girard) :

  ACG a une activité d'holding d'animation. A ce titre, elle assure au profit de la Société ainsi que de ses autres filiales les prestations suivantes : animation de groupe, stratégie, conseils en développement.

  La rémunération versée par la Société à ACG au titre de ses prestations s'élève à 1,2% du chiffre d'affaires de la Société.

  Monsieur Jean-Philippe Girard est également gérant majoritaire de ACG. A ce titre, il a perçu au cours de l'année 2006 une rémunération de 133 000 €.

  A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autres contrats intervenus entre la Société et l'un de ses dirigeants et administrateurs.

- Avec la société civile immobilière LAPOGE (Jean-Philippe Girard) :
  - contrat de sous location avec la Société des locaux situés à Quétigny : 45.603 € HT au titre de l'exercice.

- Avec Eurogerm Overseas (Jean-Philippe Girard) :

  Cette filiale est détenue par la Société à hauteur de 51% et est intégrée globalement. Le co-actionnaire est la société de droit portugais GL Importacao Exportacao lda qui est détenue par Monsieur Douglas Gilman.

Eurogerm Overseas est une filiale de commercialisation de la Société pour les zones du Portugal et de l'Amérique du Sud. En contrepartie de son activité de commercialisation, Eurogerm Overseas est rémunérée à hauteur d'un pourcentage de la marge brute réalisée par la Société mère sur les produits commercialisés par Eurogerm Overseas.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le pourcentage de la marge brute que la Société verse à sa filiale est de 25% sur le Portugal et de 22% sur l'Amérique du Sud.

Ces commissions permettent de couvrir les frais de prospection et de commercialisation sur les zones concernées ainsi que d'associer le partenaire au résultat.

Eurogerm Overseas a réalisé sur l'exercice clos le 31 mars 2006 un chiffre d'affaires de 357 K€ qui correspond aux commissions versées par la Société mère. Le résultat exploitation s'est élevé à 96 K€ et le résultat net à 66 K€.

19.3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'y a pas d'autres conventions conclues directement avec les membres des organes d'administration que celle reprise au paragraphe 16.2 du présent document de base.

Il n'existe pas d'autres relations avec des parties liées telles que définies par la norme IAS24 (holdings ACG, Mobago, Vadrilette et leurs filiales) à l'exception de prestations informatiques fournies à la Société par le groupe Informatique Minutes qui est détenu majoritairement par ACG. Ces prestations recouvrent notamment le développement de programmes et de logiciels, la maintenance informatique et la vente de matériel informatiques. Le montant de ces prestations s'est élevé à 247 K€ HT au 31 mars 2006.

19.4. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATIONS ET DE DIRECTION

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun prêt et garantie n'a été constitué par la Société en faveur des membres des organes d'administration et de direction.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES CONSOLIDEES

20.1.1. Comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2006

- **BILAN CONSOLIDE**

en milliers d'euros	**Note**	**30.09.2006** (1er semestre)	**31.03.2006** (Exercice 12 mois)	**30.09.2005** (1er semestre)
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	1	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1	352	410	318
Immobilisations corporelles	1	5.745	5.776	5.677
Immobilisations financières	1	121	113	111
ACTIF IMMOBILISE		**6.218**	**6.299**	**6.106**
Stocks et en-cours	2	2.246	2.009	1.779
Avances et acomptes versés sur commandes		4	2	2
Créances clients et comptes rattachés	3	7.668	7.218	6.284
Autres créances et comptes de régularisation	4	783	701	723
Valeurs mobilières de placement	5	2.144	2.789	294
Disponibilités		2.020	1.463	3.386
ACTIF CIRCULANT		**14.865**	**14.182**	**12.468**
TOTAL ACTIF		**21.083**	**20.481**	**18.574**
PASSIF				
Capital social	6	377	377	377
Primes		1.024	1.024	1.024
Réserves consolidées		8.664	6.841	6.817
Résultat consolidé		1.513	2.915	1.478
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		**11.578**	**11.157**	**9.696**
INTERETS MINORITAIRES		**392**	**281**	**184**
PROVISIONS	7	**241**	**234**	**244**
Emprunts et dettes financières	8	2.049	2.261	2.296
Dettes fournisseurs et rattachés	9	4.944	4.497	4.174
Autres dettes et comptes de régularisation	10	1.879	2.051	1.980
DETTES		**8.872**	**8.809**	**8.450**
TOTAL PASSIF		**21.083**	**20.481**	**18.574**

- **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ**

en milliers d'euros	Note	30.09.2006 (6 mois)	31.03.2006 (12 mois)	30.09.2005 (6 mois)
COMPTE DE RESULTAT				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11	**19.615**	**35.369**	**17.595**
Autres produits d'exploitation	12	94	234	64
Production stockée		1	(3)	(3)
Production immobilisée		26	67	26
Achats consommés		(10.400)	(18.346)	(9.072)
Charges de personnel	13	(3.071)	(5.757)	(2.795)
Autres charges d'exploitation	14	(3.009)	(5.752)	(2.812)
Impôts et taxes		(343)	(592)	(292)
Dotations aux amort. dépréciations et prov.	15	(459)	(855)	(423)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**2.454**	**4.365**	**2.288**
Résultat financier	16	**(21)**	**(10)**	**(11)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**2.433**	**4.355**	**2.277**
Résultat exceptionnel	17	10	(167)	3
Impôts sur les résultats	18	(842)	(1.215)	(780)
RESULTAT NET DES ENTREP. INTEGREES		**1.601**	**2.973**	**1.500**
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition		-	-	-
RESULTAT NET CONSOLIDE		**1.601**	**2.973**	**1.500**
Intérêts minoritaires		88	58	22
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**1.513**	**2.915**	**1.478**
Résultat net part du Groupe par action		64,3 €	123,8 €	63,2 €
Résultat net dilué part du Groupe par action		64,3 €	123,8 €	63,2 €

▪ TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

Capitaux propres part du groupe	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat consolidé	Total
31/03/2005	**374**	**1.024**	**5.394**	**(57)**	**2.437**	**9.172**
Affectation du résultat 31/03/2005			2.437		(2.437)	0
Dividendes distribués			(901)			(901)
Augmentation de capital	3					3
Variation écart de conversion				27		27
Variations des subventions			(7)			(7)
Changement de méthode comptable (1)			(51)			(51)
Divers			(1)			(1)
Résultat de l'exercice 31/03/2006					2.915	2.915
31/03/2006	**377**	**1.024**	**6.871**	**(30)**	**2.915**	**11.157**
Affectation du résultat 31/03/2006			2.915		(2.915)	0
Dividendes distribués			(1.059)			(1.059)
Variation écart de conversion				(18)		(18)
Variations des subventions			(5)			(5)
Divers			(10)			(10)
Résultat de l'exercice N					1.513	1.513
30/09/2006	**377**	**1.024**	**8.712**	**(48)**	**1.513**	**11.578**

(1) le changement de méthode comptable concerne l'application des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06 sur les amortissements et les actifs.

▪ TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	**30.09.2006**	**31.03.2006**	**30.09.2005**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net des sociétés intégrées	1.601	2.973	1.500
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions (nets) (1)	417	882	403
Variation des impôts différés	14	41	27
Plus / Moins-values de cession nettes d'impôt	(2)	27	(8)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**2.030**	**3.923**	**1.922**
Variation de stocks et en-cours	(243)	4	225
Variation des créances d'exploitation	(552)	(2.267)	(1.393)
Variation des dettes d'exploitation	277	1.285	879
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	**(518)**	**(978)**	**(289)**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	**1.512**	**2.945**	**1.633**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(347)	(1.352)	(530)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	71	26
Variation des immobilisations financières	(8)	(12)	(10)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**(352)**	**(1.293)**	**(514)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital en numéraire	58	61	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1.059)	(901)	(900)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(34)	(20)	(20)
Emissions d'emprunts	29	475	0
Remboursements d'emprunts	(240)	(795)	(285)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	**(1.246)**	**(1.180)**	**(1.205)**
Incidence de la variation des taux de change	(2)	14	0
Trésorerie d'ouverture	4.252	3.766	3.766
Trésorerie de clôture	4.164	4.252	3.680
VARIATION DE TRESORERIE	**(88)**	**486**	**(86)**

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

- **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

Comparabilité des comptes

Les états publiés (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie) présentent les valeurs au 30 septembre 2006, comparées à celles au 30 septembre 2005.

1. Périmètre de consolidation

1.1 Périmètre de consolidation au 30/09/2006

Au 30 septembre 2006, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN Des sociétés françaises
Eurogerm SAS	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Eurogerm Atelier Liquide SAS	Intégration globale	99,87 %	99,87 %	France	Quetigny	439 085 879
Eurogerm Overseas SARL	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	St-Apollinaire	433 471 463
ELCEA SARL	Intégration globale	51,80 %	51,80 %	France	Mazières en Gâtine	387 947 898
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	60,69 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Espagne	Intégration globale	60,00 %	60,00 %	Espagne	Barcelone	
Eurogerm Algérie	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Algérie	Alger	

Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'absence d'activité (Eurogerm Mexique), de leur faible taux de détention ou de leur caractère non significatif :

Raison sociale	Taux de détention
Eurogerm Mexique	60,69 %
B.T.C. SARL	33,33 %
Moulin neuf SARL	13,79 %
Optimatin SARL	12,50 %
Minoterie Taron SARL	10,00 %
Lapogé SCI	10,00 %

1.2 Variations de périmètre au cours de l'exercice

NEANT

2. Principes, méthodes et modalités de consolidation

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 mars 2006 ainsi qu'à celles utilisées pour l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2. Changement de méthode comptable

Passage aux nouvelles règles sur les actifs

Conformément à la législation en vigueur, le groupe Eurogerm a appliqué cet exercice les nouveaux règlements comptables sur les actifs n° 2002-10 et 2004-06. L'application de ces règlements a été effectuée selon la méthode prospective. Le principal impact est la constatation d'une diminution d'actif d'un montant net de 51 K€ comptabilisé par le débit du compte report à nouveau.

2.3. Modalités de consolidation

2.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Eurogerm exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle : il s'agit au 30/09/2006 d'Eurogerm Algérie.

Les incidences des transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe.

2.3.2. Conversion des transactions libellées en monnaie étrangère

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan autres que les éléments de la situation nette,
- taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat,
- taux historique pour les éléments de capitaux propres.

La différence de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.
Les taux de conversion retenus pour la consolidation sont :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		30/09/2006	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2005
Algérie	Dinar algérien	0,0111	0,0116	0,0114	0,0112
Pérou	Nouveau Sol	0,2426	-	0,2401	-

2.4. Méthodes et règles d'évaluation

2.4.1. Généralités

Les états financiers des sociétés du groupe ont été le cas échéant retraités préalablement à la consolidation afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe, précisés ci-après.

2.4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- aux logiciels amortis sur une période linéaire de 3 à 5 ans,
- aux écarts d'acquisition des titres de participation constatés dans le cas où le prix d'acquisition excède, à la date du rachat, la quote-part dans les capitaux propres retraités de la société concernée. Son montant est déterminé après affectation des plus ou moins values latentes aux éléments d'actifs identifiables et de la prise en compte des passifs latents.
  Ces écarts sont amortis selon le mode linéaire. Les objectifs stratégiques fixés par le groupe dans le cadre de sa politique de croissance externe conduisent à retenir une durée d'amortissement de 20 ans.
  En outre, un amortissement exceptionnel complémentaire est comptabilisé dans le cas où la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est supérieure à sa valeur actuelle.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

2.4.3. Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions et équipements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les durées et modalités d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions	20 à 30 ans	Linéaire
- Installations et agencements	8 à 15 ans	Linéaire
- Matériels et outillages industriels	5 à 12 ans	Dégressif ou Linéaire
- Matériels de transport	4 à 5 ans	Linéaire
- Mobiliers et matériels de bureau	3 à 10 ans	Dégressif ou Linéaire

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit.

2.4.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique, ainsi que des participations non consolidées.

2.4.5. Stocks et en-cours

- Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les produits finis et en-cours de production sont valorisés au coût de production.
- Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence et les produits dont la valeur vénale (de marché) au 31/03 est inférieure à la valeur comptable telle que ci-dessus définie.
- Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

2.4.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4.7. Impôts différés

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.
Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions réglementées
- de la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- de l'élimination des profits internes
- du retraitement des crédits-baux
- des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

2.4.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti.

2.4.9. Provisions pour Risques et charges

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

2.4.10. Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels en "autres fonds propres" sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

2.4.11. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

2.4.12. Participation des salariés

Conformément aux dispositions du règlement 99-02, la participation des salariés est comptabilisée dans le poste "Charges de personnel" du compte de résultat.

2.4.13. Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net Part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net Part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires.

2.4.14. Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés français du Groupe Eurogerm présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 03-R-01 du CNC du 1er avril 2003.
Le montant total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision, mais il est inscrit en engagements hors bilan.

3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations s'analyse comme suit :

IMMOBILISATIONS	31/03/2006	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	30/09/2006
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	53			53
Ecarts d'acquisition	57			57
Autres immobilisations incorporelles	692	5	6	691
Total immobilisations incorporelles	**802**	**5**	**6**	**801**
Immobilisations corporelles				
Terrains	529		2	527
Constructions	3.419	42		3.461
Matériel et outillage	4.924	106	20	5.010
Autres immobilisations corporelles	1.649	128	11	1.766
Avances et acomptes sur immobilisations	6	90	6	90
Total immobilisations corporelles	**10.527**	**366**	**39**	**10.854**
Immobilisations financières				
Participations	54	5		59
Dépôts et cautionnements	59			59
Autres immobilisations financières	0	3		3
Total immobilisations financières	**113**	**8**	**0**	**121**
TOTAL	**11.442**	**379**	**45**	**11.776**

L'évolution des amortissements s'analyse comme suit :

AMORTISSEMENTS	31/03/2006	Augmentations	Diminutions	30/09/2006
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	-			-
Ecarts d'acquisition	57			57
Autres immobilisations incorporelles	335	63	6	392
Total immobilisations incorporelles	**392**	**63**	**6**	**449**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-			-
Constructions	881	74		955
Matériel et outillage	3.080	177	9	3.248
Autres immobilisations corporelles	790	123	7	906
Total immobilisations corporelles	**4.751**	**374**	**16**	**5.109**
Total immobilisations financières	**-**			**-**
TOTAL	**5.143**	**437**	**22**	**5.558**

Au 30 septembre 2006, la valeur nette des immobilisations corporelles comprend un montant de 2,0 M€ correspondant aux retraitements des immobilisations détenues en crédit-bail (immobilier et mobilier).
L'écart d'acquisition concerne exclusivement la société Eurogerm atelier liquide. Sa valeur nette est nulle.

NOTE 2 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

STOCKS	30/09/2006	30/09/2005
Matières premières et approvisionnements	1.670	1.341
Produits finis et marchandises	586	462
Total stocks (brut)	**2.256**	**1.803**
Provision pour dépréciation des matières premières et approvisionnements	(10)	(21)
Provision pour dépréciation des produits finis et marchandises	-	(3)
Total stocks (nets)	**2.246**	**1.779**

NOTE 3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

CLIENTS	30/09/2006	30/09/2005
Clients	7.647	6.291
Factures à établir	117	62
Total clients (bruts)	**7.764**	**6.353**
Provisions pour dépréciations clients	(96)	(69)
Total clients (nets)	**7.668**	**6.284**

NOTE 4 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

AUTRES CREANCES	30/09/2006	30/09/2005
Fournisseurs débiteurs	56	31
Organismes sociaux	18	12
Etat IS	4	8
Etat TVA	357	393
Produits à recevoir	17	6
Divers	106	57
Charges constatées d'avances	225	216
Total	**783**	**723**

NOTE 5 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 30/09/2006, il n'existe pas de plus ou moins-values latentes.

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Au 30/09/2006, le capital social est composé de 23.542 actions de 16,00 € de valeur nominale.

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IMPOTS DIFFERES PASSIF

Les provisions se décomposent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IDP	30/09/2006	30/09/2005
Provisions pour litiges	-	50
Provisions pour impôt	-	2
Autres risques et charges	23	-
Impôts différés passif	218	192
Total provisions	**241**	**244**

Détail des impôts différés :

	30/09/2006	30/09/2005
Décalage temporaire du paiement de l'impôt	121	89
Gain d'IS sur déficits	0	0
Subventions d'investissement	(77)	(80)
Provisions réglementées	(18)	(18)
Retraitement crédit-bail	(261)	(196)
Retraitement marge en stock	17	13
Divers	0	0
Total	**(218)**	**(192)**
Dont actif	0	0
Dont passif	(218)	(192)

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du Groupe s'analysent comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	30/09/2006	Echéancier de remboursement			30/09/2005
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	549	114	267	168	407
Soldes créditeurs de banques	71	71	-	-	59
Comptes courants hors groupe	14	14	-	-	9
Avances Coface et Anvar	188	10	178	-	302
Crédits baux mobiliers	319	95	224	-	539
Crédits baux immobiliers	908	151	532	225	980
Total	**2.049**	**455**	**1.201**	**393**	**2.296**

Au 30/09/2006, l'endettement net à taux variable s'élève à 880 K€, tandis que l'endettement à taux fixe s'élève à 972 K€.

NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste s'analyse comme suit :

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	30/09/2006	30/09/2005
Fournisseurs	4.693	3.876
Factures Non Parvenues	251	298
Total	**4.944**	**4.174**

NOTE 10 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

AUTRES DETTES	30/09/2006	30/09/2005
Dettes sociales		
Congés payés	272	246
Participation des salariés	197	187
Autres charges à payer au personnel	112	144
Organismes sociaux	582	549
Dettes fiscales		
Etat - TVA	49	110
Etat - IS	198	269
Autres dettes fiscales	137	180
Autres dettes		
Clients créditeurs, avoirs à établir	184	180
Charges à payer diverses	148	115
TOTAL	**1.879**	**1.980**

Ces autres dettes ont une durée inférieure à un an.

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires, ainsi que sa répartition géographique, est la suivante :

	30/09/2006	30/09/2005
Ventes de biens et marchandises		
France	11.321	11.063
Export	7.775	6.111
Ventes de prestations de services		
France	133	153
Export	386	268
Total	**19.615**	**17.595**

Le groupe Eurogerm est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers et les boulangers industriels en France et à l'international.

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Subvention d'exploitation	41	19
Transferts de charges	11	35
Reprises provisions sur stocks	40	4
Reprises provisions créances client	1	-
Produits divers	1	6
Total	**94**	**64**

NOTE 13 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent comme suit:

	30/09/2006	30/09/2005
Salaires bruts	2.008	1.798
Charges sociales	866	810
Participation	197	187
Total	**3.071**	**2.795**

NOTE 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Fournitures non stockés	199	177
Locations	228	208
Entretiens, maintenance	150	129
Assurance	84	79
Personnel extérieur	172	189
Commissions	233	260
Honoraires	465	462
Publicités et promotions	139	245
Transport	924	729
Missions, réceptions, déplacements	222	164
Affranchissements et télécom	88	73
Divers	105	97
Total	**3.009**	**2.812**

NOTE 15 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Le poste s'analyse comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Dépréciations de stocks	4	1
Dépréciations créances clients	24	11
Sous-total	**28**	**12**
Amortissements	431	411
Total	**459**	**423**

NOTE 16 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

	30/09/2006		30/09/2005	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Revenus de valeurs mobilières de placement	39		20	
Gains de change	5		16	
Escomptes accordés		3		3
Perte de change		23		3
Intérêts sur emprunts (retraitements de crédit-bail inclus)		44		39
Intérêts bancaires		3		6
Autres charges et produits financiers	22	14	7	3
Total	**66**	**87**	**43**	**54**
Total net	**(21)**		**(11)**	

NOTE 17 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Produits de cession des immobilisations	3	26
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	(1)	(18)
Quote-part de subvention	6	8
Divers	2	(13)
Total	**10**	**3**

NOTE 18 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

L'impôt comptabilisé sur l'exercice se décompose comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Impôt exigible	826	753
Impôt différé	16	27
Total	**842**	**780**

Preuve d'impôt

L'impôt comptabilisé sur l'exercice s'analyse comme suit :

	30/09/2006	30/09/2005
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant impôt	2.443	2.280
Taux d'impôt	33,33%	33,33%
Impôt sur les sociétés théorique	814	760
Impôt sur les sociétés comptabilisé sur l'exercice	842	780
Ecart	28	20
Décomposition de l'écart :		
Accroissement sur charges non déductibles	7	7
Allègement sur pertes fiscales non activées antérieurement	0	0
Crédits d'impôt (recherche et apprentissage)	0	0
Divers	21	13
Ecart	28	20

4. Autres informations

NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Tableau de synthèse des engagements donnés :

	30/09/2006
Cautions données	121
Dettes garanties par des sûretés réelles	229
Indemnités de départ à la retraite	290
Total	**640**

- Dettes garanties par des sûretés réelles : il s'agit d'un emprunt garanti par une hypothèque de 1er rang, ainsi que d'emprunts garantis par du nantissement de matériels.

- Cautions données : elle portent principalement sur des cautions données à des fournisseurs.

- IDR : Les indemnités de fin de carrière ne sont pas provisionnées dans les comptes. La Société envisage d'en externaliser le coût auprès d'un assureur. Selon des études en cours, le passif social représenté par le coût potentiel lié aux indemnités de rupture, en fonction de l'ancienneté des salariés, a été estimé à un montant d'environ 290 K€, sur la base d'une rotation des effectifs de 1%.

NOTE 20 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

	30/09/2006	31/03/2006
Cadres	33	28
Non cadres	98	82
Effectif global	**131**	**110**

Les effectifs d'Eurogerm Algérie sont intégrés à 50%.

20.1.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes au 30 septembre 2006

« Mesdames, Messieurs les Associés,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Eurogerm, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés de la société Eurogerm, relatifs à la période du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints à notre présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président de votre société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France. ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaire consolidés, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Dijon, le 19 janvier 2007

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Patrick COLLOMB »

20.1.3. Attestation sur les comptes intermédiaires consolidés du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société EUROGERM, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés de la société EUROGERM, relatifs à la période du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints à notre présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président de votre société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Fait à Dijon le 16 février 2007

S.E.C.C.

Olivier SARLIN
Commissaire aux Comptes »

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES CONSOLIDEES

20.2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2006

- **BILAN**

en milliers d'euros	**Note**	**31.03.2006**	**31.03.2005**
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	1	-	-
Immobilisations incorporelles	1	410	382
Immobilisations corporelles	1	5.776	5.587
Immobilisations financières	1	113	101
ACTIF IMMOBILISE		**6.299**	**6.070**
Stocks et en-cours	2	2.009	2.004
Avances et acomptes versés sur commandes		2	2
Créances clients et comptes rattachés	3	7.218	4.794
Autres créances et comptes de régularisation	4	701	820
Valeurs mobilières de placement	5	2.789	294
Disponibilités		1.463	3.472
ACTIF CIRCULANT		**14.182**	**11.386**
TOTAL ACTIF		**20.481**	**17.456**
PASSIF			
Capital social	6	377	374
Primes		1.024	1.024
Réserves consolidées		6.841	5.337
Résultat consolidé		2.915	2.437
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		**11.157**	**9.172**
INTERETS MINORITAIRES		**281**	**184**
PROVISIONS	7	**234**	**219**
Emprunts et dettes financières	8	2.261	2.581
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	4.497	3.593
Autres dettes et comptes de régularisation	10	2.051	1.707
DETTES		**8.809**	**7.881**
TOTAL PASSIF		**20.481**	**17.456**

▪ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Note	31.03.2006	31.03.2005
COMPTE DE RESULTAT			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11	**35.369**	**30.267**
Autres produits d'exploitation	12	234	298
Production stockée		(3)	(6)
Production immobilisée		67	34
Achats consommés		(18.346)	(15.650)
Charges de personnel	13	(5.757)	(4.931)
Autres charges d'exploitation	14	(5.752)	(4.955)
Impôts et taxes		(592)	(498)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	(855)	(1.024)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**4.365**	**3.535**
Résultat financier	16	(10)	(94)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**4.355**	**3.441**
Résultat exceptionnel	17	(167)	(28)
Impôts sur les résultats	18	(1.215)	(830)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		**2.973**	**2.583**
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-	(57)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		**2.973**	**2.526**
Intérêts minoritaires		58	89
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**2.915**	**2.437**
Résultat net part du Groupe par action		123,8 €	104,2 €
Résultat net dilué part du Groupe par action		123,8 €	104,2 €

▪ TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

Capitaux propres part du groupe	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat consolidé	Total
31/03/2004	**374**	**1.024**	**4.283**	**(48)**	**2.027**	**7.660**
Affectation du résultat 31/03/2004			2.027		(2.027)	0
Dividendes distribués			(901)			(901)
Variation écart de conversion				(9)		(9)
Variation des subventions			(8)			(8)
Divers			(7)			(7)
Résultat de l'exercice 31/03/2005					2.437	2.437
31/03/2005	**374**	**1.024**	**5.394**	**(57)**	**2.437**	**9.172**
Affectation du résultat 31/03/2005			2.437		(2.437)	0
Dividendes distribués			(901)			(901)
Augmentation de capital	3					3
Variation écart de conversion				27		27
Variation des subventions			(7)			(7)
Changement de méthode comptable (1)			(51)			(51)
Divers			(1)			(1)
Résultat de l'exercice 31/03/2006					2.915	2.915
31/03/2006	**377**	**1.024**	**6.871**	**(30)**	**2.915**	**11.157**

(1) Le changement de méthode comptable concerne l'application des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06 sur les amortissements et les actifs.

▪ TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros	**31.03.2006**	**31.03.2005**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	2.973	2.526
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (nets) (1)	882	909
Variation des impôts différés	41	(99)
Plus / Moins-values de cession nettes d'impôt	27	(33)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**3.923**	**3.303**
Variations de stocks et en-cours	4	(388)
Variation des créances d'exploitation	(2.267)	(416)
Variation des dettes d'exploitation	1.285	126
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	**(978)**	**(678)**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	**2.945**	**2.625**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1.352)	(1.069)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	62
Variation des immobilisations financières	(12)	7
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**(1.293)**	**(1.000)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire	61	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(901)	(901)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(20)	(15)
Emissions d'emprunts	475	6
Remboursements d'emprunts	(795)	(538)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	**(1.180)**	**(1.448)**
Incidence de la variation des taux de change	**14**	**(8)**
Trésorerie d'ouverture	3.766	3.597
Trésorerie de clôture	4.252	3.766
VARIATION DE TRESORERIE	**486**	**169**

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

- **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

1. Périmètre de consolidation

1.1 Périmètre de consolidation au 31/03/2006

Au 31 mars 2006, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SAS	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Eurogerm Atelier Liquide SAS	Intégration globale	99,87 %	99,87 %	France	Quetigny	439 085 879
Eurogerm Overseas Sarl	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	France	St-Apollinaire	433 471 463
ELCEA Sarl	Intégration globale	51,80 %	51,80 %	France	Mazières en Gâtine	387 947 898
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	60,69 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Espagne	Intégration globale	60,00 %	60,00 %	Espagne	Barcelone	
Eurogerm Algérie	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Algérie	Alger	

Sociétés non consolidées

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées en raison de l'absence d'activité (Eurogerm Mexique), de leur faible taux de détention ou de leur caractère non significatif :

Raison sociale	Taux de détention
Eurogerm Mexique	89,22 %
B.T.C. SARL	33,33 %
Moulin neuf SARL	13,79 %
Optimatin SARL	12,50 %
Minoterie Taron SARL	10,00 %
Lapogé SCI	10,00 %

1.2 Variations de périmètre au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, création de deux sociétés :

- Eurogerm Andina
- Eurogerm Espagne

D'autre part, la SARL Eurogerm Orient est sortie du périmètre de consolidation suite à son absorption par Eurogerm SAS avec effet rétroactif au 1/04/2005.

2. Principes, méthodes et modalités de consolidation

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 mars 2005, à l'exception de l'application obligatoire à compter du 1er janvier 2005 des règlements CRC n° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et CRC n° 2004-06 sur la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs (voir note 2.2).

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2. Changement de méthode comptable

Passage aux nouvelles règles sur les actifs

Conformément à la législation en vigueur, le groupe Eurogerm a appliqué cet exercice les nouveaux règlements comptables sur les actifs n° 2002-10 et 2004-06. L'application de ces règlements a été effectuée selon la méthode prospective. Le principal impact est la constatation d'une diminution d'actif d'un montant net de 51 K€ comptabilisé par le débit du compte report à nouveau.

2.3. Modalités de consolidation

2.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Eurogerm exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle : il s'agit au 31/03/2006 d'Eurogerm Algérie.

Les incidences des transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe, à l'exception de Eurogerm Algérie et Eurogerm Sénégal dont les comptes de 12 mois ont été clôturés le 31/12/2005.

2.3.2. Conversion des transactions libellées en monnaie étrangère

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan autres que les éléments de la situation nette,
- taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat,
- taux historique pour les éléments de capitaux propres.

La différence de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux de conversion retenus pour la consolidation sont :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		31/03/2006	31/03/2005	31/03/2006	31/03/2005
Algérie	Dinar algérien	0,012	0,0105	0,0114	0,0115
Pérou	Nouveau sol	0,2467	-	0,2488	-

2.4. Méthodes et règles d'évaluation

2.4.1. Généralités

Les états financiers des sociétés du groupe ont été le cas échéant retraités préalablement à la consolidation afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe, précisés ci-après.

2.4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- aux logiciels amortis sur une période linéaire de 3 à 5 ans,
- aux écarts d'acquisition des titres de participation constatés dans le cas où le prix d'acquisition excède, à la date du rachat, la quote-part dans les capitaux propres retraités de la société concernée. Son montant est déterminé après affectation des plus ou moins values latentes aux éléments d'actifs identifiables et de la prise en compte des passifs latents.
  Ces écarts sont amortis selon le mode linéaire. Les objectifs stratégiques fixés par le groupe dans le cadre de sa politique de croissance externe conduisent à retenir une durée d'amortissement de 20 ans.
  En outre, un amortissement exceptionnel complémentaire est comptabilisé dans le cas où la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est supérieure à sa valeur actuelle.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

2.4.3. Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions et équipements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les durées et modalités d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions	20 à 30 ans	Linéaire
- Installations et agencements	8 à 15 ans	Linéaire
- Matériels et outillages industriels	5 à 12 ans	Dégressif ou Linéaire
- Matériels de transport	4 à 5 ans	Linéaire
- Mobiliers et matériels de bureau	3 à 10 ans	Dégressif ou Linéaire

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit.

2.4.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique, ainsi que des participations non consolidées.

2.4.5. Stocks et en-cours

- Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les produits finis et en-cours de production sont valorisés au coût de production.
- Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence et les produits dont la valeur vénale (de marché) au 31/03 est inférieure à la valeur comptable telle que ci-dessus définie.
- Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

2.4.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4.7. Impôts différés

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.
Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions réglementées
- de la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- de l'élimination des profits internes
- du retraitement des crédits-baux
- des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

2.4.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti.

2.4.9. Provisions pour Risques et charges

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

2.4.10. Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels en "autres fonds propres" sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

2.4.11. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

2.4.12. Participation des salariés

Conformément aux dispositions du règlement 99-02, la participation des salariés est comptabilisée dans le poste "Charges de personnel" du compte de résultat.

2.4.13. Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net Part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net Part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires.

2.4.14. Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés français du Groupe Eurogerm présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 03-R-01 du CNC du 1er avril 2003.
Le montant total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision, mais il est inscrit en engagements hors bilan.

3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations s'analyse comme suit :

IMMOBILISATIONS	31/03/2005	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	31/03/2006
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	53	-	-	53
Ecarts d'acquisition	57	-	-	57
Autres immobilisations incorporelles	567	230	105	692
Total immobilisations incorporelles	**677**	**230**	**105**	**802**
Immobilisations corporelles				
Terrains	265	264	-	529
Constructions	3.164	255	-	3.419
Matériel et outillage	4.772	251	99	4.924
Autres immobilisations corporelles	1.414	395	160	1.649
Avances et acomptes / immob.	40	158	192	6
Total immobilisations corporelles	**9.655**	**1.323**	**451**	**10.527**
Immobilisations financières				
Participations	55	-	1	54
Dépôts et cautionnements	46	13		59
Total immobilisations financières	**101**	**13**	**1**	**113**
TOTAL	**10.433**	**1.566**	**557**	**11.442**

L'évolution des amortissements s'analyse comme suit :

AMORTISSEMENTS	31/03/2005	Augmentations	Diminutions	31/03/2006
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	-			-
Ecarts d'acquisition	57			57
Autres immobilisations incorporelles	238	106	9	335
Total immobilisations incorporelles	**295**	**106**	**9**	**392**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-			-
Constructions	746	135		881
Matériel et outillage	2.704	458	82	3.080
Autres immobilisations corporelles	618	235	63	790
Total immobilisations corporelles	**4.068**	**828**	**145**	**4.751**
Total immobilisations financières	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**4.363**	**934**	**154**	**5.143**

Au 31 mars 2006, la valeur nette des immobilisations corporelles comprend un montant de 2,1 M€ correspondant aux retraitements des immobilisations détenues en crédit-bail (immobilier et mobilier).

L'écart d'acquisition concerne exclusivement la société Eurogerm atelier liquide. Sa valeur nette est nulle au 31/03/2006.

NOTE 2 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

STOCKS	31/03/2006	31/03/2005
Matières premières et approvisionnements	1.644	1.562
Produits finis et marchandises	410	470
Total stocks (brut)	**2.054**	**2.032**
Provisions pour dépréciation matières premières et approvisionnements	(34)	(25)
Provisions pour dépréciation des produits finis et marchandises	(11)	(3)
Total stocks (nets)	**2.009**	**2.004**

NOTE 3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

CLIENTS	31/03/2006	31/03/2005
Clients	7.180	4.802
Factures à établir	115	49
Total clients (bruts)	**7.295**	**4.851**
Provisions pour dépréciations clients	(77)	(57)
Total clients (nets)	**7.218**	**4.794**

NOTE 4 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

AUTRES CREANCES	31/03/2006	31/03/2005
Fournisseurs débiteurs	50	27
Organismes sociaux	5	-
Etat IS	27	119
Etat TVA	410	374
Produits à recevoir	8	15
Divers	33	46
Charges constatées d'avances	168	239
Total	**701**	**820**

NOTE 5 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31/03/2006 il n'existe pas de plus ou moins-values latentes.

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Au 31/03/2006, le capital social est composé de 23.542 actions de 16,00 € de valeur nominale. Les 150 actions créées au cours de l'exercice sont issues de la fusion par absorption de la société Eurogerm Orient avec effet rétroactif au 01/04/2005.

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IMPÔTS DIFFERES PASSIF

Les provisions se décomposent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IDP	31/03/2006	31/03/2005
Provisions pour litiges	-	50
Provisions pour impôt	-	-
Autres risques et charges	30	1
Impôts différés passif	204	168
Total provisions	**234**	**219**

Détail des impôts différés :

	31/03/2006	31/03/2005
Décalage temporaire du paiement de l'impôt	121	89
Gain d'IS sur déficits	0	0
Subventions d'investissement	(78)	(83)
Provisions réglementées	(18)	(21)
Retraitement crédit-bail	(246)	(153)
Retraitement marges en stock	17	0
Divers	0	0
Total	**(204)**	**(168)**
Dont actif	0	0
Dont passif	(204)	(168)

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe s'analysent comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	31/03/2006	Echéancier de remboursement			31/03/2005
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	579	106	285	188	440
Soldes créditeurs de banques	70	70	-	-	49
Comptes courants hors groupe	10	10	-	-	23
Avances Coface et Anvar	188	10	178	-	278
Crédits baux mobiliers	405	131	274	-	718
Crédits baux immobiliers	1.009	151	532	326	1.073
Total	**2.261**	**478**	**1.269**	**514**	**2.581**

Au 31/03/2006, seul l'emprunt issu du retraitement du crédit-bail immobilier est à taux variable (0,9 M€). Les autres emprunts et dettes financières sont à taux fixes.

NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste s'analyse comme suit :

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31/03/2006	31/03/2005
Fournisseurs	4.250	3.301
Factures Non Parvenues	247	292
Total	**4.497**	**3.593**

NOTE 10 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

AUTRES DETTES	31/03/2006	31/03/2005
Dettes sociales		
Comité d'entreprise	4	5
Congés payés	300	251
Participation des salariés	351	273
Autres charges à payer au personnel	96	103
Organismes sociaux	531	473
Dettes fiscales		
Etat - TVA	99	151
Etat - IS	167	17
Autres dettes fiscales	135	171
Autres dettes		
Clients créditeurs, avoirs à établir	237	174
Charges à payer diverses	131	89
TOTAL	**2.051**	**1.707**

Ces autres dettes ont une durée inférieure à un an.

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires, ainsi que sa répartition géographique, est la suivante :

	31/03/2006	31/03/2005
Ventes de biens et marchandises		
France	21.839	20.478
CEE et Export	12.581	8.970
Ventes de prestations de services		
France	239	245
CEE et Export	710	574
Total	**35.369**	**30.267**

Le groupe Eurogerm est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers et les boulangers industriels en France et à l'international.

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Subvention d'exploitation	123	46
Transfert de charges	99	184
Reprises provisions sur stocks	4	45
Reprises provisions créances clients	-	23
Produits divers	8	-
Total	**234**	**298**

NOTE 13 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent comme suit:

	31/03/2006	31/03/2005
Salaires bruts	3.724	3.276
Charges sociales	1.682	1.382
Participation	351	273
Total	**5.757**	**4.931**

NOTE 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Fournitures non stockées	365	284
Locations	455	333
Entretiens, maintenance	246	247
Assurance	157	148
Personnel extérieur	367	335
Commissions	560	452
Honoraires	934	873
Publicités et promotions	415	321
Transport	1.563	1.259
Missions, réceptions, déplacements	378	342
Affranchissements et télécom	155	138
Autres	157	223
Total	**5.752**	**4.955**

NOTE 15 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Le poste s'analyse comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Dépréciations de stocks	21	28
Dépréciations créances clients	20	9
Sous-total	**41**	**37**
Amortissements	814	987
Total	**855**	**1.024**

NOTE 16 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31/03/2006		31/03/2005	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Revenus de valeurs mobilières de placement	62		36	
Gains de change	24		5	
Escomptes accordés		7		7
Pertes de change		4		7
Intérêts sur emprunts (retraitements de crédit-bail inclus)		76		100
Intérêts bancaires		9		9
Autres charges et produits financiers	6	6	3	15
Total	**92**	**102**	**44**	**138**
Total net	**(10)**		**(94)**	

NOTE 17 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Produits de cession des immobilisations	71	62
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	(98)	(29)
Quote-part de subvention	12	15
Charges sur litiges	(61)	(30)
Reprises provisions exceptionnelles	50	1
Dotations amortissements et provisions exceptionnelles	(129)	(2)
Divers	(12)	(45)
Total	**(167)**	**(28)**

NOTE 18 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

L'impôt comptabilisé sur l'exercice se décompose comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Impôt exigible	1.149	929
Impôt différé	66	(99)
Total	**1.215**	**830**

Preuve d'impôt

L'impôt comptabilisé sur l'exercice s'analyse comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant impôt	4.188	3.356
Taux d'impôt	33,33%	33,83%
Impôt sur les sociétés théorique	1.396	1.135
Impôt sur les sociétés comptabilisé sur l'exercice	1.215	830
Ecart	(181)	(305)
Décomposition de l'écart :		
Accroissement sur charges non déductibles	14	31
Allègement sur pertes fiscales non activées antérieurement	(40)	(238)
Crédits d'impôt (recherche et apprentissage)	(151)	(94)
Divers	(4)	(4)
Ecart	(181)	(305)

4. Autres informations

NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Tableau de synthèse des engagements donnés :

	31/03/2006	31/03/2005
Cautions données	121	180
Dettes garanties par des sûretés réelles	235	0
Indemnités de départ à la retraite	250	210
Total	**606**	**390**

- Dettes garanties par des sûretés réelles : il s'agit d'un emprunt garanti par une hypothèque de 1er rang.

- Cautions données : elle portent principalement sur des cautions données à des fournisseurs.

NOTE 20 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

	31/03/2006	31/03/2005
Cadres	28	26
Non cadres	82	75
Effectif global	**110**	**101**

Les effectifs d'Eurogerm Algérie sont intégrés à 50%.

NOTE 21 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice clos le 31/03/2006 aux organes de direction de la société consolidante à raison de leurs fonctions dans les sociétés du Groupe est le suivant :

	Jetons de présence	Salaires	Avantages	Total
31/03/2006	3	341	1	345
31/03/2005	3	338	8	349

NOTE 22 : EVENEMENTS POST CLOTURE

NEANT

20.2.2. Attestation du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2006

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Eurogerm, nous avons audité les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2006, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints à notre présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président de votre société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans la consolidation au 31 mars 2006 et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable français tel qu'il est décrit dans les notes annexes.

Dijon, le 15 janvier 2007

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Patrick COLLOMB »

20.2.3. Attestation sur les comptes consolidés du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société EUROGERM, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de la société EUROGERM, relatifs à la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints à notre présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président de votre société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Fait à Dijon le 16 février 2007

S.E.C.C.

Olivier SARLIN
Commissaire aux Comptes »

20.3. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.4. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SOCIALES

20.4.1. Comptes sociaux au 31 mars 2006

- **BILAN ACTIF 31/03/2006**

(en euros)	31/03/2006 (12 mois)			31/03/2005 (12 mois)
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	669.500	322.007	347.493	317.822
Fonds commercial	63.365	-	63.365	53.357
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	**732.865**	**322.007**	**410.858**	**371.179**
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	482.393	942.331	1.004.375
Installations techniques, matériel et outillage	1.532.143	1.213.376	318.768	297.316
Autres immobilisations corporelles	1.321.040	609.698	711.341	594.042
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	6.000	-	6.000	40.040
Total immobilisations corporelles	**4.283.907**	**2.305.467**	**1.978.440**	**1.935.773**
Participations	340.014	74.900	265.114	205.187
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	388.822	-	388.822	311.764
Autres immobilisations financières	48.174	-	48.174	48.845
Total immobilisations financières	**777.010**	**74.900**	**702.110**	**565.796**
ACTIF IMMOBILISE	**5.793.782**	**2.702.375**	**3.091.407**	**2.872.748**
Stocks matières premières	1.303.897	28.657	1.275.240	1.356.618
En-cours de production de biens	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	351.686	11.104	340.582	308.800
Avances et acomptes versés s/ commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	7.571.938	291.312	7.280.625	4.983.615
Autres créances	1.046.112	399.275	646.837	601.813
Valeurs mobilières de placement	2.620.029	-	2.620.029	1.524
Disponibilités	1.261.044	-	1.261.044	3.308.620
Charges constatées d'avance	173.080	-	173.080	242.466
ACTIF CIRCULANT	**14.327.785**	**730.348**	**13.597.438**	**10.803.455**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	**20.121.567**	**3.432.723**	**16.688.845**	**13.676.203**

- **BILAN PASSIF 31/03/2006**

(en euros)	31/03/2006 (12 mois)	31/03/2005 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 376 672)	376.672	374.272
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1.023.559	1.023.559
Réserves légales	38.112	38.112
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	6.170.989	4.939.354
Report à nouveau	(76.176)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2.525.921	2.132.227
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	50.538	61.134
CAPITAUX PROPRES	**10.109.615**	**8.568.659**
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	188.346	138.022
AUTRES FONDS PROPRES	**188.346**	**138.022**
Provisions pour risques	390.000	230.000
Provisions pour charges	-	-
PROVISIONS	**390.000**	**230.000**
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	3. 713	393
Total dettes financières	**3.713**	**393**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.243.849	3.351.866
Dettes fiscales et sociales	1.522.134	1.207.533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	231.188	179.730
Produits constatés d'avance	-	-
Total dettes d'exploitation	**5.997.171**	**4.739.129**
DETTES	**6.000.884**	**4.739.522**
Ecarts de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	**16.688.845**	**13.676.203**

- **COMPTE DE RESULTAT 31/03/2006**

(en euros)	31/03/2006 (12 mois)	31/03/2005 (12 mois)
Ventes de marchandises	2.439.367	1 .955.626
Production vendue de biens	30.125.862	26.045.953
Production vendue de services	892.946	744.656
Produits des activités annexes	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**33.458.175**	**28.746.235**
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	123.276	46.119
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	263.220	381.717
Autres produits	2.555	355
Total des produits d'exploitation	**33.847.226**	**29.174.426**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	98.136	33.575
Variation de stocks (marchandises)	(40.331)	(31.627)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17.409.874	15.242.249
Variation de stocks de matières premières & approvisionnements	77.822	(231.779)
Autres achats et charges externes	6.032.722	5.506.864
Impôts, taxes et versements assimilés	531.549	449.485
Salaires et traitements	3.451.252	2.900.776
Charges sociales	1.612.611	1.276.350
Dotations aux amortissements sur immobilisations	385.367	375.441
Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciations sur actif circulant	55.088	69.545
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	19.065	27.236
Total des charges d'exploitation	**29.633.153**	**25.618 .115**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4.214.073**	**3.556.312**
Produits financiers de participations	29.945	53.267
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	95.813	58.712
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-	12.904
Différences positives de change	20.616	4.650
Produits financiers	**146.374**	**129.533**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilés	18.023	14.572
Différences négatives de change	4.446	6.211
Charges financières	**22.469**	**20.783**
RESULTAT FINANCIER	**123.906**	**108.751**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**4.337.979**	**3.665.063**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	33.949	11.900
Produits exceptionnels sur opérations en capital	45.502	52.450
Reprises sur provisions et transferts de charges	70.175	525.599
Produits exceptionnels	**149.626**	**589.949**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	53.375	638.469
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	75.568	42.348
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	407.103	311.823
Charges exceptionnelles	**536.046**	**992.641**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(386.420)**	**(402.692)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	351.360	273.029
Impôts sur les bénéfices	1.074.277	857.114
TOTAL DES PRODUITS	**34.143.226**	**29.893.909**
TOTAL DES CHARGES	**31.617.305**	**27.761.681**
BENEFICE OU PERTE	**2.525.921**	**2.132.227**

- **ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2006**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 16.688.845 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 33.458.175 euros et dégageant un bénéfice de 2.525.921 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2005 au 31/03/2006.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En date du 20 décembre 2005, par Assemblée Générale Extraordinaire, la SAS EUROGERM a absorbé la SARL EUROGERM ORIENT avec effet rétroactif au 01 avril 2005.

La société a appliqué à cet exercice les nouveaux règlements comptables sur les actifs selon la méthode prospective. Le seul impact est la constatation d'une diminution d'actif au 01/04/05 d'un montant net de 76 K€ comptabilisée par le débit du compte report à nouveau. Les autres distorsions, par rapport aux règles pratiquées jusqu'à présent, étant jugées non significatives.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles L.123-13 et L.123-17)
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

1.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

1.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent hormis le point relatif aux nouveaux règlements comptables décrit dans le paragraphe faits caractéristiques de l'exercice.

2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

2.1. Etat des immobilisations

	31/03/2005	Acquisitions	Cessions / Diminutions	31/03/2006
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	600.667	236.600	104.403	732.864
Total immobilisations incorporelles	**600.667**	**236.600**	**104.403**	**732.864**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	-	-	1.424.724
Installations et agencements	544.072	131.320	1.505	673.887
Matériel et outillage industriel	1.490.114	116.333	74.303	1.532.143
Matériel de transport	86.229	87.167	77.000	96.396
Matériel et mobilier informatique	486.093	85.852	21.188	550.757
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	40.040	6.000	40.040	6.000
Total immobilisations corporelles	**4.071.272**	**426.672**	**214.036**	**4.283.907**
Immobilisations financières				
Titres de participation	280.087	70.128	10.201	340.014
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	360.609	152.045	75.658	436.996
Total immobilisations financières	**640.696**	**222.173**	**85.858**	**777.010**
TOTAL	**5.312.635**	**885.445**	**404.297**	**5.793.782**

2.2. Etat des amortissements

	31/03/2005	Dotations	Diminutions	31/03/2006
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	229.487	101.740	9.221	322.007
Total immobilisations incorporelles	**229.487**	**101.740**	**9.221**	**322.007**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	420.349	62.044	-	482.394
Installations et agencements	162.025	52.219	466	213.778
Matériel et outillage industriel	1.192.798	94.881	74.303	1.213.376
Matériel de transport	24.128	16.812	23.543	17.396
Matériel et mobilier informatique	336.200	61.447	19.123	378.524
Total immobilisations corporelles	**2.135.499**	**287.403**	**117.434**	**2.305.468**
TOTAL	**2.364.987**	**389.143**	**126.655**	**2.627.475**

2.3. Etat des provisions

	31/03/2005	Dotations	Diminutions	31/03/2006
Amortissements dérogatoires	61.134	9.578	20.175	50.538
Total provisions réglementées	**61.134**	**9.578**	**20.175**	**50.538**
Provisions pour litige	50.000	-	50.000	-
Provision risque filiale EG Atelier Liquide	180.000	210.000	-	390.000
Total provision pour risques et charges	**230.000**	**210.000**	**50.000**	**390.000**
P. sur immobilisations de titres de participation	74.900	-	-	74.900
P. sur stocks et en cours	27.656	15.709	3.604	39.761
P. sur comptes clients	252.328	39.379	395	291.312
P. compte courant EG Atelier Liquide	211.750	187.525	-	399.275
Total provision pour dépréciation	**566.634**	**242.613**	**3.999**	**805.248**
TOTAL	**857.768**	**462.191**	**74.174**	**1.245.785**

2.4. Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances

CADRE A – ETAT DES CREANCES		Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	388.822	83.327	305.495
	Autres immobilisations financières	48.174	-	48.174
	Clients douteux ou litigieux	344.760	-	344.760
	Autres créances clients	7.227.178	7.227.178	-
	Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4.410	4.410	-
	Etat : impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	267.651	267.651	-
	Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Etat : divers	-	-	-
	Groupe et associés	697.592	198.317	499.275
	Débiteurs divers	76.458	76.458	-
	Charges constatées d'avance	173.080	173.080	-
	TOTAL CREANCES	**9.228.125**	**8.030.421**	**1.197.704**

Etat des dettes

CADRE B – ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an Au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4.243.849	4.243.849	-	-
Personnel et comptes rattachés	739.820	739.820	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	513.038	513.038	-	-
Etat : impôts sur les bénéfices	128.105	128.105	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	14.237	14.237	-	-
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	126.934	126.934	-	-
Groupe et associés	3.713	3.713	-	-
Autres dettes	231.188	231.188	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL DES DETTES	**6.000.884**	**6.000.884**	**-**	**-**
Emprunts souscrits en cours exercice	-			
Emprunts remboursés en cours exercice	-			
Emprunts dettes associés	3.713			

2.5. Composition du capital social

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	16	23.392	150	-	23.542

2.6. Fonds commercial

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	-
FOND COMMERCE ALPHA GLOBE	53.357	-	-	53.357	-
Total	53.357	-	-	53.357	-

2.7. Autres immobilisations incorporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
LOGICIELS	90.577	100
LOGICIELS	342.414	25
LOGICIELS	180.880	20
BREVETS ET DIVERS 5 % 33.33 % ET 50 %	55.629	-

2.8. Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.9. Evaluation des amortissements

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	LINEAIRE	20 ANS
Agencements et aménagements	LINEAIRE	DE 5 A 10 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	DE 3 A 10 ANS
Matériels et outillages	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS
Matériel de transport	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 5 A 8 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 1 A 8 ANS
Mobilier	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS

2.10. Titres immobilisés

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.11. Evaluation des matières et marchandises

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du FIFO.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

2.12. Evaluation des produits en cours

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

2.13. Dépréciation des stocks

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

2.14. Evaluation des créances et des dettes

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.15. Dépréciation des créances

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.16. Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat selon la méthode du FIFO.

2.17. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

2.18. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.19. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

2.20. Produits à recevoir

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	119.736
Autres créances	15.273
Total	135.009

2.21. Charges à payer

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276.122
Dettes fiscales et sociales	1.072.965
Autres dettes	110.500
Total	1.459.587

Détail dettes fiscales et sociales :

- congés à payer : 291.344 euros,
- Autres charges de personnel et participation : 443.170 euros,
- Charges sociales s/cp : 132.952 euros,
- Autres charges sociales : 78.565 euros,
- Etat charges à payer : 126.934 euros.

2.22. Charges et produits constatés d'avance

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	173.080
Total	173.080

3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Effectif moyen

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-22°)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	27	-
Agents de maîtrise et techniciens	21	-
Employés	22	2
Ouvriers	25	5
Total	95	7

3.2. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total	12.412	58.363

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements financiers
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Avals et cautions	568.760
Engagements en matière de pensions	100.000
Total (1)	668.760

Engagement en matière de DIF : volume d'heures acquises au 31/12/05 : 3 220 heures

Engagement reçus

4.2. Crédit bail
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 53)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	249.751	1.732.086		1.594.812	3 .576.649
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs	-	324.824		1.135.323	1.460.147
- dotations de l'exercice	-	86.604		129.231	215.835
Total	-	411.428		1.264.554	1.675.982
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs	-	897.232		1.423.442	2.320.674
- exercice	-	217.992		291.607	509.599
Total	-	1.115.224		1.715.049	2.830.273
Redevances restant à payer					
- à un an de plus	-	181.009		45.455	226.464
- entre 1 et 5 ans	-	650.234		-	650.234
- à plus de 5 ans	-	217.064		-	217.064
Total	-	1.048.307		45.455	1.093.762
Valeur résiduelle					
- à un an au plus	-	-		15.948	15.948
- à plus de 5 ans	-	1		-	1
Total	-	1		15.948	15.949
Montant en charge sur l'exercice	-	215.634		282.851	498.485

5. AUTRES INFORMATOINS

5.1. Identité des sociétés mères consolidant les comptes
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-14°)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	971.100	24 Rue BUFFON 21000 DIJON

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SAS EUROGERM au 31/03/2006

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANTS DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
1. FILIALES (+ DE 50 %) : en euros											
EUROGERM OVERSEAS	10.000	129.326	51 %	5.100	5.100	11.772		356.753	65.848	20.400	Bilan 31.03.06
ELCEA	41.310	136.829	51,85 %	53.357	53.357	467.414	547.760	1.346.409	5.767		Bilan 31.03.06
EUROGERM ATELIER LIQUIDE	150.000	(593.328)	99,87 %	74.900	0	399.750		78.623	(414.594)		Bilan 31.03.06
EUROGERM SENEGAL	175.316	157.102	51 %	90.874	90.874	126.322		1.131.212	51.181		Bilan 31.12.05
EUROGERM ANDINA	247	247	51 %	127	127	69.873		96.729	11.699		Bilan 31.12.05
EUROGERM ESPANA	30.000	30.000	60 %	18.000	18.000	4.715		0	0		Bilan non clos
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)											
EUROGERM ALGERIE	240.964	360.478	50 %	45.735	45.735			1.455.651	148.988	1.969	Bilan 31.12.05
MOULIN NEUF	69.600	350.688	13,79 %	31.760	31.760			1.198.450	65.877	4.701	Bilan 31.03.06
LAPOGE SCI	2.287	35.831	10 %	229	229		21.000	108.747	35.848		Bilan 31.12.05
BOURGOGNE TERRE CULTURE	9.147	8.490	33,33 %	3.049	3.049			140.400	572		Bilan 31.12.05
OPTIMATIN	15.000	10.978	12,50 %	1.875	1.875			38.468	25.989	1.875	Bilan 30.09.05
MOULIN TARON	24.000	72.441	10 %	15.000	15.000			465.278	23.782	1.000	Bilan 31.12.05

20.4.2. Comptes sociaux au 31 mars 2005

- **BILAN ACTIF 31/03/2005**

(en euros)	31/03/2005 (12 mois)			31/03/2004 (12 mois)
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	547.310	229.487	317.822	265.073
Fonds commercial	53.357	-	53.357	53.357
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	**600.667**	**229.487**	**371.179**	**318.430**
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	420.349	1.004.375	1.066.573
Installations techniques, matériel et outillage	1.490.114	1.192.798	297.316	319.575
Autres immobilisations corporelles	1.116.394	522.352	594.042	416.247
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	40.040	-	40.040	8.000
Total immobilisations corporelles	**4.071.272**	**2.135.499**	**1.935.773**	**1.810.395**
Participations	280.087	74.900	205.187	190.187
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	311.764	-	311.764	25.380
Autres immobilisations financières	48.845	-	48.845	36.714
Total immobilisations financières	**640.696**	**74.900**	**565.796**	**252.281**
ACTIF IMMOBILISE	**5.312.635**	**2.439.887**	**2.872.748**	**2.381.106**
Stocks matières premières	1.381.719	25.101	1.356.618	1.126.282
En-cours de production de biens	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	311.354	2.555	308.800	257.903
Avances et acomptes versés s/ commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	5.235.943	252.328	4.983.615	4.291.737
Autres créances	812.584	211.750	600.835	554.268
Valeurs mobilières de placement	1.524	-	1.524	1.524
Disponibilités	3.308.620	-	3.308.620	3.326.502
Charges constatées d'avance	242.466	-	242.466	229.609
ACTIF CIRCULANT	**11.294.211**	**491.734**	**10.802.477**	**9.787.826**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	**16.606.845**	**2.931.621**	**13.675.225**	**12.168.932**

- **BILAN PASSIF 31/03/2005**

(en euros)	31/03/2005 (12 mois)	31/03/2004 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 374.272)	374.272	374.272
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1.023.559	1.023.559
Réserves légales	38.112	38.112
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	4.939.354	4.035.841
Report à nouveau	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2.132.227	1.804.104
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	61.134	78.259
CAPITAUX PROPRES	**8.568.659**	**7.354.148**
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	138.022	131.837
AUTRES FONDS PROPRES	**138.022**	**131.837**
Provisions pour risques	230.000	50.000
Provisions pour charges	-	-
PROVISIONS	**230.000**	**50.000**
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	393	196
Total dettes financières	**393**	**196**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.350.888	3.320.883
Dettes fiscales et sociales	1.207.533	1.243.175
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	179.730	65.421
Produits constatés d'avance	-	3.271
Total dettes d'exploitation	**4.738.151**	**4.632.750**
DETTES	**4.738.544**	**4.632.947**
Ecarts de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	**13.675.225**	**12.168.932**

- **COMPTE DE RESULTAT 31/03/2005**

(en euros)	31/03/2005 (12 mois)	31/03/2004 (12 mois)
Ventes de marchandises	1.955.626	1 .264.199
Production vendue de biens	26.045.953	24.211.734
Production vendue de services	744.656	647.870
Produits des activités annexes	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**28.746.235**	**26.123.804**
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	46.119	154.956
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	381.717	191.140
Autres produits	355	2.144
Total des produits d'exploitation	**29.174.426**	**26.472.044**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	33.575	19.852
Variation de stocks (marchandises)	(31.627)	(98.378)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	15.242.249	13.862.499
Variation de stocks de matières premières & approvisionnements	(231.779)	156.506
Autres achats et charges externes	5.506.864	4.898.310
Impôts, taxes et versements assimilés	449.485	382.903
Salaires et traitements	2.900.776	2.452.299
Charges sociales	1.276.350	1.026.489
Dotations aux amortissements sur immobilisations	375.441	385.036
Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciations sur actif circulant	69.545	49.403
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	27.236	370
Total des charges d'exploitation	**25.618.115**	**23.135.290**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3.556.312**	**3.336.755**
Produits financiers de participations	53.267	-
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	58.712	48.680
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	12.904	811
Différences positives de change	4.650	1.012
Produits financiers	**129.533**	**50.503**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilés	14.572	6.791
Différences négatives de change	6.211	539
Charges financières	**20.783**	**7.331**
RESULTAT FINANCIER	**108.751**	**43.173**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**3.665.063**	**3.379.927**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11.900	11.261
Produits exceptionnels sur opérations en capital	52.450	14.993
Reprises sur provisions et transferts de charges	525.599	-
Produits exceptionnels	**589.949**	**26.254**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	638.469	21.393
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42.348	529
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	311.823	446.202
Charges exceptionnelles	**992.641**	**468.124**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(402.692)**	**(441.870)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	273.029	262.029
Impôts sur les bénéfices	857.114	871.924
TOTAL DES PRODUITS	**29.893.909**	**26.548.802**
TOTAL DES CHARGES	**27.761.681**	**24.744.698**
BENEFICE OU PERTE	**2.132.227**	**1.804.104**

▪ ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2005

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 13.675.225 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 28.746.235 euros et dégageant un bénéfice de 2.132.227 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2004 au 31/03/2005.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles L.123-13 et L.123-17)
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

1.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

1.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

2.1. Etat des immobilisations

	31/03/2004	Acquisitions	Cessions / Diminutions	31/03/2005
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	482.026	126.791	8.150	600.667
Total immobilisations incorporelles	**482.026**	**126.791**	**8.150**	**600.667**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	-	-	1.424.724
Installations et agencements	340.386	203.686	-	544.072
Matériel et outillage industriel	1.408.112	94.379	12.377	1.490.114
Matériel de transport	97.345	77.000	88.116	86.229
Matériel et mobilier informatique	464.384	49.117	27.408	486.093
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	8.000	40.040	8.000	40.040
Total immobilisations corporelles	**3.742.951**	**464.222**	**135.901**	**4.071.272**
Immobilisations financières				
Titres de participation	277.991	15.000	12.904	280.087
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	62.094	312.739	14.224	360.609
Total immobilisations financières	**340.085**	**327.739**	**27.128**	**640.696**
TOTAL	**4.565.061**	**918.752**	**171.179**	**5.312.635**

2.2. Etat des amortissements

	31/03/2004	Dotations	Diminutions	31/03/2005
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	163.596	74.041	8.150	229.487
Total immobilisations incorporelles	**163.596**	**74.041**	**8.150**	**229.487**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	358.151	62.199	-	420.349
Installations et agencements	133.387	28.638	-	162.025
Matériel et outillage industriel	1.088.537	115.381	11.121	1.192.798
Matériel de transport	69.491	16.958	62.321	24.128
Matériel et mobilier informatique	282.990	78.224	25.014	336.200
Total immobilisations corporelles	**1.932.556**	**301.400**	**98.456**	**2.135.499**
TOTAL	**2.096.152**	**375.441**	**106.606**	**2.364.987**

2.3. Etat des provisions

	31/03/2004	Dotations	Diminutions	31/03/2005
Amortissements dérogatoires	78.259	906	18.031	61.134
Total provisions réglementées	**78.259**	**906**	**18.031**	**61.134**
Provisions pour litige	-	-	-	-
Provision risque filiale EG Atelier Liquide	50.000	180.000	-	230.000
Total provision pour risques et charges	**50.000**	**180.000**	**-**	**230.000**
P. sur immobilisations de titres de participation	87.804	-	12.904	74.900
P. sur stocks et en cours	45.483	27.656	45.483	27.656
P. sur comptes clients	503.279	41.889	292.840	252.328
Autres provisions pour dépréciation	318.208	130.918	237.376	211.750
Total provision pour dépréciation	**954.774**	**200.463**	**588.603**	**566.634**
TOTAL	**1.083.033**	**381.368**	**606.633**	**857.768**

2.4. Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances

CADRE A – ETAT DES CREANCES		Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	311.764	61.764	250.000
	Autres immobilisations financières	48.845	10.294	38.551
	Clients douteux ou litigieux	305.804	-	305.804
	Autres créances clients	4.930.139	4.930.139	-
	Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
	Etat : impôts sur les bénéfices	109.856	109.856	-
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	211.491	211.491	-
	Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Etat : divers	-	-	-
	Groupe et associés	385.721	73.971	311.750
	Débiteurs divers	105.517	105.517	-
	Charges constatées d'avance	242.466	242.466	-
	TOTAL CREANCES	**6.651.602**	**5.745.497**	**906.105**

Etat des dettes

CADRE B – ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an Au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.350.888	3.350.888	-	-
Personnel et comptes rattachés	604.740	604.740	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	437.903	437.903	-	-
Etat : impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	16.325	16.325	-	-
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	148.565	148.565	-	-
Groupe et associés	393	393	-	-
Autres dettes	179.730	179.730	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL DES DETTES	**4.738.544**	**4.738.544**	**-**	**-**
Emprunts souscrits en cours exercice	-			
Emprunts remboursés en cours exercice	-			
Emprunts dettes associés	393			

2.5. Composition du capital social

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	16	23.392	-	-	23.392

2.6. Fonds commercial

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	-
FOND COMMERCE ALPHA GLOBE	53.357	-	-	53.357	-
Total	53.357	-	-	53.357	-

2.7. Autres immobilisations incorporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
LOGICIELS	344.856	100
LOGICIELS	60.050	25
DEPOT MARQUES/BREVETS	123.184	-

2.8. Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.9. Evaluation des amortissements

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	LINEAIRE	20 ANS
Agencements et aménagements	LINEAIRE	DE 5 A 10 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	DE 3 A 10 ANS
Matériels et outillages	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS
Matériel de transport	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 5 A 8 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 1 A 8 ANS
Mobilier	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS

2.10. Evaluation des matières et marchandises

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du FIFO.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

2.11. Evaluation des produits en cours

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

2.12. Dépréciation des stocks

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

2.13. Evaluation des créances et des dettes

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.14. Dépréciation des créances

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.15. Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat selon la méthode du FIFO.

2.16. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

2.17. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.18. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

2.19. Produits à recevoir

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres immobilisations financières	10.293
Créances clients et comptes rattachés	44.942
Autres créances	65.413
Total	120.649

AUTRES CREANCES : - organismes sociaux prod. à recevoir : 1.348
- dividende filiale : 35.000
- divers produits à recevoir : 29.065

2.20. Charges à payer

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327.758
Dettes fiscales et sociales	931.809
Autres dettes	142.979
Total	1.402.546

Détail des dettes fiscales et sociales :
- congés à payer : 242.757 euros,
- Autres charges de personnel et participation : 354.075 euros,
- Charges sociales s/cp : 104.150 euros,
- Autres charges sociales : 82.262 euros,
- Etat charges à payer : 148.565 euros.

2.21. Charges et produits constatés d'avance

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	242.466
Total	242.466

3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Effectif moyen

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-22°)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	25	-
Agents de maîtrise et techniciens	19	-
Employés	21	2
Ouvriers	23	5
Total	88	7

3.2. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total	20.783	129.533
Dont entreprises liées	-	40.327

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements financiers

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Avals et cautions	454.957
Engagements en matière de pensions	100.000
Total (1)	554.957

Engagement reçus

4.2. Crédit bail

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 53)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	249.751	1.732.086		1.594.812	3 .576.649
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs	-	238.220		955.524	1.193.744
- dotations de l'exercice	-	86.604		179.799	266.403
Total	-	324.824		1.135.323	1.460.147
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs	-	686.166		1.142.232	1.828.398
- exercice	-	211.066		281.210	492.276
Total	-	897.232		1.423.442	2.320.674
Redevances restant à payer					
- à un an de plus	-	238.960		282.643	521.603
- entre 1 et 5 ans	-	725.479		45.455	770.934
- à plus de 5 ans	-	263.579		-	263.579
Total	-	1.228.018		328.098	1.556.116
Valeur résiduelle					
- à un an au plus	-	-		15.948	15.948
- à plus de 5 ans	-	1		-	1
Total	-	1		15.948	15.949
Montant en charge sur l'exercice	-	209.564		281.143	490.707

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SAS EUROGERM au 31/03/2005

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANTS DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
3. FILIALES (+ DE 50 %) : en euros											
EUROGERM OVERSEAS	10.000	82.180	51 %	5.100	5.100	-	-	275.570	87.146	15.300	Bilan 31.03.05
EUROGERM ORIENT	20.000	(74.786)	51%	10.200	10.200	-	-	338.733	77.378	-	Bilan 31.03.05
ELCEA	41.310	107.798	51,85 %	53.357	53.357	467.471	427.705	1.020.097	27.856	-	Bilan 31.03.05
EUROGERM SENEGAL	76.224	80.634	51 %	38.874	38.874	11.764	-	900.174	(10.539)	-	Bilan 31.03.04
4. PARTICIPATIONS (10 à 50%)											
EUROGERM ALGERIE	84.211	249.423	50 %	45.735	45.735	-	-	972.223	65.520	35.000	Bilan 31.12.04
EUROGERM ATELIER LIQUIDE	150.000	(265.313)	99.92 %	74.900	0	211.750	-	138.432	(328.015)	-	Bilan 31.03.05
MOULIN NEUF	69.600	316.604	13,79 %	31.760	31.760	-	-	1.200.105	68.166	2.967	Bilan 31.03.05
LAPOGE SCI	2.287	67.208	10 %	229	229	-	30.000	99.481	(31.378)	-	Bilan 31.12.04
BOURGOGNE TERRE CULTURE	9.147	14.624	33,33 %	3.049	3.049	-	-	82.048	(6.134)	-	Bilan 31.12.04
OPTIMATIN	15.000	15.000	12,50 %	1.875	1.875	-	-	0	(4.022)	-	Bilan 30.09.04
MOULIN TARON	10.000	63.404	10 %	15.000	15.000	-	-	441.315	19.036	-	Bilan 31.12.04

20.4.3. Comptes sociaux au 31 mars 2004

- **BILAN ACTIF 31/03/2004**

(en euros)	31/03/2004 (12 mois)			31/03/2003 (12 mois)
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	428.669	163.596	265.073	202.397
Fonds commercial	53.357	-	53.357	53.357
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	**482.026**	**163.596**	**318.430**	**255.754**
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	358.151	1.066.573	1.129.161
Installations techniques, matériel et outillage	1.408.112	1.088.537	319.575	377.856
Autres immobilisations corporelles	902.115	485.868	416.247	454.437
Immobilisations en cours	-	-	-	33.576
Avances et acomptes	8.000	-	8.000	69.858
Total immobilisations corporelles	**3.742.951**	**1.932.556**	**1.810.395**	**2.064.888**
Participations	277.991	87.804	190.187	231.452
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	25.380	-	25.380	-
Autres immobilisations financières	36.714	-	36.714	36.498
Total immobilisations financières	**340.085**	**87.804**	**252.281**	**267.950**
ACTIF IMMOBILISE	**4.565.061**	**2.183.956**	**2.381.106**	**2.588.592**
Stocks matières premières	1.149.940	23.659	1.126.282	1.300.551
En-cours de production de biens	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	279.727	21.824	257.903	155.221
Avances et acomptes versés s/ commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	4.795.016	503.279	4.291.737	3.232.293
Autres créances	872.475	318.208	554.268	978.079
Valeurs mobilières de placement	1.524	-	1.524	1.045.801
Disponibilités	3.326.502	-	3.326.502	873.636
Charges constatées d'avance	229.609	-	229.609	270.048
ACTIF CIRCULANT	**10.654.796**	**866.970**	**9.787.826**	**7.855.630**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	**15.219.857**	**3.050.925**	**12.168.932**	**10.444.222**

- **BILAN PASSIF 31/03/2004**

(en euros)	31/03/2004 (12 mois)	31/03/2003 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 374 272)	374.272	374.272
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1.023.559	1.023.559
Réserves légales	38.112	38.112
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	4.035.841	3.443.167
Report à nouveau	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1.804.104	1.392.680
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	78.259	-
CAPITAUX PROPRES	**7.354.148**	**6.271.791**
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	131.837	190.911
AUTRES FONDS PROPRES	**131.837**	**190.911**
Provisions pour risques	50.000	811
Provisions pour charges	-	-
PROVISIONS	**50.000**	**811**
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	196	460
Total dettes financières	**196**	**460**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	14.982
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.320.883	3.026.354
Dettes fiscales et sociales	1.243.175	864.734
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	65.421	74.179
Produits constatés d'avance	3.271	-
Total dettes d'exploitation	**4.629.479**	**3.980.249**
DETTES	**4.632.947**	**3.980.709**
Ecarts de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	**12.168.932**	**10.444.222**

- **COMPTE DE RESULTAT 31/03/2004**

(en euros)	31/03/2004 (12 mois)	31/03/2003 (12 mois)
Ventes de marchandises	1.264.199	1.642.826
Production vendue de biens	24.211.734	20.736.447
Production vendue de services	647.870	464.668
Produits des activités annexes	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**26.123.804**	**22.843.940**
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	154.956	141.061
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	191.140	224.213
Autres produits	2.144	11
Total des produits d'exploitation	**26.472.044**	**23.209.225**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	19.852	17.391
Variation de stocks (marchandises)	(98.378)	3.649
Achats de matières premières et autres approvisionnements	13.862.499	12.977.170
Variation de stocks de matières premières & approvisionnements	156.506	(517.389)
Autres achats et charges externes	4.898.310	4.559.461
Impôts, taxes et versements assimilés	382.903	346.290
Salaires et traitements	2.452.299	2.115.654
Charges sociales	1.026.489	890.035
Dotations aux amortissements sur immobilisations	385.036	345.842
Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciations sur actif circulant	49.403	60.941
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	370	75.775
Total des charges d'exploitation	**23.135.290**	**20.874.820**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3.336.755**	**2.334.404**
Produits financiers de participations	-	76.232
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	48.680	71.491
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	811	26
Différences positives de change	1.012	1.350
Produits financiers	**50.503**	**149.098**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	811
Intérêts et charges assimilés	6.791	19.460
Différences négatives de change	539	14.615
Charges financières	**7.331**	**34.886**
RESULTAT FINANCIER	**43.173**	**114.212**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**3.379.927**	**2.448.616**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11.261	36.374
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14.993	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	25.000
Produits exceptionnels	**26.254**	**61.374**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21.393	272.804
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	529	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	446.202	-
Charges exceptionnelles	**468.124**	**272.804**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(441.870)**	**(211.430)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	262.029	181.815
Impôts sur les bénéfices	871.924	662.691
TOTAL DES PRODUITS	**26.548.802**	**23.419.697**
TOTAL DES CHARGES	**24.744.698**	**22.027.016**
BENEFICE OU PERTE	**1.804.104**	**1.392.680**

▪ ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2004

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/04, dont le total est de 12.168.932 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 26.123.804 euros et dégageant un bénéfice de 1.804.104 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2003 au 31/03/2004.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles 9 et 11)
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

1.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

1.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

2.1. Etat des immobilisations

	31/03/2003	Acquisitions	Cessions / Diminutions	31/03/2004
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	335.283	146.743	-	482.026
Total immobilisations incorporelles	**335.283**	**146.743**	**-**	**482.026**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1.424.724	-	-	1.424.724
Installations et agencements	300.558	39.828	-	340.386
Matériel et outillage industriel	1.378.927	73.076	43.891	1.408.112
Matériel de transport	98.680	-	1.335	97.345
Matériel et mobilier informatique	528.587	29.533	93.736	464.384
Immobilisations corporelles en cours	33.576	-	33.576	-
Avances et acomptes	69.858	8.000	69.858	8.000
Total immobilisations corporelles	**3.834.909**	**150.437**	**242.396**	**3.742.951**
Immobilisations financières				
Titres de participation	244.356	33.635	-	277.991
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	36.498	26.776	1.180	62.094
Total immobilisations financières	**280.854**	**60.411**	**1.180**	**340.085**
TOTAL	**4.451.046**	**357.591**	**243.576**	**4.565.061**

2.2. Etat des amortissements

	31/03/2003	Dotations	Diminutions	31/03/2004
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	79.528	84.068	-	163.596
Total immobilisations incorporelles	**79.528**	**84.068**	**-**	**163.596**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	295.563	62.588	-	358.151
Installations et agencements	117.008	16.379	-	133.387
Matériel et outillage industriel	1.001.071	131.357	43.891	1.088.537
Matériel de transport	54.363	16.463	1.335	69.491
Matériel et mobilier informatique	302.016	74.180	93.207	282.990
Total immobilisations corporelles	**1.770.021**	**300.968**	**138.433**	**1.932.556**
TOTAL	**1.849.550**	**385.036**	**138.433**	**2.096.152**

2.3. Etat des provisions

	31/03/2003	Dotations	Diminutions	31/03/2004
Amortissements dérogatoires	-	78.259	-	78.259
Total provisions réglementées	**-**	**78.259**	**-**	**78.259**
Provisions pour pertes de change	811	-	811	-
Autres provisions pour risques et charges	-	50.000	-	50.000
Total provision pour risques et charges	**811**	**50.000**	**811**	**50.000**
P. sur immobilisations de titres de participation	12.904	74.900	-	87.804
P. sur stocks et en cours	32.023	45.483	32.023	45.483
P. sur comptes clients	361.328	166.131	24.180	503.279
Autres provisions pour dépréciation	237.376	80.832	-	318.208
Total provision pour dépréciation	**643.630**	**367.346**	**56.203**	**954.774**
TOTAL	**644.442**	**495.606**	**57.015**	**1.083.033**

2.4. Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances

CADRE A – ETAT DES CREANCES		Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	25.380	13.612	11.768
	Autres immobilisations financières	36.714	-	36.714
	Clients douteux ou litigieux	548.014	-	548.014
	Autres créances clients	4.247.003	4.247.003	-
	Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2.261	2.261	-
	Etat : impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	253.943	211.566	42.377
	Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Etat : divers	-	-	-
	Groupe et associés	449.936	-	499.936
	Débiteurs divers	166.336	166.336	-
	Charges constatées d'avance	229.609	229.609	-
	TOTAL CREANCES	**5.959.196**	**4.870.386**	**1.088.809**

Etat des dettes

CADRE B – ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an Au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.320.883	3.320.883	-	-
Personnel et comptes rattachés	598.828	598.828	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	354.845	354.845	-	-
Etat : impôts sur les bénéfices	200.584	200.584	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	13.788	13.788	-	-
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	75.130	75.130	-	-
Groupe et associés	196	196	-	-
Autres dettes	65.421	65.421	-	-
Produits constatés d'avance	3.271	3.271	-	-
TOTAL DES DETTES	**4.632.947**	**4.632.947**	**-**	**-**
Emprunts souscrits en cours exercice	-			
Emprunts remboursés en cours exercice	-			
Emprunts dettes associés	196			

2.5. Composition du capital social

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	16	23.392		-	23.392

2.6. Fonds commercial

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	-
FOND COMMERCE ALPHA GLOBE	53.357	-	-	53.357	-
Total	53.357	-	-	53.357	-

2.7. Autres immobilisations incorporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
LOGICIELS	321.908	100
DEPOT MARQUES / BREVETS	106.761	

2.8. Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.9. Evaluation des amortissements

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	LINEAIRE	20 ANS
Agencements et aménagements	LINEAIRE	DE 5 A 10 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	DE 3 A 10 ANS
Matériels et outillages	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS
Matériel de transport	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 5 A 8 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 1 A 8 ANS
Mobilier	LINEAIRE OU DEGRESSIF	DE 3 A 10 ANS

2.10. Evaluation des matières et marchandises

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

2.11. Evaluation des produits en cours

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

2.12. Dépréciation des stocks

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

2.13. Evaluation des créances et des dettes

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.14. Dépréciation des créances

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.15. Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat selon la méthode FIFO.

2.16. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

2.17. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.18. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

2.19. Produits à recevoir

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	101.838
Autres créances	29.795
Total	131.633

Détail autres créances :
- organismes sociaux prod. à recevoir : 2.261 euros,
- divers produits à recevoir : 27.534 euros

2.20. Charges à payer

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327.322
Dettes fiscales et sociales	846.878
Autres dettes	44.282
Total	1.218.483

Détail dettes fiscales et sociales :
- Provisions congés à payer : 209.798 euros,
- Autres charges de personnel et participation : 386.208 euros,
- Organismes sociaux sur congés payés : 91.436 euros,
- Organismes sociaux sur autres : 84.306 euros,
- Etat charges à payer : 75.130 euros.

2.21. Charges et produits constatés d'avance

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	229.609
Total	229.609
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	3.271
Total	3.271

3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Effectif moyen

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-22°)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	23	-
Agents de maîtrise et techniciens	17	-
Employés	21	2
Ouvriers	20	5
Total	81	7

3.2. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total	7.331	50.503
Dont entreprises liées		21.092

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements financiers

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Avals et cautions	272.957
Engagements en matière de pensions	100.000
Total (1)	372.957

Engagement reçus

NON RECENSE	

4.2. Crédit bail
(Décret n° 83-1020 du 29/11/83 article 53)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	249.751	1.732.086	-	1.594.812	3.576.649
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs	-	151.616	-	705.369	856.985
- dotations de l'exercice	-	86.604	-	250.155	336.759
Total	-	238.220	-	955.524	1.193.744
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs	-	479.123	-	861.012	1.340.135
- exercice	-	207.043	-	281.220	488.263
Total	-	686.166	-	1.142.232	1.828.398
Redevances restant à payer					
- à un an de plus	-	238.960	-	282.643	521.603
- entre 1 et 5 ans	-	725.479	-	328.098	1.053.577
- à plus de 5 ans	-	502.539	-	-	502.539
Total	-	1.466.978	-	610.741	2.077.719
Valeur résiduelle					
- à un an au plus	-	-	-	15.948	15.948
- à plus de 5 ans	-	1	-	-	1
Total	-	1	-	15.948	15.949
Montant en charge sur l'exercice	-	207.983	-	281.367	498.350

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SAS EUROGERM au 31/03/2004

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANTS DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
5. FILIALES (+ DE 50 %) : en euros											
EUROGERM Allemagne Benelux	37.500	(545.062)	99,93 %	12.904	0	256.719	12.395	105.752	1.778	-	Bilan 31.03.04
EUROGERM OVERSEAS	10.000	15.079	51 %	5.100	5.100	-	-	237.353	97.101	-	Bilan 31.03.04
EUROGERM ORIENT	20.000	(130.090)	51 %	10.200	10.200	-	-	289.517	55.305	-	Bilan 31.03.04
ELCEA	41.310	(90.642)	51,85 %	53.357	53.357	112.385	223.062	687.520	17.156	-	Bilan 31.12.04
EUROGERM SENEGAL	76.224	76.224	51 %	38.874	38.874	-	-	721.538	4.410	-	Bilan 31.12.03
6. PARTICIPATIONS (10 à 50%)											
EUROGERM ALGERIE	8.000.000	26.295.154	50 %	45.735	45.735	-	-	67.565.772	4.401.000	-	Bilan 31.12.03
MOULIN NEUF	69.600	295.130	12,83 %	31.760	31.760	-	-	1.192.338	42.950	-	Bilan 31.03.04
EUROGERM ATELIER LIQUIDE	150.000	(19.854)	49,93 %	74.900	0	80.832	-	279.437	(245.459)	-	Bilan 31.13.04
LAPOGE SCI	2.287	57.720	10 %	229	229	-	37.500	97.403	9.488	-	Bilan 31.12.03
BOURGOGNE Terre de Culture	9.147	11.978	33,33 %	3.049	3.049	-	-	68.602	2.646	-	Bilan 31.12.03
OPTIMATIN	15.000	15.000	12,50 %	1.875	1.875	-	-	-	-	-	1er Bilan 30.09.04

20.5. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SOCIALES

20.5.1. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 31 mars 2006

A) Rapport général du Commissaire au Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROGERM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus et conformément à l'article L.232-6 du Code de Commerce, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe relative à l'application des nouveaux règlements comptables sur les actifs.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe expose un changement de méthodes comptables.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations significatives retenues par la société, notamment en ce qui concerne les titres de participation et les créances liées à ces participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Dijon, le 20 juin 2006

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Patrick COLLOMB »

B) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
En application de l'article 17 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- *Avec la SCI GIMY*

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD
Conformément au contrat de bail commercial du 1er avril 2005, votre société prend en location auprès de la SCI GIMY des bureaux commerciaux sis à PARIS (75016) moyennant un loyer mensuel de 4 400 euros hors taxes.

Consécutivement, au titre de l'exercice, les loyers se sont élevés à 52 800 euros hors taxes.

- *Avec la SCI JULLENSIAD*

Personne concernée : Monsieur Benoît Huvet

1) *Conformément au contrat de location prenant effet en date du 16 mai 2005, votre société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD un appartement à usage d'habitation sis à DIJON moyennant un loyer mensuel de 500 euros.*

   Consécutivement, au titre de l'exercice, les loyers se sont élevés à 5 258 euros.

2) *Conformément au contrat de bail commercial du 1er octobre 2005, votre société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD des bureaux commerciaux sis à RAMBOUILLET moyennant un loyer mensuel de 1 100 euros hors taxes.*

   Consécutivement, au titre de l'exercice, les loyers se sont élevés à 6 600 euros hors taxes.

Fait à Dijon le 20 juin 2006

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Patrick COLLOMB »

20.5.2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 31 mars 2005

A) Rapport général du Commissaire au Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROGERM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Dijon, le 30 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER »

B) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- *Avec la société ACG (contrôlant à plus de 10 % votre société)*

. Au 30 mars 2005, votre société a cédé à l'EURL ACG les parts qu'elle détenait dans le capital de la filiale EUROGERM ALLEMAGNE BENELUX pour un montant de 1 euro.

. Par ailleurs, après avoir consenti un abandon de créance de 593 613 euros à la filiale EUROGERM ALLEMAGNE BENELUX, votre société a cédé le 30 mars 2005 à l'EURL ACG la créance résiduelle qu'elle détenait sur cette filiale pour sa valeur nominale, soit 342 208 euros.

Fait à Dijon, le 30 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER »

20.5.3. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 31 mars 2004

A) Rapport général du Commissaire au Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROGERM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Dijon, le 14 juin 2004

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER »

B) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- *Avec Monsieur Benoît Huvet*

La rémunération de Monsieur Benoît Huvet, Directeur Général, comptabilisée en charge au titre de l'exercice, s'est élevée à un montant global de 230 167 euros.

Fait à Dijon le 14 juin 2004

Le Commissaire aux Comptes
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER »

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES

20.6.1. Informations complémentaires au titre des comptes consolidés clôturés le 31 mars 2006 et le 30 septembre 2006

- Emprunts et dettes financières

Les emprunts bancaires s'élèvent à 579 K€ au 31 mars 2006. Les taux d'intérêts de ces emprunts sont compris dans une fourchette de 3,65% à 6,2%. L'emprunt dont le montant est le plus élevé (246 K€) a un taux d'intérêt de 3,7%. A ces emprunts, ce sont ajoutés au 30 septembre 2006 quatre nouveaux emprunts d'un montant total de 24 K€ au taux d'intérêt de 8%.

Le Groupe n'a souscrit qu'un seul emprunt en devises dont le montant s'élève à 496 Ksoles (122 K€) au 31 mars 2006 et à 403 Ksoles (98 K€) au 30 septembre 2006. Cet emprunt a été souscrit par la filiale Eurogerm Andina.

- Engagements hors bilan

a) Indemnités de fin de carrière

En matière d'évaluation des indemnités de fin de carrière, les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes (méthode d'évaluation rétrospective avec salaire de fin de carrière) :
- taux annuel d'inflation : 2%
- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 3%
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 4%
- taux de mobilité (turn-over) : 1%
- âge de départ à la retraite : 60 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié

Ces paramètres ont été retenus pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière reprises dans les comptes consolidés au 31 mars 2006 et au 30 septembre 2006 ainsi que pour les comptes sociaux de la Société.

b) Locations-financement / locations simples

Les locations-financement font l'objet d'un retraitement intégral dans les comptes consolidés par l'inscription d'un actif et d'une dette au bilan. En revanche, les locations simples (mobilières et immobilières) sont maintenues en charges d'exploitation.

Les engagements au titre de ces locations simples se présentent comme suit :

Au 31 mars 2006 (en milliers d'euros) :

		Paiements dus par période		
	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Contrats de locations immobilières	694	148	340	206
Contrats de locations mobilières	262	125	136	1
Total Locations simples	**956**	**273**	**476**	**207**

Au 30 septembre 2006 (en milliers d'euros) :

		Paiements dus par période		
	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Contrats de locations immobilières	620	120	327	173
Contrats de locations mobilières	244	122	122	0
Total Locations simples	**864**	**242**	**449**	**173**

- Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 s'élève à 1.172 K€, dont 656 K€ au titre de salaires et 516 K€ au titre des autres dépendes de recherches (y compris les amortissements des matériels de recherche). Ce montant est intégralement comptabilisé dans les charges de l'exercice.

Les frais de recherche et développement du Groupe s'élèvent au 30 septembre 2006 à 610 K€ sur une période de 6 mois. Ce montant est intégralement comptabilisé dans les charges de l'exercice.

20.6.2. Informations complémentaires au titre des comptes sociaux

- Méthode d'évaluation et de suivi du fonds de commerce

La valeur actuelle (valeur d'inventaire) des fonds de commerce est déterminée, chaque année, en fonction de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés pour ces actifs ou groupes d'actifs auxquels ils se rapportent.

- Méthodes d'évaluation des titres de participation

La valeur actuelle (valeur d'inventaire) des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé de la rentabilité, des plus et moins-values latentes, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

- Rémunérations des avances et prêts accordés aux filiales

Les avances accordées aux filiales du Groupe sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

20.7. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières disponibles concernant le Groupe datent du 30 septembre 2006.

20.8. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les montants indiqués correspondent aux montants hors taxes facturés sur chaque exercice :

	Cabinet ECA	
(en milliers d'euros)	31/03/2006	31/03/2005
Audit		
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	42	39
. Missions accessoires	-	-
Sous-total honoraires audit	42	39
Autres prestations		
. Juridique, fiscal, social	-	-
. Autres	-	-
Sous-total autres prestations	-	-
Total	**42**	**39**

20.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

- Dividendes distribués

Exercice	Dividende total versé au titre de l'exercice	Nombre d'actions	Dividende par action
31/03/2004	900.592 €	23.392	38,50 €
31/03/2005	900.592 €	23.392	38,50 €
31/03/2006	1.059.390 €	23.542	45,00 €

- Politique future de dividendes

La Société entend poursuivre sa politique de distribution d'un dividende, à hauteur d'un minimum de 30% du résultat consolidé, sauf opérations de croissance externe.
Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucune procédure judiciaires et d'arbitrage en cours.

20.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A notre connaissance, aucun événement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la société depuis le 30 septembre 2006, date de la dernière situation intermédiaire établie.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le présent chapitre, les références aux statuts de la Société s'entendent des nouveaux statuts au jour de l'introduction en bourse de la Société. L'assemblée générale en date du 2 février 2007 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'introduction en bourse et l'adoption corrélative des nouveaux statuts.

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social (article 6 des statuts)

A la date d'enregistrement du présent document, le capital social s'établit à la somme de trois cent soixante seize mille six cent soixante douze (376.672) euros. Il est divisé en trois millions sept cent soixante six mille sept cent vingt (3.766.720) actions de valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 euro), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

21.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte

Aucune action n'est détenue directement par la Société.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

Aucune valeur mobilière donnant accès au capital n'a été émise par la Société.

21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Aucun droit d'acquisition et/ou obligations attachées au capital n'a été émis par la Société.

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital social depuis le 31 mars 2004

Identité de l'actionnaire	Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombres d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Montants successifs du capital (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en €)
Serge MoMUS	20/12/05	Augmentation de capital en numéraire par absorption de la SARL Eurogerm Orient (AGE 20/12/2005)	150	2.400	376.672	23.542	16

21.1.8. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

21.1.9. Capital autorisé non émis

	Durée de validité à compter du 2/07/2007	Plafond autorisé en valeur nominale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en faisant appel public à l'épargne par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.	Expire à la date de règlement livraison des actions à émettre lors de l'introduction en bourse de la Société.	300.000 euros *
Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext en cas de demande excédentaire.	Dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital précédente.	15% de l'émission initiale *
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider soit (i) l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit au titre de créance, soit (ii) l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou prime.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros *
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros *
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.	26 mois et devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée.	15% de l'émission initiale concernée *
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société.	38 mois	5% du montant des actions composant le capital social au moment de l'attribution *
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles, à libérer en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société.	5 ans	60.000 euros

Note : les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce.

* Le montant du plafond autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé fixé à 25.000.000 euros.

Il n'existe pas d'autre délégation en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base.

Ces délégations proviennent des décisions ci-dessous prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2007 :

Délégation de compétence conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par appel public à l'épargne, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext :

Sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris S.A. d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext, l'assemblée générale :

1. *« a délégué sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en faisant appel public à l'épargne, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous ;*

2. *a décidé que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext by Euronext ;*

3. *a fixé le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de 300.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 3.000.000 actions de valeur nominale de 0,10 euro, étant précisé que le montant de cette Augmentation de Capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale ;*

4. *a décidé, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires et, donc de faire appel public à l'épargne ;*

5. *a décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;*

6. *a décidé que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;*

7. *a décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :*

   - *décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;*

   - *en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et de recueillir les souscriptions ;*

   - *décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*

- *à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;*

- *fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;*

- *constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*

- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion. »

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext, en cas de demande excédentaire

L'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. *« a autoriseé le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext, à augmenter en cas de demande excédentaire le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la Seizième Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;*

2. *a décidé que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond global, prévu à la Vingt-Troisième Résolution ;*

3. *a décidé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la Seizième Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque.* »

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. « *a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, à une ou plusieurs augmentations de capital :*

- *par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;*

- *et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,*

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. *a décidé de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :*

   - *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

   - *le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale ;*

3. *a fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,*

4. *en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :*

   - *a décidé que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce,*

   - *a pris acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,*

   - *a pris acte et a décidé, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*

     - *limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,*

- *répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,*

- *offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,*

- *a pris acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,*

- *a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;*

5. *a décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :*

   - *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,*

   - *décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,*

   - *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,*

   - *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*

   - *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*

- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois,*

- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,*

- *fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*

- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*

- *d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion ».

<u>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la première cotation de la société sur le marché Alternext, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires</u>

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. « *a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,*

   étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. *a décidé de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :*

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,*

- *le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale ;*

3. *a décidé de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 du Code de commerce et 165 du décret du 23 mars 1967 pour toute ou partie de l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;*

4. *a pris acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;*

5. *a décidé que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1er avril 2009, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;*

6. *a décidé que :*

   - *pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° du Code de commerce et 155-5 du décret du 23 mars 1967 et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,*

   - *pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,*

- *la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,*

7. *a décidé que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;*

8. *a décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :*

- *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,*

- *décider le montant de l'augmentation de capital,*

- *fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,*

- *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,*

- *décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*

- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*

- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois,*

- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,*

- *fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*

- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*

- *d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion. »

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext by Euronext :

1. *« a autorisé le Conseil d'Administration à i) augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des Dix-Huitième et Dix-Neuvième Résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ou toute autre disposition applicable ;*

2. *a décidé que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;*

3. *a décidé que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la Vingt-Troisième Résolution ;*

4. *a constaté que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions. »*

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale :

1. « *a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et les salariés des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 1° du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ;*

2. *a décidé que les options de souscription d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du montant des actions composant le capital social au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (soit à titre indicatif, au jour de la convocation de la présente assemblée supérieur à 188.336 actions) et que le montant nominal des augmentations de capital, résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond des délégations de compétence visé à la Vingt-Troisième Résolution de la présente Assemblée Générale ;*

3. *a décidé que le prix de souscription de l'action offerte en option sera déterminé par le Conseil d'administration le jour où il prendra la décision d'attribuer les options, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce. Le prix de souscription sera fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de souscription sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent ;*

   Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code du commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

4. *a rappelé que par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé :*

   - *qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital,*

   - *dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics,*

   - *dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.*

5. *a constaté que la présente autorisation emporte conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de Commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises*

au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation de capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option, accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. *en conséquence, l'Assemblée Générale a confèré pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :*

   - *arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;*

   - *fixer les modalités et conditions des options, et notamment :*

     - *la durée de validité des options, qui ne pourra être supérieure à 10 ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir une période de blocage qui ne pourra excéder quatre (4) ans, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires,*

     - *la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice d'options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,*

     - *des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option sauf dispositions spécifiques aux mandataires sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce ;*

   - *le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes, ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;*

   - *arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;*

7. *a décidé que le Conseil d'administration aura également, dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.*

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce. »

Délégation de pouvoirs pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail

L'Assemblée Générale, prenant acte des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et de l'article L.443-5 modifié du code du travail, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-129-6 et L.225-138-1 du code de commerce :

1. « *a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 60.000 euros par émission d'un nombre maximum de 600.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,10 euro, à libérer en numéraire, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante et ne s'imputera pas sur le plafond fixé à la Vingt-Troisième Résolution ;*

2. *a décidé que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui confèreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.*

   En conséquence, dès que les titres de la Société seront admis sur un marché réglementé, le prix de souscription sera fixé d'après le cours de bourse. Si l'augmentation de capital est concomitante à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix de souscription sera déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, sous réserve que la décision du Conseil d'administration intervienne au plus tard dix séances de bourse après la première cotation. Le prix de souscription ne pourra être supérieur à ce prix d'admission ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans. Si les titres sont déjà cotés sur le marché réglementé, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra en outre être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;

   Aussi longtemps que les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de l'action sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de l'action est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes. Le prix de souscription de l'action ne pourra être supérieur à ce prix ainsi déterminé, ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue au plan est supérieure ou égale à 10 ans.

3. *a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ou du groupe, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;*

4. *a décidé que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement de la Société ;*

5. *a décidé de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :*

- *de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;*
- *arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises, fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres attribués à chacun d'eux dans la limite précitée ;*
- *décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;*
- *mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;*
- *arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.443-5 du code du travail, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions, et à cet effet, arrêter le solde du compte-courant du souscripteur,*
- *fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements réguliers sur le salaire du souscripteur,*
- *constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,*
- *apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,*
- *et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.* »

<u>Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital</u>

L'Assemblée Générale, et comme conséquence, de l'adoption des Seizième à Vingt-et-Unième Résolutions :

1. « *a décidé de fixer à 300.000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal*

s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

2. *a décidé également de fixer à 25.000.000 euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.* »

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La fabrication de produits alimentaires divers, la création de conseils de consultants, la commercialisation de tous produits dans le secteur alimentaire, ainsi que toutes prestations de services s'y rattachant.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Droit de vote double (article 13 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

21.2.3. Dispositions statutaires ou autres relatives aux administrateurs et dirigeants (articles 14 à 20 des statuts)

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.
La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'Article 16-III des statuts en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication. (Voir chapitre 14 du présent document de base relatif aux organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale)

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires (articles 23 à 30 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

- Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

- Vote par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société, doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence, si elle permet une retransmission en continu des débats.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

En dehors des dispositions de l'article 11 des statuts relatives aux déclarations de franchissements de seuils (voir ci-après paragraphe 21.2.7), il n'existe aucune autre disposition des statuts ou d'un pacte d'actionnaires, qui pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7. Franchissements de seuils statutaires (paragraphe III de l'article 11 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 3 %, 5%, 10 %, 15 %, 20%, 25 %, 33,33%, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

I - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux dernières années précédant la date d'enregistrement du présent document de base.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (http://www.eurogerm.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

- peuvent notamment être consultés : l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base ;
- les informations financières historiques de la Société et du Groupe pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de base.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext) ;
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice

des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne ;
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance ;
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, la Société s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général) ;
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général) ;
- la diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 à 222-15-3).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les participations sont présentées au paragraphe 7 du présent document de base.